

COMITÉ SOCIAL ET
ÉCONOMIQUE
EXTRAORDINAIRE
CSE RÉSEAU
ZONE DE PRODUCTION
NORD-EST –
NORMANDIE

Procès-verbal n° 41

Réunion plénière du 7 mai 2020

La direction était représentée par M. Stéphane CHAPIRON (président du CSE), M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) et M. Olivier MARTY (DRH).

Intervenants : M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de la production), Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité), Denis BELTZUNG (responsable de l'emploi), Marion CURET (conseillère technique, chargée des RS), le Dr LEHOUCQ (de 9 heures à 11 heures) et Marjorie BLANCHART (préventrice) et Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie).

M. HAMPARTZOUMIAN (inspecteur du travail) est excusé.

Représentants titulaires du personnel du collège exécution :

M.	JUDENNE	Renaud	CGT	INE	Présent
M ^{me}	DEQUEANT	Faustine	CGT	EIC NMD	Présente
M.	VUILLAUME	Nicolas	CGT	ILOG Lorraine	Absent
M.	BONNESOEUR	Christophe	CGT	IP Champagne Ardenne	Présent
M.	REYMANN	Didier	CGT	IP Rhénan	Présent
M.	TRUFFIN	Anthony	CGT	IP NPDC	Présent
M.	ROBERT	Aurélien	CGT	IP Lorraine	Absent
M.	LECLERC	Édouard	CGT	IP Normandie	Absent
M.	FATOME	Jean-Christophe	CGT	IP NPDC	Présent
M.	LLOPIS	Arnaud	CGT	EIC LORCA	Présent
M ^{me}	KAMMERER	Sylvie	UNSA-Ferroviaire	EIC ALSACE	Présente
M.	PINOT	Vincent	SUD-Rail	EIC HDF	Présent
M ^{me}	SCHEUER	Stéphanie	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	BRASSART	Nicolas	SUD-Rail	ILOG NPDC	Absent
M ^{me}	LANTZ	Caroline	CFDT	IP Rhénan	Présente

Représentants titulaires du personnel du collège maîtrise :

M.	ACHOUB	Christophe	CGT	IP Lorraine	Présent
M ^{me}	GUILHERME	Isabelle	CGT	ILOG NPDC	Absente
M.	NEAU	Sébastien	CGT	EIC LORCA	Absent
M.	MUTEL	Jean-Marie	CGT	IP Normandie	Présent
M.	DE CLERCQ	Jean-Claude	CGT	IP Champagne-Ardenne	Présent
M.	CHERIFI	Mickael	CGT	IP Normandie	Présent
M.	LEROY	Adrien	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Absent
M ^{me}	MELONI	Delizia	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présente
M.	NOEL	Maurice	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Absent
M.	BERTRAND	Pierre	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DURIEZ	Éric	SUD-Rail	INE	Absent
M ^{me}	VASSEUR	Céline	SUD-Rail	EIC HDF	Présente
M.	SEGATTO	Manuel	SUD-Rail	EIC HDF	Absent
M.	STIEGLER	Emmanuel	CFDT	EIC ALSACE	Présent

Représentants titulaires du personnel du collège cadre :

M.	GUELUY	Pascal	CGT	IP NPDC	Présent
M ^{me}	DEMARES	Sophie	UNSA-Ferroviaire	IP Normandie	Présente
M.	SCHMITT	Pascal	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Présent
M.	RAWOLLE	Régis	UNSA-Ferroviaire	ILOG Lorraine	Absent
M.	THEVENARD-BERGER	Benoît	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Présent
M.	DAIME	Laurent	UNSA-Ferroviaire	Dir. ZP NEN	Présent

Représentants suppléants du personnel du collège exécution :

M.	WAVELET	Sylvain	CGT	IP NPDC	Non convoqué
M.	DOUCET	Denis	CGT	ILOG Lorraine	Présent
M.	FLAUW	Ulrich	CGT	INE	Non convoqué
M.	LOISEL	Anthony	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	PIERRE	Steve	CGT	IEE	Non convoqué
M.	MERLIN	Vincent	CGT	IP NPDC	Non convoqué

M.	CERVELLIN	Gilles	CGT	ILOG Lorraine	Non convoqué
M.	NOYELLE	Jean-Philippe	CGT	EIC HDF	Non convoqué
M.	HUVE	Julien	CGT	IP Normandie	Présent
M.	MALEC	Martial	CGT	IP Lorraine	Non convoqué
M	GY	Jean-Marc	UNSA-Ferroviaire	Infralog NPDC	Non convoqué
M.	BAETENS	Ludovic	SUD-Rail	ILOG National	Non convoqué
M ^{me}	COELET	Amélie	SUD-Rail	EIC LORCA	Présente
M.	RUBY	Alan	SUD-Rail	IP Normandie	Non convoqué
M.	CANTREL	Guillaume	CFDT	EIC ALSACE	Non convoqué

Représentants suppléants du personnel du collège maîtrise :

M ^{me}	PENAROYAS	Fanny	CGT	ILOG Lorraine	Présente
M.	SIMON	Arnaud	CGT	IP Rhénan	Non convoqué
M.	DI CARLO	Antoine	CGT	EIC LORCA	Présent
M.	LANSIAUX	Laurent	CGT	ILOG NPDC	Non convoqué
M.	RÉPILLET	Thierry	CGT	ILOG National	Présent
M.	MARSEILLE	Frédéric	CGT	IEE	Non convoqué
M ^{me}	LE CESNE	Claire	UNSA-Ferroviaire	ILOG National	Non convoquée
M.	COLLOTTE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	HALAS	Gaël	UNSA-Ferroviaire	EIC NMD	Présent
M.	MARQUISE	Philippe	UNSA-Ferroviaire	IP Lorraine	Non convoqué
M.	DERRIEN	Marc	SUD-Rail	EIC NMD	Présent
M ^{me} .	WALTHERT	Emmanuelle	SUD-Rail	EIC HDF	Non convoquée
M.	DINE	Dominique	SUD-Rail	EIC LORCA	Non convoqué
M ^{me}	L'HOMEL	Vanessa	CFDT	EIC LORCA	Non convoquée

Représentants suppléants du personnel du collège cadre :

M.	DEGAND	Jérôme	CGT	ILOG National	Non convoqué
M.	CAILLE	Sébastien	UNSA-Ferroviaire	IP NPDC	Présent
M ^{me}	HENER	Évelyne	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoquée
M.	TREDEZ	Christophe	UNSA-Ferroviaire	ILOG NPDC	Présent
M.	STRICHER	Pascal	UNSA-Ferroviaire	IP Rhénan	Non convoqué
M.	NOWICKI	Pierre	UNSA-Ferroviaire	EIC LORCA	Non convoqué

Représentants syndicaux :

M.	SENS	Dominique	CGT	IP NPDC	Présent
M.	CATIAU	Bruno	UNSA-Ferroviaire	EIC HDF	Présent
M.	GENEAU	Pierre	SUD-Rail	ILOG NPDC	Présent
M.	OZENNE	Pascal	CFDT	EIC ALSACE	Présent

**Un élu SUD-Rail est absent non remplacé.*

Réunion plénière ordinaire du 7 mai 2020

1. DECLARATION CGT	7
2. DECLARATION UNSA-FERROVIAIRE	16
3. DECLARATION SUD-RAIL	18
4. DECLARATION CFDT	21
A – CONSULTATION DU CSE	
A1 – CONSULTATION SUR LA REPRISE D'ACTIVITÉ PROGRESSIVE ET LES MESURES DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU CORONAVIRUS	100

La séance est ouverte à 9 h 10.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, Agnès, bonjour à tous et à toutes. Monsieur le secrétaire, nous pouvons ouvrir la séance.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Oui, monsieur le président, nous pouvons ouvrir cette séance. Je vous demanderai la parole une fois la séance ouverte.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Très bien. Merci à tous et à toutes d'être présents aujourd'hui dans le cadre d'un Comité social et économique organisé en réunion extraordinaire dont l'ordre du jour concerne la consultation sur la reprise d'activité progressive et les mesures de prévention dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus. Avant de laisser la parole à monsieur le secrétaire, Agnès, peux-tu me confirmer que tous les participants initialement prévus sont bien connectés ?

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Oui, tous les participants. Nous attendons M. FATOME et nous n'avons pas présenté la direction.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Oui, j'allais proposer de présenter les assesseurs qui m'accompagneront durant cette journée.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Les assesseurs qui accompagnent M. CHAPIRON sont Olivier MARTY, le DRH, M. BECQUELIN, le directeur adjoint de la production et de la performance, M. Jean-Luc LUBASZKA qui est le directeur de la sécurité de la ZP NEN, Marjorie BLANCHART, la préventrice de la ZP NEN, M. Jean-Stéphane VARNIER, le responsable pandémie, le Dr LEHOUCQ et Marion CURET conseillère technique. L'inspecteur du travail est excusé.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci Agnès. Monsieur le secrétaire, je vous redonne la parole.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Merci, monsieur le président. À la demande d'un élu, je vais vous faire lecture de ce qu'on m'a demandé.

Lecture d'une déclaration.

« Monsieur le président,

Les membres présents de la CSSCT 2 de la zone de production NEN lors de la réunion en visioconférence du 6 mai 2020 expriment leur désaccord sur la présentation des méthodes mises en place concernant la préparation à la sortie du confinement le 11 mai 2020.

M^{me} TOUSSAINT, présidente de la CSSCT, se permet d'envoyer des documents concernant cette préparation à l'ensemble des élus à 15 h 04 alors que cette réunion est prévue à 15 heures tout en essayant de les présenter comme un travail commun entre les RPX et les directions des trois établissements concernés, alors qu'aucun RPX n'a été sollicité pour le moindre travail en commun à ce sujet.

Le motif de l'encre pas sèche pour justifier la remise de documents en dernière minute est devenu une habitude récurrente pour la présidence de cette CSSCT.

Bien qu'ils aient accepté le report de cette réunion le jour même à 19 heures, les membres de cette CSSCT constatent une fois de plus que la direction a décidé de ne pas tenir compte de leurs observations et des remontées du terrain. Ils ne peuvent donc pas cautionner cette démarche unilatérale. »

Je vous ai fait lecture de ce qui est arrivé hier. Apparemment, la direction de la ZP A envoie ses documents le soir pour le lendemain matin. Je vous ai déjà dit ce que j'en pensais, il faut laisser le temps aux élus de prendre connaissance des documents et de faire une analyse. On se rend compte quand même que c'est après le début de la réunion qu'on leur donne les documents. Ce n'est pas possible. Je vous l'ai dit : il faut un peu de sérieux sur ces sujets.

La deuxième chose, vous vous renseignerez, je viens d'apprendre qu'à Hérouville, il y aurait de nouveau un cas de Covid-19 avéré ; ce serait un agent SE. Je voudrais que vous vous renseigniez. Si c'est le cas, pour quelles raisons n'avons-nous pas été informés de ce fait ?

La troisième chose, il semblerait qu'il y a un projet important dans certains établissements de pose de plexiglas à l'intérieur des véhicules pour pouvoir travailler à deux par les véhicules. Là aussi, il faudra que vous présentiez ce qu'il en est parce que nous avons de sérieux doutes sur ce sujet.

Monsieur le président, j'aimerais que vous fassiez une présentation des documents envoyés et que nous puissions avoir le débat au fur et à mesure de cette présentation. Nous ne pouvons pas attendre, vous avez des questions, des réponses, etc. C'est important. Vous verrez, un ou plusieurs élus vont intervenir puisque dans les documents que vous avez envoyés, il y a des erreurs importantes, et en particulier sur les postes EIC. Je vous redonne la parole pour que vous puissiez donner la parole aux organisations syndicales, en tout cas aux représentants syndicaux s'ils ont des déclarations.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur le secrétaire. J'ai bien pris note de votre interpellation en ce qui concerne l'organisation de la CSSCT n° 2 qui s'est tenue hier et du cas d'une détection positive d'un agent SE au Covid. Nous irons à la pêche aux informations en parallèle de nos échanges.

Je note le troisième sujet que vous avez évoqué en ce qui concerne la doctrine véhicule et le projet qui serait conduit par un établissement de pose de bâche plastique ou de plexiglas. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce dernier point à l'occasion des échanges.

Merci, monsieur le secrétaire. Je propose de passer aux déclarations liminaires. Pour la CGT.

M. Dominique SENS (CGT) : Oui, monsieur le président, la CGT a une déclaration liminaire.

Lecture d'une déclaration CGT.

1. Déclaration CGT

« Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les assesseurs,
Mesdames et messieurs les élu-e-s et représentants syndicaux.

Nos réunions se suivent et bien que les ordres du jour diffèrent, plusieurs constats demeurent, il est donc utile d'y revenir. À commencer par la qualité des documents transmis pour cette réunion pour lesquels je laisserais intervenir mes camarades.

Comme pour les dernières consultations, vos documents restent généralistes et ne laissent pas de place à la concertation malgré vos précédents engagements, il convient donc que je vous précise les revendications de la CGT au regard des connaissances médicales et scientifiques actuelles.

Le 13 avril 2020, le président de la République annonçait le déconfinement à partir du 11 mai. Le 29 avril, le Premier ministre précisait les activités concernées et les contraintes qui continueront à s'appliquer. Je crois que ce soir, le Premier ministre va encore apporter des précisions.

La méthode est toujours la même : ils décident sans écouter, puis c'est aux autres d'assumer. La CGT dénonce cette irresponsabilité des pouvoirs publics ! Comme nous dénonçons la mise en danger des populations par cette volonté de déconfinement au profit de velléités libérales.

La fin des CHSCT, ainsi que la mise en place des CSE réduisent les moyens des représentants du personnel pour s'assurer de la protection des salariés et dans une situation de pandémie, les périmètres imposés par la direction deviennent encore plus générateurs de danger potentiel. Or, la direction a une obligation de résultat : assurer la sécurité physique et sanitaire des usagers et des cheminots. Elle doit pour cela prendre des décisions réalistes au regard des contraintes techniques, adopter des mesures sérieuses et apporter les moyens nécessaires aux décisions qu'elle impose en déclinant des pouvoirs publics.

La délégation CGT vous formule donc par écrit (je vous les enverrai) les différents éléments déjà demandés et de manière plus précise lors des réunions précédentes, afin que vous preniez, monsieur le président, la mesure réelle des actions à mettre en place et des éléments factuels dont les représentants du personnel ont besoin.

Ainsi, comme tout autre risque professionnel, le Covid-19 doit faire l'objet de la mise en œuvre de mesures idoines dans la stricte application des 9 principes généraux de prévention. Ces principes sont clairement priorisés. Cela implique que leur mise en œuvre suive scrupuleusement cet ordre.

Le transport est par nature un vecteur de propagation du virus, pour ceux qui participent à la réalisation du transport ou l'empruntent, mais également pour les territoires irrigués.

Le respect du premier principe de prévention se traduit donc par la stricte limitation de l'activité aux activités essentielles à la nation afin de limiter la propagation du virus.

Le plan de transport doit être élaboré sur cette base.

En conséquence, nous exigeons la liste des activités essentielles à circulation comme à maintenance et travaux, par unité d'affectation, avec un calendrier clair pendant cette phase de déconfinement. Il nous conviendra alors d'estimer la pertinence de la reprise de ces activités, tout en motivant, le cas échéant, des réserves ou des refus.

La préservation de la santé doit prévaloir sur les objectifs économiques imposés par le gouvernement au service de la finance. L'analyse de tous les postes de travail s'impose (voir GRH 0805/0970). Dès cet instant, la présence de la médecine du travail est impérative. Tous les travailleurs du périmètre de la ZP NEN sont concernés, y compris ceux de la sous-traitance, les prestataires, etc.

Il est nécessaire de procéder à l'analyse a priori de l'ensemble des risques :

- Selon les critères prescriptifs (fiches de poste, fiche métiers, etc.) ;
- Hors poste de travail, dans le périmètre géographique sous subordination de l'employeur, y compris dans une situation d'astreinte (salles de pause, vestiaires, douches, réfectoires, véhicule de service, etc.) ;
- Hors des emprises sous subordination de l'employeur (entre autres, déplacements aller-retour pour se rendre sur un lieu de restauration pendant la coupure, etc.) ;
- Dans le cadre de déplacements professionnels (RHR, détachements, etc.) ;
- Dans le cadre des trajets domicile/travail/domicile (modes de transports utilisés, notamment ceux en communs, etc.).

Ces analyses faites a priori concernent les situations individuelles et collectives de travail. Nous vous demandons le calendrier prévisionnel du retour des agents en établissement après le 11 mai 2020. Cette liste doit être nominative tout en indiquant le métier et le secteur de travail. Ces renseignements auraient dû être donnés au moins en CSSCT.

Avec un tel calendrier, nous pourrions alors contrôler la pertinence de la reprise selon le principe de l'activité essentielle (premier principe de prévention).

Autre risque hors Covid-19 à traiter impérativement avant toute reprise effective du travail : la légionellose. Des douches n'ayant pas été utilisées durant plusieurs semaines, il y a un risque très important de contamination des circuits d'eau chaude.

La remise en service de ces douches va nécessiter de prendre des mesures. Des tests biologiques doivent être réalisés par un organisme accrédité Cofrac. Si nécessaire, la désinfection de l'ensemble du circuit d'eau chaude sera réalisée par un organisme agréé. Après désinfection, des tests seront à nouveau réalisés. Nous vous demandons donc le résultat de tous les tests biologiques.

- La légionellose peut être mortelle ;
- elle infecte particulièrement les poumons ;
- ce n'est pas une maladie contagieuse ;
- son incubation est en moyenne de 14 jours ;
- les premiers symptômes : état grippal suivi d'atteintes respiratoires ;
- elle est transmise par l'eau chaude. Les gouttelettes infectées, sous forme d'aérosol, pénètrent par les voies respiratoires. Elles ne contaminent pas suite à ingestion.

Certains symptômes sont communs aux Covid-19 et à la légionellose. Le mode opératoire consistant à faire couler l'eau chaude durant 10 minutes ne peut pas garantir une décontamination du circuit d'eau chaude, il est à proscrire.

Par contre, si une prescription est irréalisable, selon la situation, l'activité doit être stoppée dans l'attente de mesures adaptées. Il s'agit de combattre les risques à la source, cela se traduit par la mise en place d'une organisation du travail adaptée, nous vous demandons donc tous les tableaux de service avec équipes restreintes, adaptation des modes opératoires, limitation des déplacements, mais aussi avec un calendrier prédictif jusqu'en juin, avec les postes en télétravail. Cela aussi aurait dû être traité en CSSCT.

L'adéquation entre la continuité du service public en mode « essentiel » pour la nation, la sécurité de l'exploitation ferroviaire et la santé, sécurité des travailleurs, y compris les conditions de travail, prend là toute sa dimension face aux enjeux majeurs posés.

À ce jour, beaucoup d'incertitudes médicales ou scientifiques planent encore sur différents sujets liés au Covid-19.

Devant toutes les tergiversations et contradictions du gouvernement, des ministères de la Santé et du Travail ou de leurs représentants, nous exigeons, selon le principe de précaution, que toutes les mesures de prévention et protection soient mises en œuvre au regard de ce que nous savons déjà :

- Le virus peut pénétrer par la bouche, le nez, les yeux : soit par voie aérienne ou en se touchant ces trois parties du visage avec une main infectée ;
- le virus est éjecté par la bouche lors de l'expiration sous la forme d'un aérosol de gouttelettes.

Certaines sont très grosses. Lorsqu'elles sont respirées (respiration naturelle), elles s'arrêtent dans le nez et la gorge. D'autres, plus petites, s'arrêtent dans la trachée-artère. D'autres, encore plus petites, sont arrêtées dans les bronches et les bronchioles. Enfin, les plus petites, appelées gouttelettes "noyaux", pénètrent jusqu'aux alvéoles pulmonaires où se déroule l'oxygénation du sang. Plus elles sont petites, plus elles pénètrent profondément dans l'appareil pulmonaire.

- Selon leurs tailles, les gouttelettes émises par la toux, les éternuements ou la simple respiration tombent vers le sol à des vitesses différentes. Elles peuvent être éjectées jusqu'à 8 mètres. Leurs tailles varient de 10 μm à 0,1 μm (1 μm = 1 micron = 1 millième de millimètre). Plus elles sont grosses, donc plus lourdes, plus elles tombent rapidement au sol. Plus elles sont petites, donc plus légères, moins elles tombent rapidement au sol. La durée d'atteinte du sol est de l'ordre de 10 secondes à plus d'une heure ;
- Les plus "grosses" gouttelettes peuvent atteindre la bouche, le nez ou les yeux d'une personne en vis-à-vis. Elles créent aussi une contamination surfacique (sol, plan de table, poignée de porte, tissus, etc.).

Au toucher de ces surfaces, le virus se dépose sur la peau de la main, mais il ne la pénètre pas (sauf écorchure pour lesquelles il n'y a pas de certitude). Hors écorchure, il peut se produire alors une contamination dite manuportée (portée par la main), du fait que l'humain,

tout naturellement, se touche fréquemment le nez, les yeux et la bouche. De par leur taille, ce sont ces gouttelettes qui contiennent la charge virale la plus importante. Elles peuvent contenir quelques centaines de milliers de virus SARS-CoV-2.

- Les gouttelettes “intermédiaires” peuvent atteindre le nez, la bouche et les yeux d’un vis-à-vis. Comme elles sédimentent moins rapidement, elles peuvent aisément être remises en suspension par les courants d’air. Elles participent aussi activement à la contamination des surfaces horizontales ;
- les gouttelettes les plus fines, dites “noyaux”, restent en suspension dans l’atmosphère plus d’une heure et sont d’autant plus propagées par le moindre courant d’air : climatisation, ventilation, le sillage d’un passant, etc. Selon les études, à l’air libre, sur une piste piétonne ou dans la rue, les gouttelettes peuvent contaminer un passant des dizaines de minutes après leur émission sans aucun contact entre l’émetteur et le receveur ;
- comme évoqué auparavant, la pollution surfacique engendre un processus de contamination différent. La contamination est consécutive au toucher du nez, de la bouche ou des yeux par la main ayant elle-même été souillée suite au contact avec une surface contaminée. Le virus peut survivre et être actif plusieurs heures selon son environnement et la nature des matières des surfaces.
- La durée de vie du virus peut varier selon les surfaces sur lesquelles il est présent : cuivre = 8 heures/carton = 24 heures/acier inoxydable = 48 heures/plastique = 72 heures. Dans l’air, sous forme d’aérosol = très supérieure à 3 heures.

Comment est-il possible, plus de 3 mois après l’alerte du confinement en Chine, que nous soyons encore en situation de pénurie sur les masques FFP2 qui garantissent 94 % de filtration des particules supérieures à 0,6 micron) ? Rendre le port du masque obligatoire dans un espace confiné comme le train paraît évident. Mais il serait tout aussi logique de choisir la protection maximale selon le principe de précaution. C’est pourquoi la CGT revendique l’attribution de masques FFP2 aux cheminots et aux usagers.

Les masques certifiés de types FFP2 (niveau 2) ou FFP3 (niveau 3) protègent les voies respiratoires (bouche et nez) du porteur d’une “agression” extérieure. Contextuellement, face à la pénurie de masques FFP2 et FFP3, tout le monde, sans exception, dans un milieu individuel ou collectif de travail, doit être porteur a minima d’un masque chirurgical qui garantit 98 % de filtration des particules supérieures à 3 microns.

La durée de vie et les conditions d’utilisations efficaces d’un masque certifié et normé pour l’usage auquel il est destiné sont décrites dans sa fiche technique. À titre d’exemple, le port d’un masque sur une barbe peut être incompatible avec le but recherché. Autre exemple, au-delà de la durée d’efficacité d’un masque en conditions normales, l’humidification de celui-ci peut le rendre inefficace face au risque encouru. Le travail en extérieur sous la pluie et sans abri en sont la démonstration.

Conformément au Code du travail, l’employeur a l’obligation de transmettre toutes les informations contenues dans la fiche technique correspondant au masque distribué. Il doit s’assurer que le travailleur ou celui mis à sa disposition a assimilé et compris toutes les informations contenues dans la fiche technique.

De plus, dans le contexte du Covid-19, la pose et la dépose d'un masque nécessitent de prendre des dispositions sanitaires et ergonomiques qui doivent être clairement expliquées et détaillées dans un mode opératoire. Mais ces dispositions ne peuvent conduire à banaliser le retrait d'un masque et sa réutilisation ni à laisser croire à l'augmentation de sa durée d'utilisation.

L'employeur devra doter le travailleur d'un nombre suffisant de masques correspondant aux besoins journaliers et aux conditions d'exercice qui auront fait l'objet d'une analyse a priori des risques, dont celle, notamment, de l'organisation du travail.

À cela, le temps de trajet domicile/travail/retour domicile, ainsi que le ou les modes de transport utilisés par le travailleur doivent aussi être pris en considération dans la dotation journalière de masques. Selon l'activité exercée, le port d'un masque peut s'avérer contraignant, voire dangereux pour la santé de certains travailleurs.

Confirmé par le conseil scientifique CovidD-19, le masque doit être porté tout en respectant la distanciation sociale. Ce n'est pas fromage ou dessert, c'est fromage et dessert ».

L'UTP, une des branches armées du Medef, par un courrier adressé au Premier ministre, demande de rendre obligatoire le port du masque dans les transports publics ainsi que dans les emprises publiques de transport. A priori, cette requête pourrait être de bon sens et contributive à la lutte contre la propagation du virus. Sauf que l'UTP, dont la SNCF est adhérente, demande que la distanciation sociale ne soit pas appliquée, du fait du port du masque dans les transports publics et leurs entreprises. L'UTP précise que l'achat du masque est à la charge des usagers et va jusqu'à proposer des barèmes d'amendes en cas de non-respect de port de masque... Nul doute que derrière cette turpitude nauséabonde se cache une réelle intention d'éradiquer le respect de la distanciation sociale en milieu professionnel.

Le port du masque n'est qu'une composante des mesures de la chaîne de sécurité sanitaire. Cette mesure ne peut se suffire à elle-même. Il y a d'ailleurs des situations où son port sera impossible (douche, prise de repas, travail sous la pluie, etc.).

Les gants sont à proscrire pour un usage lié au Covid-19. Ils ne peuvent pas être considérés comme EPI "Covid-19", sauf pour le corps médical et les soignants. Par contre, les gants classés EPI prescrits avant la crise Covid-19, y compris les "nitrilés", doivent toujours être portés. Leur retrait nécessitera d'élaborer un mode opératoire afin d'éviter une éventuelle contamination. Ce mode opératoire inclura la mise en déchet (gants jetables) et le lavage des mains après leur retrait, la délégation CGT vous demande donc un point précis sur ce sujet.

Se pose, par contre, la problématique des gants EPI non jetables tout en tenant compte de leurs matières. Le virus survit plus ou moins selon la matière sur laquelle il se trouve. Certaines matières sont lavables et d'autres pas. Cela implique la mise en place d'un protocole sanitaire ainsi qu'une dotation adaptée, nous demandons également qu'un point précis nous soit communiqué.

Concernant les vêtements et tenues de travail, nous vous demandons l'assurance que chaque salarié puisse bénéficier d'un stockage dans un vestiaire individuel et fermé à clé.

Qu'un point soit fait sur le sujet des cycles de nettoyage et la désinfection des vêtements. Pour les vêtements civils au travail, la direction doit mettre en place le nécessaire afin que chaque salarié ne puisse contaminer son entourage en rentrant à leur domicile avec des vêtements potentiellement porteur du virus, notamment la fourniture de vêtements de travail ou de combinaison jetable, et les moyens de la décontamination systématique. Nous réitérons ici notre revendication de maintenir les temps d'habillage/déshabillage dans la durée journalière de service.

Concernant la coactivité, la délégation CGT demande, à la direction de nous fournir la liste de l'ensemble des entreprises et de leurs salariés, susceptibles d'être en relation avec des cheminots, mais aussi pour lesquels SNCF Réseau, contractualise des prestations, de nous présenter tous les avenants mesures Covid-19 des plans de prévention, à mettre en place. Ainsi que les avenants mesures Covid-19 plan particulier de sécurité et de protection de la santé à mettre en place.

Toutes les IRP compétentes des entreprises concernées doivent être impliquées dans l'élaboration de ces avenants, nous vous demandons donc la liste complète de ces informations.

Le nettoyage/désinfection des surfaces et sols de tous locaux, y compris matériel ferroviaire roulant, doit faire l'objet d'un point par écrit et d'une réalisation quotidienne, y compris en cas de réalisation par un prestataire, nous demandons d'ailleurs que ces opérations soient classées suivant qu'elles devraient être réalisées par les cheminots eux-mêmes ou par des prestataires.

Nous vous rappelons d'ailleurs, que le mélange eau et javel, même conforme aux préconisations d'usage, est inefficace s'il est appliqué sur une surface sale ou grasse, et nous vous demandons : que met l'entreprise en place afin de résoudre cette problématique ?

Il en va de même de nos demandes avec le nettoyage/désinfection de l'outillage individuel et collectif. La climatisation/ventilation, du matériel roulant comme des locaux, favorise la propagation des gouttelettes les plus fines. L'utilisation de ces systèmes doit donc faire l'objet de mesure par la direction, nous vous demandons qu'un point précis soit effectué sur l'ensemble des installations et du matériel.

La maintenance des filtres et leur potentielle capacité virale est également posée. Pour l'heure, de fortes présomptions existent, mais aucune étude n'a été réalisée, nous vous demandons par principe de prévention une analyse détaillée sur ce sujet.

Avant la mise au rebut des déchets "Covid-19" dans une poubelle, ils devront préalablement et impérativement être enveloppés par l'utilisateur dans un sachet étanche. Le vidage des poubelles doit être organisé, programmé et tracé. Un point détaillé vous est demandé sur la fourniture et les protocoles de gestion des déchets à risque infectieux.

Sur les véhicules routiers de service, nous vous demandons de veiller au nombre de personnes maximum dans un véhicule et de nous fournir un point précis des véhicules et de leurs utilisations, avec respect de la distanciation sociale et application des gestes barrière (pas plus de 2 personnes dans un véhicule pour rappel), la protection des assises

et dossiers des sièges, la désinfection systématique de tous les éléments touchés pour entrées et sorties et conduite du véhicule.

L'utilisation de véhicule routier personnel à usage professionnel doit être proscrite par la direction, car cela vient s'ajouter un risque de contamination intrafamiliale. La direction doit fournir le nécessaire à la protection des salariés sur leur trajet domicile/travail, quel que soit le mode de transport, avec fourniture individuelle de masques, de gel hydroalcoolique à cet effet. Nous vous demandons donc un point précis des dotations à date pour chaque salarié.

Pour le nettoyage des locaux et véhicules, la CGT revendique que ces temps supplémentaires restent impérativement dans la durée journalière de service, ce qui nécessite l'adaptation des charges de travail aux horaires et non le contraire.

La pandémie que nous subissons est anxiogène. Le fait d'évoluer dans un contexte professionnel où les mesures prises par l'employeur ne sont pas à la hauteur des risques encourus ne fera qu'aggraver et dégrader la santé mentale des travailleurs.

Toutes les mesures antisociales et rétrogrades dans cette période, contribuent, elles aussi à dégrader la santé mentale des travailleurs et doivent être prises en compte par la direction, notamment dans le document unique.

Les standards de production et les objectifs individuels, si chers à la direction, doivent être systématiquement réinterrogés, nous vous demandons donc un point et le pesage précis de la charge de travail pour chaque agent en télétravail.

La médecine du travail doit être associée à chaque pesage de poste, sur les risques liés au Covid-19. Sa présence est indispensable dès l'instant où le deuxième principe général de prévention est mis en œuvre.

La médecine du travail est une spécialité dédiée à la prévention des risques professionnels afin de prévenir toute altération de la santé des travailleurs.

Suite à une disposition issue de la loi d'urgence sanitaire, la médecine du travail peut délivrer des arrêts de travail. Cette disposition doit être diffusée à l'ensemble des cheminots.

La période de crise sanitaire que nous traversons met en exergue l'atout que constitue notre médecine intégrée et nous revendiquons son extension, des moyens humains et matériels supplémentaires et une meilleure complémentarité entre les médecines de soin et du travail, afin d'être en capacité de dépister systématiquement les cheminots d'une possible contamination.

Avant la crise Covid-19, les visites médicales d'aptitude au travail accusaient déjà un retard conséquent. Mécaniquement, cette situation n'a pu que s'accroître. Nous vous demandons de nous présenter un plan d'action afin de combler ce retard.

La validité de l'aptitude sécurité, sous contrôle de l'EPSF, bénéficie d'une mesure dérogatoire de report de deux mois devant l'impossibilité de réaliser les visites médicales annuelles de sécurité dans les centres ferroviaires d'aptitude sécurité. Dès la reprise des visites, nous porterons la plus grande vigilance quant aux conditions dans lesquelles elles

seront mises en place, nous vous demandons également de nous présenter un plan d'action et de prévision des VMAS par agent.

Il en va de même pour les habilitations professionnelles il est probable que certaines soient périmées au moment de la reprise. L'employeur devra nous présenter un point précis par agent.

Certains cheminots sont amenés à travailler ou à reprendre le travail alors que le Covid est toujours en circulation. En l'état des connaissances du virus, il apparaît que les personnes qui n'ont pas contracté le virus sont plus fragiles.

“Relâcher” un individu sain dans un environnement contaminé revient à le mettre en danger.

En ce sens la doctrine gouvernementale, visant à ne tester que les personnes symptomatiques ne peut répondre à l'objectif de santé publique, mais semble davantage répondre à un contexte de pénurie de tests (né des politiques de santé mises en œuvre).

La CGT considère donc que les personnes malades, ainsi que les personnes n'ayant pas contracté auparavant le virus, doivent être préservées de cet environnement hostile. Il est donc nécessaire, avant toute reprise du travail, et de manière générale, d'effectuer des tests systématiques.

Notre médecine du travail peut réaliser ces tests et nos laboratoires SNCF doivent pouvoir en assurer l'analyse. Aussi, nous revendiquons la réouverture des laboratoires.

En conclusion, il serait intolérable que ce soient les cheminots dans leurs responsabilités et sur leurs postes de travail, à supporter la responsabilité de la direction.

Pour la CGT, il n'est pas concevable de perdre la vie à vouloir la gagner, nous attendons donc de la direction des réponses précises et une vraie prise en compte des risques encourus par les cheminots.

Monsieur le président, vous devez également à cette instance les informations concernant le niveau de l'emploi, votre gestion prévisionnelle des emplois et compétences, pour bien préparer la reprise d'activités progressive et toujours avec les obligations de protections des agents contre le Covid-19.

Enfin, je pense que vous ne pourrez vous abriter longtemps derrière les textes de ce gouvernement réactionnaire face à la colère grandissante des cheminots que la CGT va organiser pour résister. »

Je vous remercie de votre écoute attentive et attends vos réponses.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci pour cette déclaration liminaire que j'ai écoutée bien évidemment de façon très attentive, qui couvre énormément de sujets de façon très synthétique, à la fois les questions sur les qualités des documents transmis et leur caractère trop généraliste selon vous. Derrière, vous attendez d'avoir l'assurance que tout ce qui est écrit dans les doctrines, dans les guides que nous aurons l'occasion de partager se traduise bien sur le terrain par des mesures concrètes. J'ai entendu une

nouvelle fois votre demande de disposer d'un niveau d'information très détaillé en ce qui concerne des activités qui seront réalisées dans les jours et les semaines qui viennent, que ce soit au niveau plan de transport ou activité maintenance ou investissement avec une nouvelle réaffirmation comme quoi vous voulez qu'elles se restreignent aux activités dites essentielles.

Après une lecture claire et précise sur la façon dont le virus se propage, les risques, les risques que nous allons encourir face à un tel virus, j'ai relevé beaucoup de questions autour. Vous avez exprimé un certain nombre de demandes en matière de mesures précises, en matière de mesures sanitaires avec, à chaque fois, la démonstration qu'elles sont bien en œuvre. Vous avez cité, je peux en oublier, bien évidemment, je n'ai pas le texte sous les yeux, vous avez parlé de la légionellose, vous avez abordé une question autour des masques et votre demande de généraliser l'attribution de masques FFP2 à la fois au personnel et aux usagers, tout ce qui concerne le nettoyage des locaux, des vêtements et surtout, qu'il y ait l'assurance que tout agent qui reprendra le travail ait à la fois une information et qu'on ait vérifié la bonne compréhension par les agents des mesures sanitaires décidées.

La question des véhicules et des déchets a été évoquée et d'autres mesures sanitaires. Ensuite, je note une interpellation autour de la visibilité sur tout ce qui touche au plan de rattrapage des VMS en particulier, tout ce qui est aptitude sécurité.

Enfin, vous avez évoqué la question de la doctrine des tests pour les personnes symptomatiques, la doctrine portée par les pouvoirs publics que vous ne jugez pas satisfaisante avec le corollaire que chaque agent reprenant le travail ait eu un test préalable.

Enfin, au travers de cette crise et de l'évolution de notre programme de production, vous demandez que soient vues toutes les questions à court et à moyen terme de la gestion prévisionnelle et de l'emploi.

Je n'ai pas apporté de réponses dans la foulée, je voulais surtout faire un résumé. Je pense qu'à l'occasion de la présentation succincte que nous allons faire et des débats des différents thèmes qui seront repris, nous apporterons tout ou partie des réponses, certaines ayant plus une portée pouvoirs publics et ne relèvent pas de notre autorité. Nous n'y apporterons pas de réponses en tant que telles. Nous pourrions vous indiquer en revanche comment ces dispositions se sont traduites au niveau de SNCF en grand et SNCF Réseau en particulier.

Merci de cette déclaration. Je propose de passer à la déclaration liminaire suivante.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : J'ai omis de redonner les présents du côté des délégations. Avant de passer à l'UNSA-Ferroviaire et M. CATIAU, je vais les citer.

Un rappel des présents est effectué.

Nous sommes au complet. M. CATIAU, pour l'UNSA-Ferroviaire, a une déclaration à faire.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, Agnès. Je laisse la parole à M. CATIAU.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Bonjour, monsieur le président, bonjour mesdames et messieurs les élus et assesseurs.

Lecture déclaration

2. Déclaration UNSA-Ferroviaire

« Penser le monde d'après... aujourd'hui ! »

Monsieur le président,
Mesdames et messieurs les élus,

Lors de la lecture des documents remis à l'occasion de cette séance plénière très particulière nous constatons que le travail déjà mené ces dernières semaines est loin d'être achevé, car pour passer de la théorie à la pratique... il y a un monde ! Nous n'omettrons pas également d'adresser tout notre respect aux cheminots qui œuvrent de près ou de loin depuis le début du confinement à la bonne marche d'un système ferroviaire d'ordinaire si souvent décrié par certains. Les mêmes qui, aujourd'hui, vivent toujours confinés en menant une existence presque normale permise par ces salariés de « l'ombre »...

Le virus est toujours parmi nous et pourtant, il faut selon les politiques en responsabilité remettre la "machine" en ordre de marche. Le ferroviaire n'échappe pas à ce mouvement au regard de son rôle irremplaçable dans l'économie. Les femmes et les hommes qui composent notre entreprise sont nombreux à être restés confinés de longues semaines. Il serait inenvisageable d'imaginer leur retour au travail sans que de nouvelles procédures ne soient édictées avec un seul objectif : travailler en SÉCURITÉ dans un environnement qui continuera d'être HOSTILE puisque la pandémie est et restera !

Dans cette perspective, les documents qui nous ont été adressés ne sont pas critiquables en l'état, mais souffrent d'un manque flagrant de détails apportés par établissement ! Les perspectives de reprise affinées à la maille de chacun des 15 établissements manquent et les documents fournis se limitent à une approche générale. Seul l'établissement Infralog national offre une vision plus éclairée, mais encore incomplète.

Les moyens mis en œuvre pour accompagner cette reprise, alors que la multitude de services est la norme, nous posent de nombreuses interrogations. Les gestes barrière sont et seront la norme, complétés par des protections sanitaires individuelles si la distance d'un mètre ne peut être respectée. Cette vigilance face à de nouveaux gestes métiers appelle à une nouvelle fonction dénommée "vigie Covid-19". Elle nécessite une réelle professionnalisation qui n'est pas (encore) totalement au rendez-vous. Les "vigies Covid-19" doivent être formés et non pas simplement désignés et doivent être dégagés à temps complet selon le nombre d'agents dans le collectif de travail. Nous ne retrouvons rien dans votre document permettant de cadrer la désignation des "vigies-Covid-19" ni leur formation.

D'autre part, dans l'annexe 3 intitulée "guide de la préparation de la reprise" qui nous a été remis, nous aurions souhaité connaître où en est, à ce jour, le niveau d'échange avec les CSSCT "qui sont en charge sur leur périmètre des attributions en matière de sécurité et

conditions de travail“ selon l'accord relatif au CSE ZP NEN ? Dans le document principal en page 7, il est rappelé que deux évaluations des risques professionnels (EVRP) ont été incluses dans les documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUER) de chacune des entités de chacun des établissements. La première porte sur le risque biologique et l'application des mesures barrières et de distanciation tandis que la seconde précise les risques psychosociaux liés à la nouvelle organisation. Notre interprétation diverge sur ce dernier point. C'est devoir travailler AVEC le Covid-19 qui est et restera anxiogène et non l'organisation qui en découlera !

Ensuite, les articles R4141-2 et R4141-3-1 du Code du travail rappellent respectivement l'obligation faite à l'employeur “d'informer les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun... et chaque fois que nécessaire “ mais aussi celle “d'informer les travailleurs des modalités d'accès au DUER“.

Le mode d'accès au DUER n'est pas précisé dans votre document. Il est ainsi mentionné “qu'une communication vers les agents a été également réalisée“. Depuis la disparition des supports papier il est finalement des plus difficiles d'accéder à la forme dématérialisée !

Comment la communication des fiches métiers et le renforcement des conditions d'accès au DUER avec deux nouvelles évaluations des risques et de l'utilisation des protections individuelles ont pu être faites alors que la majorité des salariés n'a pas encore repris et souvent déconnectée de l'évolution des organisations engagées des dernières semaines ? Tout l'enjeu résidera dans l'accompagnement de nos collègues AVANT toute reprise de travail mais également DURANT !

Reste un gros point noir, selon les élus UNSA-Ferroviaire siégeant en ce CSE ZP NEN, à savoir l'insuffisance, voire l'absence d'analyses des risques professionnels effectuées en AMONT de cette reprise ! Certes, l'organisation du travail relève de la prérogative de l'employeur, mais le rôle de préventeur relève de celui... de l'élu CSE ! À ce jour, les CSSCT ont été peu mises à contribution et l'articulation avec le CSE est faible. En témoigne le “rapport préventif“ signé par le coordinateur SSCT du CSE dont la délégation UNSA-Ferroviaire se désolidarise par ailleurs. Nos membres siégeant en CSSCT n'ont pas été associés à cette démarche sans compter que certains points soulevés ne requièrent pas notre adhésion !

En conclusion et comme l'a écrit dernièrement l'écrivain essayiste Michel HOUELLEBECQ : “allons-nous vers un monde un peu meilleur ou un peu pire ? “. La question est posée mais précisons que les politiques ont fait le choix de la VERTICALITÉ pour traiter un VIRUS nommé Covid-19 alors que l'adhésion de TOUS implique L'HORIZONTABILITÉ ! Il en sera de même pour notre entreprise. »

Je vous remercie.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur CATIAU. J'ai écouté votre déclaration avec attention. Nous trouverons un certain nombre de réponses à l'occasion des débats. J'ai retenu à la fois la nécessité de poursuivre un travail engagé de longue date en matière de prévention sanitaire. À cette occasion, vous avez salué et remercié les cheminots qui œuvrent depuis cette crise d'épidémie chez eux ou sur le terrain pour assurer les missions essentielles qui étaient les nôtres pendant cette période. Il y a un vrai

sujet qui est que l'activité économique, et par extension l'activité de la SNCF, a été mise au ralenti et l'activité économique mise à mal. Nous allons maintenant rentrer dans une période de remise en marche de la machine économique du pays avec les conséquences auxquelles l'économie va devoir faire face au regard des risques vis-à-vis de situations très difficiles que les entreprises rencontreront, et par extension, comment remettre en marche la machine SNCF dans un nouveau contexte lié entre autres avec cette crise sanitaire.

J'ai pris note que vous estimez que les documents communiqués dans le dossier sont selon vous trop généralistes qui relèvent d'éléments de doctrines et que pour vous, il y a un réel besoin de disposer d'une vision plus précise, à savoir quelle est la déclinaison de toutes ces dispositions au niveau des établissements. Par ailleurs, vous signalez le rôle de la CSSCT de pouvoir s'assurer que les dispositions en la matière, leur transcription et leur traduction en opérationnel pour chacun des établissements est bien au rendez-vous.

Vous rappelez que les gestes barrière restent la norme en soulignant la question du vigi-Covid, dont la mise en œuvre, la mise en place, le rôle ne sont pas suffisamment définis et qui a nécessité à préciser concrètement dans quelle situation quel vigi-Covid doit être mis en place avec potentiellement une demande de seuil de nombre d'agents à partir duquel cette mission pourra être en place avec un agent dédié à cette fonction.

Vous évoquez naturellement la question de l'information des agents sur les risques encourus dans le contexte actuel. Enfin, vous indiquez l'existence d'un point noir autour du management des risques professionnels liés à cette crise sanitaire. Vous estimez qu'il y a une insuffisance dans la démarche mise en œuvre pour apprécier à leur juste valeur tous les risques portés à travers cette crise et les mesures barrière qu'il convient de mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Merci, monsieur CATIAU. Je propose de passer à la prochaine déclaration.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Oui, c'est SUD-Rail, monsieur GENEAU.

M. Pierre GENEAU (SUD-Rail) : Bonjour à tous.

Lecture de la déclaration.

3. Déclaration de SUD-Rail

« Monsieur le président,

Nous vivons un déconfinement déconcertant ! Après les gestes qui sauvent, des gestes qui tuent !

Alors que le gouvernement poursuit la gestion de la crise avec une méthode loin d'être optimale, notre direction se lance comme un bon soldat dans la procédure de relance du trafic ferroviaire. Et comment s'y prend-elle ? Simplement en suivant les traces du gouvernement, avec pour seul objectif : la reprise de l'économie.

Les décisions et les rebondissements dans cette crise sont dignes des plus mauvais scénarios. Elles ont plongé les Français dans l'incompréhension la plus totale. Le gouvernement avait fait le choix délibéré de rendre cette pandémie quasiment insignifiante, pour ensuite passer par la déclaration d'urgence sanitaire, pour arriver à disposer de tous les pouvoirs et prendre les décisions comme bon lui semble.

Cette gestion de la crise s'est traduite par la mise en danger de nombreuses professions, souvent obligées de travailler dans des conditions sanitaires très discutables, sans matériel, sans protection, sans soutien... sauf celui de la population. Maintenant, pour la reprise annoncée de l'économie, les masques de protection vont apparaître par millions dans les supermarchés. Sans compter les épisodes où le gouvernement a préféré légiférer sur le montant d'un PV, le vol de jours de congé aux salariés, ou adapter le Code du travail pour passer outre les instances du personnel dans les décisions prises par les employeurs.

Depuis la leçon du professeur Édouard PHILIPPE, et de son assistant Olivier VÉRAN, le 20 avril dernier, nous sommes restés sans vraie réponse, ni réelle indication. Il fallait juste, pour le Premier ministre, confirmer la date annoncée par le président. Par contre, cette date du 11 mai a échauffé les esprits de la direction. Elle placera cette date comme une date limite fatale : il faudra que les trains circulent !

Pour indiquer comment elle allait s'y prendre, la direction s'est lancée dans une information des instances du personnel en un temps record... Après avoir, jusqu'alors, négligé de concerter les élus dans leur rôle de préventeur. C'est sûrement cela le dialogue social et la protection des salariés à la sauce libérale.

Alors que le gouvernement fait tout pour faire disparaître la SNCF, nos dirigeants font tout pour plaire à ce gouvernement, oubliant leur rôle de préventeur en termes de sécurité des cheminots.

Il nous aura fallu beaucoup d'énergie et d'interventions pour que la direction fasse appliquer des mesures strictes, qui auront été pourtant parfois bafouées par quelques dirigeants zélés, planqués, ou tardifs à comprendre !

Encore cette semaine, nous avons dû faire une "pinoiade", c'est-à-dire intervenir pour arrêter un chantier. À l'Infrapôle Nord Pas-de-Calais, des agents sur un chantier de nuit, n'avaient pas eu les formations sanitaires et n'avaient plus de fournitures de protection. Un DPX n'avait pas donné signe de vie à ses agents depuis le 16 mars ! Le dirigeant d'unité est enfin apparu suite au droit d'alerte.

On a pu constater aussi, dans de nombreux établissements, que les pôles QS étaient largués, loin de leur rôle, et absent du terrain. Il faudra tirer des leçons de ces situations, monsieur le président, plutôt que de bazarder des pictogrammes.

On ne peut finir cette déclaration sans revenir sur "l'affaire des masques". Ce feuilleton nous a révélé qu'il y avait deux sortes de virus : celui en dehors de l'entreprise, où le port permanent du masque grand public est vivement conseillé et celui dans la ZP NEN, où l'on doit porter uniquement le masque jetable fourni par l'entreprise, et si, et uniquement si, la situation s'avère obligatoire.

C'est pour des raisons comme celles-ci, monsieur le président, que nous revendiquons entre autres :

- La fourniture de tout le matériel de protection nécessaire ;
- la modification des gestes métiers avec respect de la distance physique ;
- l'adaptation des sites afin de garantir les règles d'hygiène ;
- le nettoyage régulier et vérifiable des outils et postes de travail ;
- L'allongement des temps en prise de services ou en cours de services pour assurer la désinfection ou l'adaptation les gestes métiers ;
- la prise en compte de l'impact sur les primes de travail et les EVS ;
- la concertation des agents pour l'organisation du travail et des déplacements dans les bâtiments ;
- l'individualisation du matériel qui pourrait l'être.

Nous espérons, monsieur le président, qu'au final, l'État et la direction auraient redécouvert l'intérêt et l'importance du train, mais aussi des cheminots assurant la production des différents services, mais en guise de remerciement, le président de la SNCF annonce par la presse qu'il envisage une réduction des emplois pour répondre aux impacts de la crise du Covid-19. On change de président, mais les méthodes restent les mêmes...

Non, monsieur le président, ce n'est pas aux cheminots, à qui vous demandez de prendre des risques, à payer cette crise ! »

Merci de votre écoute.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur GENEAU. J'ai bien pris note de votre déclaration, en particulier votre analyse critique de la gestion par les pouvoirs publics de cette crise et de la stratégie de déconfinement prévue d'être mise en œuvre, les difficultés d'exercice du rôle de préventeurs par les élus, voire l'absence d'exercice de cette mission par les élus dans un contexte où vous estimez qu'il aurait nécessaire et préférable d'être rentrés dans une coconstruction des dispositions à mettre en œuvre. Vous avez fait référence à un droit d'alerte sur un chantier à l'Infrapôle Nord Pas-de-Calais.

Enfin, concernant l'affaire des masques, vous avez rappelé votre posture et avez exprimé les revendications en matière de mesures sanitaires et mesures sociales. Je ne reprendrai pas toutes les mesures sanitaires qui touchent à la fourniture des équipements, le nettoyage, les distanciations, l'individualisation du matériel, etc., la question des mesures sociales en particulier tout ce qui touche aux primes EVS. Vous avez enfin conclu par les propos tenus par le président du groupe SNCF dans les médias.

Merci, monsieur GENEAU. Je propose de laisser la parole pour la prochaine déclaration.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. OZENNE pour la CFDT.

M. Pascal OZENNE (CFDT) : Bonjour à tous.

Lecture de la déclaration

4. Déclaration CFDT

« En préambule, la CFDT cheminots rappelle une fois de plus que la situation exceptionnelle de crise Covid-19 met à mal le dialogue social, tant les IRP issues de la réforme loi travail et leur application zélée par l'entreprise trouve ses limites. À l'issue de cette crise, la clause de revoyure de notre instance doit être l'occasion de remettre les moyens nécessaires et la proximité utile sans oublier la légitimité des instances, en particulier locales.

Nous rappelons, par ailleurs, la difficulté pour nous de nous exprimer vu que nous ne sommes pas des spécialistes en virologie, tout comme il est délicat de s'opposer à une reprise tant elle apparaît vitale pour notre nation selon le chef de l'État.

La CFDT cheminots rappelle sa position intangible : **pas de production sans protection**. La déclinaison de ce principe pour la partie circulation doit s'accompagner de toutes les précautions d'usage et donc de réorienter la production sur la partie indispensable et nécessaire.

Les documents évoquent le sujet des masques, la répartition est-elle homogène sur tout le territoire national ? L'entreprise peut-elle garantir une dotation journalière pour tous les agents sur le terrain ? Ne serait-il pas judicieux de distribuer des masques lavables en complément avec un envoi au domicile des agents même s'il existe des difficultés au niveau des délais ?

Concernant la commande de 3 500 thermomètres frontaux pour l'ensemble du GPF, nous prenons note d'une mesure température non systématique et confidentielle.

La CFDT cheminots s'interroge sur les conditions d'accueil des agents, leur remise à niveau, les modalités d'accueil et d'accessibilité aux différents sites. En outre, nous disposons d'assez peu d'éléments sur l'implication des services médicaux dans ce processus, en particulier pour les cas Covid ou les cas contacts.

La différenciation des territoires avec des départements vert et rouge peut-elle complexifier les conditions de reprise d'activité ? Pensez-vous revenir vers nous suite aux annonces gouvernementales qui seront faites dans les heures à venir ?

En ce qui concerne les aménagements d'horaires, ceux-ci sont évoqués : quelles modalités de mise en œuvre, quel délai de prévenance, quelle prise en charge des frais supplémentaires de transport ? Là encore, il y a un manque de précision. La CFDT souhaite une réponse claire et applicable à tous.

Nous revendiquons également :

- que chaque fin de situation en télétravail doit être justifiée à l'agent par un motif valable de continuité de service, sinon maintien en télétravail ;
- des conditions de transport individuel à privilégier (taxi, véhicule personnel...) ;
- la mise en place de parois plexiglas dans les lieux à plusieurs salariés ;

- un point d'attention sur la surcharge de travail engendrée par la reprogrammation des travaux ;
- une attention particulière à l'application des gestes barrière qui pourraient hypothéquer la prise en compte des autres risques ;
- information et rappels aux agents sur les gestes barrières ;
- des dispositifs de protection individuelle sur le matériel commun (film sur clavier, housses...) ;
- prise en compte des temps de désinfections lors des relèves dans l'application de mesures d'urgence notamment avec les platines téléphoniques ;
- un point d'attention sur la fréquence de nettoyage et le nombre de tenues disponibles pour les agents ;
- résoudre les problèmes de formations (respect des gestes barrière, des déplacements et les problèmes à court terme sur les effectifs qu'il faudra résoudre) ;
- en ce qui concerne en particulier les formations initiales consécutives à la réouverture des centres de formation prévue le 25 mai 2020, nous attirons votre attention sur les déplacements supérieurs à 100 km et le mixage d'agents en provenance des zones rouge et vertes ;
- des précautions et quelle stratégie pour le logement et repas pour les agents en déplacement (par exemple de l'Ilog national) ;
- une traçabilité visible des nettoyages et désinfections ;
- point d'attention à avoir sur les réservations nécessaires en cas de déplacement en train. C'est à l'entreprise de les fournir si déplacement commandé par le service ;
- pour les trajets domicile/travail, prise en compte des heures de pointe dans l'adaptation des horaires ;
- s'assurer de la cohérence des protocoles commerciaux/voyageurs et de leur déclinaison effective envers nos agents en charge de missions voyageurs et/ou commerciales.

La crise étant complexe cette liste n'est pas exhaustive, mais je vais arrêter ici mon inventaire. En conclusion, nous vous rappelons notre doctrine : pas de production sans protection. »

Merci pour votre écoute et vos réponses.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur OZENNE. J'ai bien pris note de votre déclaration et de son contenu, en particulier bien évidemment votre doctrine : pas de production tant qu'il n'y a pas les mesures de protection nécessaires. Vous avez évoqué la clause de revoyure au regard de votre analyse critique des nouvelles dispositions en matière de dialogue social mises en place à la fois par les pouvoirs publics et derrière transcrites au niveau de SNCF, et en particulier avec cette clause de revoyure. Nous aurons l'occasion de voir à travers un rex les évolutions éventuelles à apporter.

Vous êtes revenus sur la question des masques, en particulier sur la distribution de masques lavables en complément des dispositions déjà prises, la question des thermomètres et la doctrine aujourd'hui portée par l'entreprise, la question de la gestion des cas Covid, cas contact. Il y a eu ensuite un certain nombre de recommandations ou de revendications exprimées sur différentes thématiques, notamment sur l'information des agents et la justification de la raison de l'arrêt du télétravail, la question de la surcharge de travail liée à la reprogrammation des travaux, l'information et le rappel permanent sur la

bonne application des mesures sanitaires, les gestes barrière, soit un certain nombre de suggestions et de propositions formulées. Vous avez enfin conclu par un rappel de votre doctrine.

Merci de ces différentes déclarations. Monsieur le secrétaire, je propose de reprendre la parole et de procéder tel que vous l'avez proposé pour engager les débats, à savoir une présentation succincte des éléments qui vous ont été communiqués en vue de ce CSE et pour chaque thématique abordée, d'engager les débats.

Le document est structuré autour de quatre grandes thématiques. Une première thématique porte sur les grandes hypothèses retenues par l'entreprise pour organiser la reprise de l'activité dans des conditions sanitaires et opérationnelles nominales. J'y reviendrai personnellement. Une thématique porte sur les modalités de reprise de l'activité de production. Pour ce faire, je laisserai la parole à Philippe BECQUELIN, nous décrirons à la fois la nature de cette production, comment elle a été organisée au regard des plans de transports qui ont été progressifs, décidés par les entreprises ferroviaires associées soit avec les pouvoirs publics, soit les autorités organisatrices avec les régions et les modalités mises en œuvre pour préparer une production de qualité. Nous reviendrons en particulier sur toute la structuration au sein de SNCF Réseau, de la mise en place de la *task force* au niveau direction centrale, direction technique pour accompagner notamment les entités de production à bien appréhender les différentes problématiques engendrées par cette crise. C'est le deuxième temps.

Le troisième temps concernera les modalités de reprises. Nous reviendrons sur toutes les mesures sanitaires qu'elles soient au niveau national, au niveau Réseau, les mesures communes qui s'appliquent à tous, puis les mesures propres aux différentes activités et entités de production et les mesures propres au personnel des sièges. Nous terminerons par les modalités de retour des agents dans les sièges sur lesquelles des particularités doivent être prises en compte.

Voilà ce que je vous propose, monsieur le secrétaire, si vous en êtes d'accord.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Oui, monsieur le président, il me semble indispensable que vous fassiez une présentation et au fur et à mesure que nous déroulons, chacun intervient.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, pas de soucis.

M. Pascal GUELUY (CGT) : J'avais demandé la parole avant votre présentation.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Oui, tout à fait, mais vous êtes déjà quatre à avoir demandé la parole. Nous venons de dire que nous faisons d'abord la présentation si cela était possible.

M. Pascal GUELUY (CGT) : J'ai une question à poser avant le début de la présentation.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Le secrétaire n'est pas d'accord : vous donnez d'abord des tours de parole qui ont été demandés, nous ferons la présentation ensuite. Merci.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Le tour de parole est : M. PINOT, M. GUELUY, M. MUTEL et M. SENS.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Bonjour à tous. Par rapport à la présentation qui a été faite et au manque de réponses du président de cette séance, je suis obligé de réintervenir sur le sujet. A priori, ce qui s'est passé à la CSSCT d'hier ne choque pas le président. Il me semble que les documents doivent être remis en amont, vous êtes signataire de l'accord sur la ZP NEN. Nous ne sommes pas signataires, mais vous l'êtes. Comment se fait-il que les délais de remise de documents n'aient pas été respectés ? Appelez-vous cela du respect envers les élus aux membres de la CSSCT ?

Je voulais savoir à quelle heure la CSSCT s'était terminée hier avec un CSE aujourd'hui à 9 heures. Je vous rappelle que la réglementation du travail n'a pas encore été totalement écrasée par le gouvernement ou par vos soins et qu'un délai de 12 heures de repos journalier reste toujours à bénéficier. Ce point a-t-il été respecté ?

Un droit d'alerte a été déposé la nuit d'avant. Un DET, je vais retrouver son nom : M. Georges STÉPHANE... Plutôt que nous rappeler les différentes dispositions que nous devons prendre avant de faire une tournée, il serait quand même plus important de sa part de diriger correctement son établissement et de fournir les produits sanitaires nécessaires en cette période de pandémie pour protéger le personnel qui se trouve sous sa responsabilité.

Au vu du dégât que nous avons pu voir sur les chantiers de son établissement, nous comprenons mieux le pourquoi de son insistance de vouloir être prévenu des chantiers que SUD-Rail ira visiter lors de ses tournées. Vous dites faire confiance à vos DET, monsieur le président. La confiance, c'est bien, il va peut-être falloir les contrôler un peu, monsieur le président. Nous vous signalons qu'à partir de lundi, nous effectuerons de nombreuses tournées. Nous espérons ne pas continuer à avoir autant de manquements.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : J'ai eu l'occasion hier de m'entretenir avec M^{me} Nathalie TOUSSAINT parce que j'ai été prévenu de la problématique que vous évoquez. Dans les propos que j'ai pu recueillir, il est vrai que les documents ont été communiqués sans les délais de prévenance, en ne respectant pas les délais de prévenance qu'il convient, elle l'a clairement reconnu, mais son objectif était de les commenter en séance pour pouvoir y revenir, en particulier à travers les jeux d'échange qu'elle entretient régulièrement à l'occasion de la CSSCT.

Face aux difficultés et à la réaction de certains membres de CSSCT, elle a donc proposé le report de cette réunion qui a démarré à 19 heures et qui s'est terminée, je crois, je peux me tromper, autour de 20 h 30 ayant eu un retour à 20 h 30 de sa part.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Excuse-moi, Stéphane : 20 h 05.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : 20 h 05, d'accord. Ayant eu un retour de sa part sur la façon dont l'échange s'était déroulé, échange qu'elle a jugé de qualité, qui a été constructif et qui a permis malgré tout de présenter les dispositions prévues d'être mises en œuvre sur le périmètre de cette CSSCT et de recueillir toutes les critiques positives, les

compléments nécessaires pour mettre en place sur ce périmètre les dispositions en matière sanitaire, des mesures qui soient nominales.

À cet effet, je reviens sur une question que j'ai retenue à l'occasion d'une déclaration : ces derniers jours, se sont tenues un grand nombre de CSSCT sur tous les périmètres de la zone de production Nord-Est Normandie. Un dialogue nourri précis s'est engagé à cet effet pour présenter les modalités de reprise de l'activité et les mesures sanitaires associées.

Les retours qui m'ont été faits montrent que ce dialogue est indispensable, qu'il est de qualité. Il ressort des résultats probants qui tirent l'ensemble des collectifs à vraiment bien appréhender les questions sanitaires et les modalités de mise en œuvre. Bien évidemment, c'est le lieu de débats, d'échanges nourris. Il existe cependant aujourd'hui un espace de dialogue qu'il conviendra peut-être de renforcer, mais il existe un dialogue de proximité. Je n'ai donc pas un tableau si sombre du dialogue local de ce que j'ai pu entendre à l'occasion de certaines téléconférences, même si à certains endroits, il pourrait être amélioré, mais même à ces endroits, on voit que les choses progressent.

En matière de dialogue social, depuis le début du confinement, nous avons installé je pense un dialogue social nourri, à la fois à travers des téléconférences sanitaires qui se tiennent une fois par semaine, complété par ces CSE qui se tiennent au rythme nécessaire, complété par des réunions RPX dans l'ensemble des établissements, des téléconférences CSSCT ou téléconférences RPX plusieurs fois par semaine.

Dans la période actuelle, c'est bien à ce niveau d'instance et de positionnement CSSCT entre eux, les RPX, que la mise en œuvre opérationnelle et la capacité d'apporter des réponses précises au regard des situations individuelles devront être prises. J'encourage à la poursuite de ces instances dans la durée, et c'est bien ce qui est prévu, tant que nous n'aurons pas retrouvé une situation nominale.

Jean-Luc, pouvons-nous répondre par rapport au droit d'alerte ? J'en ai aussi été informé parce que comme tout droit d'alerte, je suis en copie.

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Non, je n'ai absolument aucune information concernant ce droit d'alerte que j'ai découvert lors de l'intervention qui vient d'être faite.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : J'avais des informations. J'ai eu l'occasion d'échanger avec le directeur d'établissement. D'après ce que j'ai compris, au-delà des écarts pointés, des dispositions ont été prises pour corriger le tir. C'est un sujet local qui a été traité localement. Nous le prenons en tant que tel parce que pour nous, il attire notre attention sur les difficultés opérationnelles que nous pouvons rencontrer sur notre territoire. Celui-ci doit nous alerter, nous, encadrants, pour éviter que cela se reproduise et bien mettre en œuvre les dispositions qu'il convient.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Bonjour, monsieur le président. Le Premier ministre présentera son plan de déconfinement en France ce jour à 16 heures. À n'en pas douter, il comprendra un volet transport. À cette heure, pouvez-vous nous garantir que le plan de

reprise de l'activité présenté ce jour ne sera pas modifié ce soir ? Par exemple, allez-vous prévoir des mesures préventives à géométrie variable selon la couleur du département retenue par le gouvernement ? Merci de préciser ce point pour le procès-verbal, monsieur le président.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Pouvez-vous préciser de quel droit d'alerte nous parlons ? Je n'ai pas connaissance d'un droit d'alerte en tant que secrétaire.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : J'ai la date précise sous les yeux.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Si je peux me permettre, Christophe, ce droit d'alerte a été fait manuellement devant la situation sanitaire peu reluisante, il a donc été fait à la main. Notre élu CSE n'a pas de moyen pour scanner et n'a pas pu l'envoyer comme il se fait habituellement. Ce droit d'alerte a été effectué le 5 au soir.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Même si l'élu n'a pas eu de moyen de me faire copie du droit d'alerte pour que j'en avise tout le monde, la direction a un devoir de m'envoyer les droits d'alerte ! Qu'est-ce que cela, monsieur le président ? Nous ne sommes pas au courant. Je ne sais même pas si le coordinateur en est informé. Ce comportement ne va pas, je vous le dis.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Nous allons regarder s'il s'agissait bien d'un droit d'alerte dans son instruction et dans les documents qui ont été renseignés. J'ai été averti par le directeur d'établissement de ce qui s'était passé sur ce chantier. Nous vous apporterons les précisions, n'étant pas certain qu'il s'agisse d'un droit d'alerte en tant que tel dans sa formalisation et dans son instruction. Ce sont bien les mesures qui ont été prises qui me préoccupent néanmoins.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le Président, vous êtes en train de dire que vous êtes avisé en tant que président d'un droit d'alerte et que vous n'avez pas le secrétaire. Ce n'est pas normal. Que vous fassiez une réflexion sur sa justification est un autre problème. La moindre des choses est de m'aviser. À un moment donné, c'est un manquement et cela commence à bien faire. Je vous le dis.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je le redis, monsieur ACHOUB : j'ai été informé non pas d'un droit d'alerte, mais d'un événement à l'occasion d'une opération par le directeur d'établissement.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Et je confirme qu'il s'agit bien d'un droit d'alerte.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je propose de revenir aux propos de M. GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur CHAPIRON, j'attends votre réponse, je suis tout ouïe.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je reformule, car nous avons changé de discussion entre-temps. Vous avez évoqué l'intervention du Premier ministre cet après-midi à 15 h 30 qui va préciser la mise en œuvre du plan de déconfinement et vous m'avez questionné sur deux choses : avoir des garanties que les mesures prises jusqu'à présent inscrites dans le

dossier qui vous a été communiqué n'évolueront pas. Le deuxième sujet est la question de la carte sanitaire nationale et les impacts des couleurs sur les dispositions : en quoi les couleurs pourraient faire évoluer les dispositions sanitaires prises aujourd'hui ou les dispositions d'organisation générales prises par l'entreprise ?

À l'occasion de ce CSE, vous avez un document qui décrit les dispositions mises en œuvre pour organiser cette reprise à la fois en matière de production et en matière sanitaire tant pour le personnel opérationnel que pour le personnel de siège. Ce document renvoie à des guides, des prescriptions qui précisent les mesures qu'il convient d'adopter pour chaque cas particulier.

Ces éléments de cadrage s'imposent à l'ensemble des agents de SNCF Réseau et plus précisément de la zone de production Nord-Est Normandie. Toutes les pièces annexes, en particulier les guides, les fiches de prévention sont des documents qui ont évolué, qui ont été mis en œuvre depuis mi-mars avec la mise en place, et même avant avec la crise que l'on connaît aujourd'hui et qui, au regard des positions des instances médicales et des pouvoirs publics, ont pu évoluer au fil du temps. Elles ont également évolué au regard des retours d'expérience de la mise en œuvre de telle et telle disposition sur le terrain.

Il est clair que nous resterons encore un certain temps dans un processus itératif qui va s'enrichir : toutes les dispositions prises et qui vous sont indiquées en termes d'annexes vont évoluer au fil du temps en fonction de la situation sanitaire et éventuellement de nouvelles dispositions qui pourraient apparaître. Je prends un exemple : si nous pouvions disposer de façon générale et minimale de tests sérologiques, les pouvoirs publics et l'entreprise prendraient une posture *ad hoc* sur cette question. Il en est de même s'il y avait un traitement. C'est quelque chose qui va évoluer au fil du temps.

Néanmoins, le document chapeau qui renvoie à ces documents évoque une doctrine et définit une stratégie dans laquelle les établissements s'inscrivent avec le niveau de précisions indiqué dans ce document.

Nous allons rentrer dans une nouvelle période, une période de déconfinement avec la mise en œuvre des mesures de prévention au sein des établissements. Comme cela a été évoqué dans les différentes déclarations, il va falloir régulièrement vérifier que ces mesures sont mises en œuvre, qu'elles sont bien respectées et aussi vérifier l'efficacité de certaines dispositions qui ont pu être prises. Il a été convenu au niveau national, y compris avec les fédérations nationales, une revoyure sous deux semaines pour voir les dispositions mises en œuvre sur les parties production, plans de transport, circulation et maintenance et travaux et voir comment les dispositions sanitaires sont bien adoptées partout avec une mise en œuvre et un contrôle à la hauteur de ce qui est clairement demandé.

C'est un processus itératif. Le dialogue social va se poursuivre aux fréquences mises en place aujourd'hui. Les téléconférences sanitaires que nous avons décidé de mettre en œuvre vont se poursuivre au rythme indiqué. Nous aurons l'occasion de faire un retour d'expérience des modalités et des conditions de reprise de l'activité sous deux semaines.

Aujourd'hui, les modalités et les conditions de reprises portent sur la décision que les pouvoirs publics et les autorités locales, la région, les entreprises ferroviaires et les acteurs de l'activité économique ont pu prendre. Ce point porte sur la reprise d'activité et sur une

décision tendant à aller vers une reprise d'activité avec un déconfinement progressif. En fonction de la situation sanitaire de tel ou tel département, en particulier les départements en rouge, concernant la couleur, s'il y avait une dégradation de la situation sanitaire et que, dans la situation dans laquelle nous sommes, nous voyions une décrue lente mais certaine du nombre de tués ou une amélioration des hospitalisations dans ces différents départements, tant que la situation sanitaire reste sur la tendance constatée aujourd'hui, le plan d'activité et le plan de reprise tel que décrits aujourd'hui seront conduits.

Néanmoins, si dans telle ou telle région, les pouvoirs publics décidaient de revenir sur un confinement ou sur des mesures adoptées jusqu'à présent, à ce moment-là, sur le territoire concerné, des dispositions nouvelles seraient prises.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. MUTEL et M. SENS.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Je vais revenir sur un certain nombre de points. L'histoire du droit d'alerte est à clarifier, je n'étais pas au courant. Au niveau de la CSSCT n° 2, il n'est pas normal que les documents arrivent après le début de la réunion. Je suis plus interpellé également par le fait que la réunion ait été décalée à 19 heures et n'ait duré qu'une heure et 5 minutes alors qu'en plus de la situation sanitaire régulièrement évoquée, un accident grave concernant un agent caténaire était survenu pour lequel je vous avais alerté dans la matinée en tant que coordinateur santé. Je reviens un peu sur l'accident caténaire : un agent caténaire faisait du débroussaillage ; la lame s'est détachée et est venue sur sa jambe. Cela aurait pu être un accident très grave ; un agent a perdu un œil une fois comme cela.

Je me pose la question : vous avez sorti une note complémentaire sur des travaux sur la reprise d'activité dans le cadre des travaux essentiels, travaux d'investissements et dans le cadre des tournées chaleur. Pour la partie caténaire, vous précisez les travaux qui seront faits : ce sont les tournées vérification de géométrie et en aucun cas, un agent caténaire n'est pas là pour aller couper de l'herbe.

Dans le contexte de pandémie actuel, faire faire du débroussaillage à des agents qui ne sont pas des agents voie, en plus, est clairement et volontairement ne pas prendre la mesure de la pandémie de la part de votre encadrement et mettre les agents en danger. De plus, c'est générateur d'accidents du travail.

Je vous ai demandé des explications par écrit, j'aurais bien aimé qu'on me réponde. D'une manière générale, notre secrétaire et notre RS pour la CGT ont fait beaucoup de demandes et de revendications précises, pratiques et claires concernant des conditions qui sont pour nous indispensables pour une reprise de l'activité. Depuis le début de cette pandémie, vous avez certes beaucoup communiqué, notamment avec la note du 18 mars sur les lots essentiels et la note complémentaire du 3 avril pour les saisons chaudes et les travaux d'investissement ainsi que les 102 fiches Covid dont certaines en sont à la version 9. Or, l'unique sujet est comment produire face au Covid-19 ?

Depuis un mois, la CGT demande un plan sanitaire et vous ne l'avez pas fait.

Vous nous consultez aujourd'hui dans le cadre de cette reprise sur la base de documents que vous avez modifiés à la dernière minute, car vous en avez la possibilité grâce à une ordonnance du gouvernement qui est sortie samedi. Nous avons maintenant l'habitude : ce

gouvernement est plus enclin à faire des ordonnances pour limiter le droit des salariés que de faire des choix forts pour les protéger. Je reviens sur vos documents, je ne vais pas énumérer tout ce qui ne va pas dedans. Par exemple, dans le guide de préparation de la reprise, point 6, qui contient la mobilité, le transport, l'hébergement et la restauration notamment la partie Orphéa et l'hébergement externe, vous écrivez : « Il convient de s'assurer de la disponibilité d'hébergement en chambre individuelle pour les agents de déplacement ».

Pour la CGT, il est évidemment indispensable que les agents soient logés seuls, nous n'allons pas faire des dortoirs.

Vous écrivez « GT mobilité Jérôme ».

Je suppose que « GT » veut dire « groupe de travail », groupe de travail de Jérôme. En dessous, la page est blanche. Je vais faire un peu d'humour : je m'inquiète pour la santé de Jérôme, je vois qu'il n'a rien écrit. Je voudrais savoir ce que Jérôme pense pour faire de l'hébergement et de la restauration, notamment pour les agents de l'Infralog national. D'autant plus que Jérôme et sa page blanche font état de deux annexes : une annexe pour des mesures curatives en cas de présence Covid ; c'est l'annexe « xxxx ». Sur les produits à utiliser, il faut aussi se référer à une annexe « xxxx ». Il y a beaucoup de « monsieur x », mais pas beaucoup de réponses.

Je vais finir par vous faire la lecture du rapport préventif que je vous ai envoyé et auquel vous n'avez pas répondu. Je rappelle que le but d'un rapport préventif est bien de vous alerter pour que vous puissiez réagir et ainsi éviter des droits d'alerte. C'est une démarche qui se veut constructive, que j'ai entreprise évidemment avec mon organisation syndicale. Ne pas en tenir compte serait une erreur de votre part, notamment au regard des chantiers et de la maintenance qui va reprendre lundi.

Je ne vais pas tout lire, mais vous rappelle un peu le contexte.

Tout d'abord, l'absence de plans sanitaires avec des documents trop vagues et trop génériques envoyés tardivement. Pour nous, c'est plus de la communication que de l'organisation du travail, parce que vous n'avez pas de réponse claire, voici quelques exemples : le nettoyage des locaux, l'occupation, le nombre de mètres carrés respectés, l'organisation dans les locaux, la circulation, la restauration, le réfectoire, la tisanerie, les ascenseurs, les livraisons dans les bureaux, les magasins, les aménagements d'horaires, les postes de travail, les services décalés, les déplacements, les véhicules, l'hébergement les bases vie, les bases travaux.

Concernant les masques, vous donnez une prime de 30 € en lieu et place de masques pour aller dans les transports en commun. Une prime de 30 € n'a jamais protégé personne. Nous demandons des masques FFP2.

Concernant le médical, vous achetez 3 000 thermomètres, mais nous ne savons pas comment vous allez vous en servir. Nous pensons qu'il est plus approprié de tester les personnes.

Concernant le référent de site ou régional, nous n'avons toujours pas de réponse. Concernant les zones rouges par rapport aux zones vertes, nous n'avons toujours pas de réponse.

Il y a vraiment nécessité d'apporter les choses et de tenir compte de ce rapport préventif pour éviter un certain nombre de droits d'alerte lundi matin. Je vous remercie.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur MUTEL. Plusieurs éléments de réponses. En ce qui concerne l'accident grave pour lequel vous m'avez saisi et pour lequel une réponse est en cours de préparation dont j'ai pu obtenir les éléments à la suite de l'échange que j'ai eu avec Nathalie TOUSSAINT. Je donne l'information pour éclairer l'ensemble...

L'intervention de M. CHAPIRON n'est pas audible (B1, 01 ; 54 ; 50).

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Nous ne vous entendons plus, monsieur le président.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Excusez-moi. Je vais apporter des éclaircissements sur l'accident qui est survenu sur un chantier à l'occasion d'une opération de débroussaillage. Il s'agit d'un accident survenu à l'occasion d'une opération de débroussaillage réalisée par un agent caténaire, action de débroussaillage qui fait suite à des signalements de conducteurs de problèmes de visibilité sur des signaux. Cette opération a donc été faite à proximité de signaux ou d'installations caténaires à la suite d'un signalement.

L'agent a été blessé à la jambe après que la lame de sa débroussailleuse s'est désolidarisée de la débroussailleuse et a heurté sa jambe. L'agent n'a pas été hospitalisé, il est à l'arrêt deux jours. Il portait les EPI nécessaires dans ce genre de situation, ce qui a bien évidemment permis de minimiser les conséquences de cet accident.

La nature de l'opération est bien reprise dans les éléments de cadrage que nous avons définis, en particulier le traitement de la végétation dans le cadre de la reprise d'une activité de transport, encore plus dès lors qu'il s'agit de remontées, de signalements par un conducteur en matière de visibilité et de dimension. Cette question fera bien évidemment l'objet d'une réponse écrite.

En ce qui concerne le rapport préventif, nous en avons bien évidemment pris connaissance. Nous comptons profiter de la séance d'aujourd'hui pour apporter les éléments de réponses nécessaires et en illustrant certaines réponses d'exemples mis en œuvre dans les établissements comme vous le demandez. Nous pouvons y répondre maintenant, ce qui peut prendre beaucoup de temps.

Sinon, à travers les différentes thématiques que nous aborderons, chacun des thèmes que vous avez repris dans le rapport préventif fera bien l'objet d'une réponse adaptée accompagnée d'une illustration sur les pratiques de terrain. Nous avons longuement travaillé avec tous les établissements à la suite de l'envoi de ce rapport afin de disposer d'éléments de réponse factuels qui se mettent en place dans les établissements.

Je voudrais malgré tout dire que je considère que tout est fait tant au niveau de l'entreprise que des établissements pour garantir que la reprise d'activité se passe pour le mieux, à la

fois vis-à-vis de nos usagers et de nos agents. Nous sommes tous mobilisés et de façon très intense...

Plusieurs personnes parlent en même temps.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Nous n'avons plus rien entendu pendant 3 minutes, monsieur le président.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je ne vais pas revenir sur l'accident, j'ai apporté les éléments de réponse. J'espère que vous avez entendu sur l'accident. J'intervenais sur le rapport préventif pour confirmer que nous en avons bien pris connaissance. Nous avons travaillé afin d'apporter des réponses à la fois argumentées qui s'appuient sur les dispositions définies dans tous les éléments que nous avons remis à disposition de nos établissements pour nous prévenir des effets du Covid et garantir la santé de nos agents à l'occasion de cette reprise.

Nous apporterons des illustrations précises d'actions engagées dans chacun des établissements pour montrer que derrière, ce n'est pas juste un cadrage national, mais qu'une réalité physique est bien mise en œuvre au sein des établissements. C'est bien dans les prérogatives des directeurs d'établissements et des présidents CSSCT de présenter de façon détaillée certains chantiers pour vérifier la bonne exécution des modalités définies par les différents établissements, quitte à se rendre sur place dans certains locaux ou sur certaines opérations. Cette action largement engagée mobilise beaucoup de monde. Vous devez donc être rassurés : au vu des responsabilités qui sont les nôtres, nous sommes pleinement investis dans notre responsabilité qui vise à garantir l'intégrité physique, mentale de l'ensemble du personnel que nous avons sous notre autorité. Je veille à ce que ce travail soit mené, nous avons des points très réguliers avec les directeurs d'établissement, tant à mon niveau qu'au niveau des Cosec par la filière sécurité de la zone de production.

Par ailleurs, nous mettons en place un système de veille qui, au fil des jours, nous permettra de nous assurer de la qualité des dispositions mises en œuvre et nous assurer qu'elles sont bien respectées. Nous avons aujourd'hui un tableau exhaustif de réponses sur tous les points que vous avez portés à notre connaissance à travailler, ce rapport préventif et nous comptons utiliser la journée pour apporter les réponses. Bien évidemment, nous compléterons par un document complémentaire si c'était nécessaire au cas où nous n'apporterions pas toutes les réponses dans le temps imparti.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. SENS et M. CATIAU souhaitaient également intervenir.

M. Dominique SENS (CGT) : Monsieur le Président, je reviens sur vos propos à la suite de la liminaire de la CGT. Vous vous refusez à répondre aux interventions dites « politiques » ou généralement ce qui n'entre pas dans votre champ de compétences. C'est pourquoi, cette fois, je me suis limité à ce qui est de votre responsabilité. Je suis en droit d'attendre des réponses aux questionnements qui ont été portés dans cette liminaire comme tous les élus CGT.

Pour ce qui est des actions des élus du CSE, les droits d'alerte, rapports introductifs, les tournées, la CGT soutient bien entendu tout ce qui peut être bénéfique à la protection de nos collègues et à la prévention des risques.

Pour ce qui est des prérogatives des élus, des membres CSSCT ou RPX, je pense qu'elles sont inscrites dans le Code du travail et dans le règlement et l'accord de notre CSE, comme la possibilité du secrétaire et du référent de participer aux réunions de CSSCT, tout comme la possibilité également de rédiger des rapports préventifs ou de déposer des droits d'alerte. Pour moi, il n'y a aucune ambiguïté ou débat à avoir sur ce point.

Vous insistez sur la qualité de ce que vous appelez « dialogue social » face aux critiques que nous pouvons faire. Je vous précise que cette qualité est perfectible, cela a été dit plusieurs fois par la CGT, et passe par plus de proximité et de respect des prérogatives de nos instances justement. L'exemple de la CSSCT d'hier en fin d'après-midi en est une démonstration, cela a été dit par un élu CGT : à peine une heure pour traiter des cas essentiels qui nous préoccupent aujourd'hui en séance plénière. Vous ne pouvez donc pas affirmer que tout a été effectivement préparé en CSSCT en une heure à peine avec des documents arrivés en retard.

Dans la liminaire CGT, je signalais que des renseignements manquaient aux élus, auraient dû être traités en CSSCT et mis à disposition des élus. Je pense que c'est aussi un axe de progrès pour le fonctionnement des instances de notre CSE.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Si vous voulez que nous apportions les réponses, monsieur le secrétaire, soit nous parlons des déclarations liminaires et nous portons les réponses à chaque fois ou alors, comme nous en avons convenu, nous essayons de nous appuyer sur une présentation rapide du dossier qui vous a été remis et pour chaque thématique que nous présentons très rapidement pour ouvrir le champ aux questions et aux échanges, nous apportons des réponses *ad hoc*.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Je vais vous répondre, monsieur le président. Aujourd'hui, c'est une plénière très importante. Vous parlez de présentation très rapide. Pour moi, il faut prendre le temps des choses. Ensuite, effectivement, des représentants syndicaux et des élus ont droit à la parole. Ils vous interpellent toujours sur ces mêmes sujets, il est important que vous leur répondiez. On ne peut pas faire fi et ne pas répondre aux élus quand ils s'expriment.

Une présentation était dans la méthodologie pour que nous puissions avancer correctement. Maintenant, on ne peut pas empêcher des élus ou des RS de poser des questions. Voilà la position du secrétaire.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : J'ai bien entendu, mais étant donné que nous sommes interpellés sur l'ensemble des déclarations qui portent sur les thématiques de production, sanitaire, et autres, je propose de passer les thématiques que nous avons convenues et que je vous ai indiquées en introduction. Nous vous les présentons, ce qui permet d'ouvrir un champ de questions très ciblées sur les sujets. Nous prendrons bien évidemment le temps nécessaire pour apporter l'ensemble des réponses.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : D'accord, faites comme cela. Si les élus veulent poser des questions, ils les poseront après votre présentation.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Parfait, merci.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Excusez-moi, monsieur CATIAU voulait intervenir. Nous aurons fini les interventions pour l'instant.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Nous reprendrons après. Monsieur CATIAU.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Je souhaite revenir sur les propos de Jean-Marie MUTEL, notre coordinateur, et plus particulièrement sur le rapport dit préventif. Il n'est pas question de polémiquer concernant une OS, mais je demande simplement, et avec une certaine solennité, le respect de l'accord d'établissement :

« Le coordinateur CSSCT du CSE assure l'interface entre les CSSCT et le CSE. »
J'en arrête la lecture.

Jean-Marie doit jouer ce rôle d'interface, mais quand il dit, comme cela a été dit il y a quelques minutes, que « ce rapport préventif a été fait avec mon OS » et je répète, ce n'est pas polémique, mais il l'a dit, je ne suis pas d'accord au nom de mon OS et les autres collègues qui siègent en CSSCT ne sont pas d'accord.

Je vais prendre deux exemples : celui des masques FFP2. Le Dr LEHOUCQ qui est encore présente a bien dit de façon pédagogique et éclairée mardi lors de la téléconférence sanitaire : « Les masques FFP2 sont pénibles à porter. Nous ne défendons pas le port du masque FFP2 parce que nous savons inévitablement qu'ils ne seront pas portés même s'ils protègent très efficacement. Sur le plan pratique, malheureusement (et c'est un médecin qui le dit, le Dr LEHOUCQ), ils ne pourront pas être supportés suffisamment d'heures. »

S'agissant des thermomètres, idem : le Dr LEHOUCQ l'a bien rappelé lors de la téléconférence sanitaire, ils sont imprécis pour diverses raisons. Nous ne cautionnons pas certains éléments qui sont mis sur le rapport préventif. Il n'y a pas de passion, il n'y a pas de polémique, mais nous ne pouvons pas adhérer à des éléments qui eux-mêmes sont contestés par le monde médical. Merci.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci de cette interpellation. Je propose de reprendre le conducteur...

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le Président, ce n'est pas une interpellation. Un positionnement a été donné par le RS de l'UNSA-Ferroviaire, il n'y a pas matière à interprétation. Nous n'allons pas polémiquer : le coordinateur est dans son rôle. Il a fait un rapport préventif. Chacun s'exprime et donne son avis. Je tenais à la préciser. Nous n'allons pas commencer à polémiquer sur ce sujet.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci. Philippe, je te propose de prendre la parole pour présenter les conditions de reprise de l'activité production en décrivant à la fois la nature de cette production, l'organisation au regard des plans de transport et les modalités de préparation.

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de performance et de production) : Bien sûr. Dans ce que je vais vous dire aujourd'hui, il y a une partie des éléments que vous connaissez déjà parce que nous en avons déjà parlé lors des téléconférences sanitaires, mais tout le monde n'y assiste pas. Je vais forcément refaire un rappel pour certains et pour d'autres, une mise au point.

Depuis le début, et cela n'a pas changé, nous avons pour premier objectif un retour progressif à la maintenance et une exploitation nominale du réseau. Lors de la période de confinement, s'agissant de la maintenance, nous assurons les tâches essentielles pour assurer la poursuite de l'exploitation : maintenance corrective, passage des engins de mesures et réalisation des lots essentiels de signalisation.

Nous avons également signalé que nous nous mettons en condition pour préparer la saison chaude, préparer le retour du trafic à partir du 11 mai et les réouvertures des lignes qui étaient sans exploitation depuis la période de confinement. Je rappelle que pour la partie NEN, 4 lignes étaient essentiellement concernées.

À partir du 11 mai, et je décrirai un peu le sujet après, il s'agira pour les équipes Infrapôle Infralog de continuer à poursuivre et à terminer la remontée du niveau de maintenance compte tenu du fait que le réseau va reprendre. Nous adaptons donc nos pas de maintenance en fonction de la reprise du réseau. Il semble évident que plus il y a de circulation, plus la partie nivellement vient à bouger, ce qui semble logique. Nous aurons également à finaliser l'ensemble des actions pour la période chaude pour éviter les risques de limitation de vitesse.

Ayant eu une maintenance réduite pendant cette période de confinement, durant le reste de l'année, il faudra organiser le rattrapage des maintenances qui n'ont pas été exécutées, je précise de maintenances qui n'ont pas affaire à celles qui étaient techniques, mais qui ont été différées et qu'il faudra réorganiser d'ici à la fin de l'année. Tout cela se fait avec nos équipes et, pour certaines opérations, avec des entreprises qui travaillent pour notre compte.

Vous avez également pris l'option de faciliter cette remontée de maintenance ; nous avons pris quelques plages élargies, pour nous, c'est essentiellement sur la LGV. Pour remonter notre maintenance à terme, nous avons un travail au niveau des centres de maintenance, les CMMI et de l'EIV de Brive pour que l'outillage, les engins puissent être en état de fonctionnement, ce qui paraît évident.

Sur la partie exploitation, nous avons une remontée progressive des postes d'aiguillage pour préparer le 11 mai. L'essentiel du réseau était resté ouvert, ce que je vous avais dit, sur des amplitudes réduites, essentiellement du 2x8. Pour accompagner cette remontée en puissance et pour tenir compte des travaux de maintenance et des travaux urgents qui étaient nécessaires avant la réouverture du réseau à partir du 11 mai, à certains endroits, nous avons remonté progressivement le trafic. Nous avons passé quelques axes qui étaient en 2x8 en 3x8.

Ainsi que je l'avais dit, nous avons également assuré toute la gestion de crise, tout ce qui est collectif de crise nécessaire pour gérer les incidents, quelques-uns arrivent forcément,

de manière à avoir un système de crise opérationnel. Ces points concernent essentiellement la maintenance.

Sur le deuxième point que nous avons comme objectif, j'en ai également parlé il y a 15 jours, pendant cette période de confinement, nous avons organisé le redémarrage progressif des chantiers d'investissement avec l'organisation de la mise en œuvre des gestes barrière sur les chantiers, la gestion de tout ce qui est approvisionnements nécessaires à ces chantiers, et ce, avec 7 chantiers phares que je vous avais déjà indiqués.

Certains sont des chantiers de rétablissement de la continuité du réseau, ce qui concerne essentiellement la LGV S qui a redémarré pour nous le 6 avril.

- Les chantiers de redémarrage pour lesquels nous aurons un redémarrage dans les jours qui viennent
- les chantiers de la LN3, donc sur LGV chantier RB RR ;
- les connexes sur le chantier de Leval – Hirson ;
- un chantier de renouvellement de l'appareil de voies sur Serquigny ;
- la modernisation de l'étoile de Saint-Pol ;
- le chantier de Gisors – Serqueux qui devrait également redémarrer à partir du 4 mai ;
- le chantier de la CCR de Douai.

Pendant cette période, nous avons travaillé à la bonne définition des chantiers structurants de la régénération, pour nous suites rapides et renouvellements d'appareil de voie qui démarreront pour l'essentiel ; et pour l'appareil de voie, quelques redémarrages auront lieu courant mai. En revanche, pour les suites rapides, c'est surtout à partir de cet été, fin juin, début juillet.

Pour ce faire, nous avons bien entendu aussi mobilisé nos équipes supports, que ce soit les équipes des établissements des zones ou des supports nationaux de manière à avoir un accompagnement sur la sécurité technique, une mise en place renforcée du management de la sécurité, ce qui faisant écho aux propos tenus tout à l'heure, notamment sur l'accueil des agents qui ont été confinés ou l'accompagnement par rapport aux gestes barrière ou les veilles renforcées pour que les personnes aient bien les routines, en particulier pour l'application des gestes barrière.

Pendant ces deux mois, nous avons eu un gel des habilitations, des autorisations et des visites médicales nécessaires, nous avons donc de nouveau enclenché ces sujets, y compris la partie formation et les différentes démarches liées à la sécurité. Forts de cela, nous avons la manière dont nous imaginons travailler. Bien entendu, dans ces sujets, nous avons organisé tout ce qui est chantiers en tenant compte des périmètres liés aux trafics annoncés, fret ou voyageurs. Je donnerai un peu d'explication juste après.

Nous avons bien évidemment retravaillé sur la mise à disposition des ressources disponibles pour que ces chantiers puissent exister et nous avons regardé des éléments qui seront évoqués par ailleurs : les conditions logistiques nécessaires pour le travail des agents, ce qui concerne les véhicules, les hébergements, la partie alimentation en sollicitant les préfets si cela était nécessaire et tout ce qui est nécessaire à la réalisation des chantiers, les fournitures (rails, ballast).

Comme l'a dit Stéphane tout à l'heure, je fais une présentation globale, mais systématiquement en local, dans les CSSCT, une présentation est réalisée au fur et à mesure de ce qui est remis ou de ce qui sera remis en route au niveau investissements.

Forts de ces principes, quelle organisation avons-nous mise en place ?

Pour parler du plan de transport, pour commencer, pendant la période de confinement, la partie transport voyageurs avait fortement été réduite, et, pour la partie NEN entre 60 % et 65 % du trafic fret était en route. À compter du 11 mai, l'activité TER pour la ZP NEN se situera aux alentours de 50 % à 60 %, et ce, de manière progressive, et devrait retrouver un service nominal à l'été, fin juin.

Pour la partie voyages, pour la ZP NEN, nous devrions être aux alentours de 15 % au 11 mai pour atteindre environ 30 % à 40 % fin mai. Vous comprenez bien que ce crantage pour la partie voyages tient compte des décisions des autorités publiques sur les déplacements. Vous avez entendu le Premier ministre : les autorisations de déplacement sont de 100 km maximum. Nous adaptons donc nos plans de transports en fonction du besoin.

Pour le fret, et compte tenu du fait que nous étions déjà sur un trafic fort, entre 60 % et 65 % pendant le confinement, nous pensons que la réouverture à partir du 11 mai retrouvera sans doute un objectif quasiment nominal par rapport à la possibilité d'utiliser tous les sillons et étant donné que les réouvertures de postes le permettront. Le trafic devrait donc reprendre une situation normale.

Pour ce faire, nous ferons forcément une adéquation entre la partie trafic et la partie maintenance. Une remontée progressive du trafic est donc attendue, de 50 % à 60 % le 11 mai, sans doute nominale au niveau de l'été. L'adéquation de la maintenance est forcément liée à la partie exploitation, ce qui suivra la courbe de l'exploitation : plus on reprendra le train, plus le niveau nominal de maintenance sera attendu en fonction des circulations des trains.

Afin de savoir de quelle manière assurer ces réouvertures de trafic, nous assurerons une ouverture pour les trains fret, ainsi que j'ai pu l'indiquer, et accompagnerons la reprise par palier des autres activités. Nous adapterons forcément nos ouvertures de postes en fonction du trafic. Sur les axes structurants, la grande majorité est déjà ouverte en 3x8. Pour certains, nous avons adapté en 2x8 pour le fret.

Parmi les points particuliers conduits à ce jour, un complément est à apporter au vu d'une petite inexactitude sur la ligne 4, mais je vais vous donner les éléments précisément.

- Sur la plaine d'Alsace, y compris Rhénan, nous serons en 2x9 de 5 heures à 23 heures, et le week-end, de 5 heures à 21 heures ;
- sur Hausbergen et Mulhouse nord, nous serons ouverts de 5 heures à 21 heures ;
- sur la ligne 1 entre Épernay et Lérrouville, nous serons en 2x8 élargi, donc de 5 heures à 23 heures ;
- sur la ligne 4 entre Longueville et Belfort, nous serons également en 2x8 élargi.

Il nous reste à traiter le crantage sur la ligne 4 et sur la ligne 5 entre Conflans – Jarny et Gandrange, car nous avons encore du travail à exécuter. Nous avons également mis une adaptation des postes en fonction des besoins de production pour limiter la mise en place du personnel.

Un parallèle entre l'ouverture et la reprise du trafic et la maintenance est forcément associé.

Pour parler des *task forces*, pour la partie transports, nous avons mis en place une adaptation de la maintenance liée à la réalité du trafic. Plus le trafic va reprendre, plus les normes et les adaptations de maintenance nécessaires à la réduction vont s'amenuiser. Nous reviendrons alors à un usage normal par rapport aux normes, aux productions, aux cycles de maintenance, le trafic aura en effet repris de façon quasiment normale d'ici à fin juin, au début de l'été.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, Philippe.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. GUELUY et M. DI CARLO.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je m'excuse, mais les attaques du RS de l'UNSA-Ferroviaire vis-à-vis du rapport préventif envoyé par M. Jean-Marie MUTEL ne me laissent pas sans réaction. À la CGT, nous n'avons pas l'habitude de contester les autres OS devant la direction. Si M. CATIAU s'amuse à le faire, je tiens à faire des précisions pour le procès-verbal.

Je ne comprends pas son intervention concernant le rapport préventif envoyé par Jean-Marie MUTEL. Certes, il est coordinateur CSSCT, mais il est avant tout un élu titulaire de ce CSE. Sa qualité de coordinateur CSSCT ne lui retire pas de prérogatives. Si un élu souhaite déposer un rapport préventif, il n'a pas à demander l'autorisation de l'ensemble des élus, ou alors, c'est que le RS de l'UNSA-Ferroviaire est plus restrictif que l'est la direction. Si j'en dépose un et que je signe « élu cadre au CSE ZP NEN », l'UNSA-Ferroviaire va le contester... Il faut arrêter, franchement.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. DI CARLO.

M. Antoine DI CARLO (CGT) : Bonjour à tous. Dans le PRA, page 16, il est indiqué que tous les postes EIC du périmètre de la ZP NEN vont reprendre situation nominale dès le 11 mai hormis la ligne 4. Or, c'est complètement faux. Par exemple, sur l'EIC Lorca, les gares de Conflans – Jarny, Gandrange-Amnéville, postes 1 et 2, Creutzwald, Sarreguemines, Vittel, Contrex, Blainville poste F, et j'en oublie sûrement un ou deux, vont garder leurs horaires modifiés au 11 mai.

Premièrement, en plus de vous faire remarquer cette inexactitude, ce qui est fort regrettable étant donné que nous sommes consultés sur ce document, j'aimerais avoir la liste exhaustive de tous les postes EIC dépendant de notre périmètre qui ne vont pas reprendre en situation nominale le 11 mai.

Deuxièmement, j'aimerais que vous nous communiquiez le motif exact pour chacun d'entre eux, car pour certains d'eux, ce n'est pas pour un souci de production, mais bien pour un manque de personnel. Je vous remercie.

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de performance et de production) :

Monsieur DI CARLO, si vous avez entendu mon propos, j'ai bien cité l'exception de la ligne 5 que vous avez évoquée. En introduction, il me semble avoir dit, et je peux répéter, qu'il y avait un petit complément, notamment sur la ligne 5 que vous évoquez. Peut-être ai-je été imprécis, c'est clairement ce que j'ai dit en séance.

M. Antoine DI CARLO (CGT) : Tout à fait, j'ai bien entendu votre notification au sujet des gares de la ligne 5, mais il n'y a pas que cela qui est concerné. Par exemple, un 2x8 élargi sera remis en place à Chaumont le 11 mai, et ce n'est pas pour un problème de production. Vous n'en avez pas parlé.

Et en Normandie, en Hauts-de-France, d'autres postes reprendront-ils une situation nominale le 11 mai ?

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de performance et de production) : Je vais relire la phrase que j'ai peut-être mal exprimée : j'ai dit que les réouvertures de tous les postes retourneraient au nominal à l'exception de la ligne 4, de la ligne 5 entre Conflans et Jarny qui demandent un peu plus de temps et quelques postes dont l'ouverture est adaptée aux besoins de production afin de limiter la présence du personnel en service.

Telle est la phrase exacte que j'ai prononcée, vous pourrez la redonner pour qu'elle soit écrite parfaitement. C'est exactement ce que j'ai raconté il y a quelques minutes. C'est donc bien cohérent.

La réouverture de postes ne vaut et en régime 3x8 sauf quelques postes ; j'ai fait une liste tout à l'heure de poste, notamment sur la partie Rhénanne, ainsi que les postes que nous avons évoqués qui concernent l'EIC Lorca que je viens juste d'indiquer.

M. Antoine DI CARLO (CGT) : D'accord, donc la liste que vous avez faite est bien exhaustive.

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de performance et de production) : Je confirme, c'est pour cela que j'ai précisé tout à l'heure qu'il y avait un petit encart qui n'était pas juste, que vous avez également remarqué, monsieur DI CARLO, sur lequel je donnais précisions en séance.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. PINOT, M. CATIAU et M^{me} LANTZ.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je sens que la journée va être très longue. Concernant le rapport préventif, sans vouloir rentrer dans des polémiques ou quoi que ce soit, SUD-Rail se doit de réagir sur le sujet.

Oui, en effet, si cela avait été signé, ce point ne portait aucunement à discussion : chaque élu est en droit d'envoyer ce qu'il veut au président de la ZP NEN. Notre intervention se fait principalement sur le fait que c'est signé principalement par le coordinateur de la CSSCT. Coordinateur veut dire que cela a été vu avec l'ensemble des membres CSSCT qui porte ensuite leurs voix. Nous imaginons le rôle du coordinateur de cette façon, ce qui n'a pas été le cas dans le cas présent.

À SUD-Rail, de ce fait, nous ne pouvons pas nous inscrire dans la démarche de ce rapport. En effet, si des initiatives personnelles en tant qu'élus doivent être faites, qu'elles soient alors signées par l'élus pour sa propre organisation syndicale. J'en finirai là-dessus par rapport à l'histoire du rapport préventif.

Concernant le dossier du jour, nous aimerions bien savoir : vous faites des modifications d'horaires, vous ne nous avez aucunement présenté les délais de prévenance envers le personnel concerné. Des répercussions, pouvant être financières, existent derrière. Comment les frais supplémentaires des différents modes de garde des enfants sont-ils pris en charge par l'entreprise à la suite de la multiplication des changements d'horaires et des délais de prévenance de ces changements ?

On parle souvent de l'aspect psychologique des agents, la situation morale. Vous savez que le Covid-19 est assez traumatisant pour les agents ; il est traumatisant de retourner au travail. En plus de cela, si vous complexifiez les modalités de reprise, cela ne va pas aider les choses. Qu'est-il donc prévu financièrement dans ce cadre ?

On nous renvoie souvent au niveau des CSSCT. Je recherche la question, nous en avons un bon nombre. Je vais rester sur ces deux-là pour l'instant pour laisser place au débat des autres élus.

Nous demandons d'ici la fin de journée, si ce CSE arrive à son terme, pourquoi l'ensemble des échanges, les décisions prises lors des dernières CSSCT extraordinaires sur le sujet du déconfinement n'ont pas été transmises dans le dossier du jour aux élus CSE dans le cadre de la consultation ?

Je vous rappelle que nous sommes consultés sur le sujet. Vous dites, monsieur le président, qu'il y a eu des débats extraordinaires au sein des CSSCT. C'est pour cela que je m'interrogerais sur l'heure de fin d'une CSSCT qui démarre à 19 heures. Vous dites que les débats ont été larges et soutenus. Or, elle a duré de 19 heures à 20 h 05, pour expliquer tout ce qui a été mis en place concernant chaque établissement, chaque poste de travail, chaque UP, chaque UO : 1 heure 5 minutes pour expliciter tout ce qui a été mis en place ! Vous m'excuserez, quand nous avons entendu l'heure de fin de cette CSSCT, nous avons cru que c'était une blague !

Comment se fait-il que nous soyons consultés aujourd'hui, que nous vous renvoyiez dans vos documents dans les CSSCT alors que dans le dossier joint en consultation aujourd'hui, nous n'avons aucun document d'aucune CSSCT ?

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le Président, je voudrais juste m'exprimer 3 secondes.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Allez-y, monsieur ACHOUB.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Nous n'allons pas passer la matinée à parler d'un rapport préventif. À un moment donné, j'entends des choses : j'entends que SUD-Rail n'est pas d'accord, je rappelle que cette OS n'a pas signé l'accord. Deuxièmement, nous avons mis en place des CSE avec des postes bien précis. Un tour de parole était donné aux OS qui était fonction d'un résultat électoral, nous n'allons pas revenir là-dessus. Aller

maintenant chercher la virgule de ce qu'est le rôle du coordinateur, n'est pas le sujet à mon sens. Le coordinateur ne demande pas la permission à tout le monde. Il est là pour faire le lien entre les CSSCT et les élus du CSE, c'est son rôle premier. Si demain il use d'un rapport préventif parce que je ne pense pas qu'il ait été contre l'intérêt des élus ni contre l'intérêt des cheminots en général, nous sommes en train de parler de santé. ! Je vous donne ma position, j'entends et cela s'adresse à tout le monde. Certains ont exprimé leur désaccord, nous l'avons entendu, mais nous n'allons pas passer la matinée à parler du rapport préventif. Je crois qu'il y a plus important.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. CATIAU et M^{me} LANTZ.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Nous n'avons pas répondu à M. PINOT qui a posé un certain nombre de questions. Concernant les modalités financières, Olivier, peux-tu rappeler les dispositions qui sont prises aujourd'hui ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Excusez-moi, j'ai été coupé pendant que M. PINOT s'exprimait sur cette question, je ne l'ai donc pas entendu.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : M. PINOT demandait ce qui était prévu en termes d'accompagnement financier pour couvrir toutes les sujétions, toutes les contraintes, les désagréments que les agents peuvent subir dans la période actuelle. Je te demandais de rappeler les modalités financières prévues pour couvrir ce genre de situations.

M. Olivier MARTY (DRH) : Il n'y a pas de réponse sur une question générale et vaste comme celle-ci. Parmi les modalités existant dans l'entreprise et dans la période particulière que nous vivons, je rappellerai deux exemples : la décision d'étendre à tous ceux qui sont en télétravail par adaptation du poste de travail sans être inscrit dans l'accord collectif sur le temps de travail par voie d'avenant la participation aux frais de 15 € par mois, rétroactive à compter de mars. Cette mesure est applicable. Dans le registre de la prévention, il y a la contribution pour que chacun puisse se doter de masques grand public pour ses propres trajets domicile/travail à hauteur de 30 €, décision d'entreprise également. Voilà ce que je peux dire par rapport à ce sujet.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, par rapport à la question, c'est hors sujet. Vous n'aviez pas entendu la question, je me permets donc de la répéter, monsieur MARTY pour avoir une réponse claire à ce sujet. Une présentation a été faite au niveau de la production et un peu partout, des changements d'horaires ont été effectués avec des élargissements de la plage horaire de travail. La question portait sur le fait que les agents subissaient de plein fouet le risque Covid-19. Avec le déconfinement, de leur côté, sur la partie privée, ils doivent mettre en place des choses contraires à certains contrats de travail avec, par exemple, des assistants ou des assistantes maternelles.

Quand on élargit les plages et qu'on modifie les plannings des agents, ce qui n'était pas prévu, certaines contraintes sont liées à des contrats que les salariés peuvent prendre avec d'autres salariés pour faire garder leurs enfants et puissent être au travail.

Comment les possibles frais supplémentaires de différents modes de garde des enfants à la suite de la multiplication des changements d'horaires et des délais de prévenance de ces changements sont-ils pris en charge ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Je n'ai pas de dispositions à vous mettre en réponse par rapport à ce sujet. Je n'ai pas eu cette sollicitation précédemment et n'ai donc pas connaissance de dispositions qui soient mises en face de cette problématique, l'organisation du travail ayant effectivement changé dans certains cas.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Est-ce un sujet que vous allez instruire ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Je vais me renseigner, mais je ne donne pas de garanties de réponses positives. Ce sujet n'est pas propre à la seule zone de production Nord-Est Normandie et n'a pas fait l'objet d'échanges précédents dans le cadre de la coordination que nous avons sur la gestion de la crise.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : En ce qui concerne la question sur les CSSCT, je ne veux pas qu'il y ait méprise dans mes propos qui consistent à dire qu'aujourd'hui, parce que j'ai pu le constater, un dialogue de proximité s'installe à la fois au niveau des CSSCT et des établissements, soit au travers des RPX, soit des CSSCT. L'ensemble des directeurs d'établissement doit présenter de façon précise les modalités qu'ils vont retenir pour garantir la sécurité de leurs agents dans le cadre de la reprise de cette activité en s'appuyant sur les éléments mis à leur disposition et qui sont communiqués dans le document qui vous a été adressé. Ce n'est pas la première fois que nous en parlons ; il s'agit d'un document qui s'est enrichi au fil des jours et des semaines au regard de l'évolution sanitaire de cette crise, des nouvelles exigences, des nouveaux éclairages apportés par la direction générale de la santé et des experts en matière médicale, plus les particularités mises en œuvre dans la réalisation de notre production au quotidien.

On ne peut donc pas dire que l'entreprise ne fait rien parce qu'elle a élaboré énormément de documents, de recommandations et de prescriptions qui aident les directeurs d'établissements, les encadrants et les agents à réaliser la production qui est la leur dans des conditions sanitaires satisfaisantes. Un travail riche a été effectué ; la SNCF a même été citée en exemple sur ces questions. Certains ont même salué le travail mené, riche, répondant aux enjeux de sécurité et aux enjeux sanitaires nécessaires dans la période actuelle. À la charge des établissements de mettre en œuvre ces prescriptions.

Les directions centrales comme la direction de la zone de production accompagnent les établissements dans cette mise en œuvre et surtout veillent à ce que ces dispositions soient bien en œuvre de façon uniforme à travers des *reportings*, des échanges et des contrôles afin de veiller qu'il n'y ait pas d'écart dans telle ou telle situation. Cette démarche se fait de façon progressive au regard de l'activité croissante qui est devant nous. À aucun moment je ne dis que tout est en place, que tout marche bien, qu'il n'y a pas de situation particulière et en écart dans tel ou tel endroit. Je serai très prudent en la matière.

Le rôle des élus, comme le rôle de l'encadrement, est de veiller et d'apporter un soutien pour que les établissements puissent mettre ces mesures en œuvre, sachant que les agents opérationnels sont en première ligne et que l'encadrement est en première ligne pour garantir la qualité de ce qui est mis en œuvre et la sécurité des agents, sachant que derrière, une responsabilité pénale leur incombe.

C'est un dialogue continu, nourri, qui est engagé depuis un certain temps et qui va se poursuivre. Une seule réunion d'une heure ne suffira pas bien sûr à tout éclairer, nous en sommes loin.

La directrice d'établissement a programmé de nouvelles rencontres. Ce travail se poursuit. Durant cette heure, des demandes ont clairement été exprimées. Il y avait des points d'accord, les besoins d'éclairage ont été donnés, les réponses apportées ont été satisfaisantes. En revanche, selon les représentants, les membres de la CSSCT, des points méritaient des ajustements, voire mériteraient d'être enrichis, ce qui est pris en compte. La directrice d'établissement ainsi que les membres des CSSCT veilleront en leur qualité d'élus et des prérogatives qui sont les leurs en la matière et s'assureront que ces dispositions sont bien mises en œuvre.

Dans la situation actuelle, en particulier au niveau opérationnel, il ne faut pas chercher à opposer les uns avec les autres, sauf si de vrais écarts en matière de sécurité pouvaient mettre en risque notre personnel. Bien évidemment, ce n'est pas l'objectif recherché par quiconque au sein de l'entreprise.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Monsieur le Président, excusez-moi, j'interviens, vous ne répondez pas à ma question. Les RPX ou les membres CSSCT ne sont pas consultés, mais les élus CSE sur les modalités de reprise par rapport au déconfinement. Je ne voudrais pas que vous interprétiez mes propos. Chaque DET a certainement dû faire un énorme travail avec les RPX et les membres CSSCT. Dans le cadre de la consultation, nous n'allons pas vous croire sur parole, monsieur le président. Pour chaque établissement, nous avons besoin de connaître ce qui a été mis en place. En tant qu'élus CSE, nous aimerions bien voir l'énorme travail qui a été effectué pour savoir si nous sommes pour ou contre la méthode que vous avez mise en place dans le cadre de la consultation.

Nous sommes en train de vous dire qu'en ce concerne tout ce qui se passe au niveau RPX, réunions RPX, au niveau des CSSCT, nous n'avons aucun document dans le cadre de cette consultation. Vous restez général. Il faudrait vous croire sur parole sur le fait qu'un énorme travail a été effectué, que tout va bien se passer, que toutes les demandes ont été prises en compte. Les élus CSE sont consultés et n'ont pas l'ensemble de ces documents.

Je prendrai un exemple : je reçois un *mail* du DUO afin d'aller chercher lundi du gel, les masques en tant qu'élus. Quelles dispositions sont prises pour pénétrer dans l'UO en matière sanitaire, d'utilisation des escaliers, d'utilisation de l'ascenseur ? Si nous avons ces éléments dans les documents en tant qu'élus CSE pour aller chercher les masques lundi, je saurais alors comment agir sanitairesment pour pénétrer dans ce bâtiment. Aujourd'hui, nous n'en savons rien et c'est dans l'ensemble des bâtiments, pour l'ensemble des postes de travail. Nous n'avons pas de visibilité en tant qu'élus CSE.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : L'objet de la consultation porte sur la stratégie de reprise d'activité progressive mise en place la SNCF, par SNCF Réseau et la zone de production Nord-Est Normandie. C'est tout le travail de programmation et de structuration des plans de transport que Philippe BECQUELIN vous a indiqué et les modalités de mise en œuvre de cette reprise d'activité. Ce sont les premiers sujets.

Le deuxième sujet porte sur les mesures sanitaires mises en œuvre par la zone de production Nord Est Normandie au travers des éléments de méthode, de cadrage, de doctrine, de prescription qui s'imposent au niveau des établissements. Il est bien évident que je ne peux pas vous demander de vous prononcer, et nous en serions bien incapables, nous ne demandons pas que les élus votent et soient consultés sur la parfaite application démontrée que toutes les méthodes et toutes les dispositions prises sont bien évidemment effectives au moment de la consultation. Ce n'est pas possible.

Comme je vous l'ai dit, à partir du 11 mai, des dispositions en matière sanitaire s'appliqueront au niveau des établissements. Nous avons défini une stratégie et une politique assez précises que les établissements mettent en œuvre. À l'occasion de cette journée, nous pourrons vous éclairer quand nous aborderons la question sanitaire sur des exemples précis de dispositions applicables. Sur les sujets de nettoyage et de distanciation, je reçois régulièrement des photos des établissements qui me montrent leur façon de procéder en affichage, en termes de ruban au sol pour gérer les flux et autres. Bien d'autres exemples sont à notre disposition, nous vous les communiquerons et les présenterons aujourd'hui à cette occasion.

Il y a ensuite la réalité du terrain qui s'imposera à nous à partir du 11 mai, et elle s'est déjà imposée à nous depuis plusieurs semaines parce que notre activité ne s'est jamais réellement arrêtée.

Cette réalité du terrain établissement est la veille que nous mettons en place, tant au niveau de l'établissement qu'au niveau de la zone de production, c'est aussi la veille qui sera la vôtre à travers vos prérogatives de circuler librement sur l'ensemble de l'établissement et voir la façon dont c'est mis en œuvre et éventuellement apporter un regard critique et jouer pleinement votre rôle en la matière. C'est clairement dans vos prérogatives. Nous allons aujourd'hui vous apporter des éléments, nous l'espérons, qui rassurent sur la façon dont nous appréhendons la gestion de cette crise en particulier dans le contexte de reprise de cette activité à travers des réponses les plus précises possible, argumentées ou éclairées d'exemples de la façon dont c'est mis en œuvre sur tel ou tel établissement.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Il y a quelqu'un qui tape, si la personne peut couper son micro. M. CATIAU et M^{me} LANTZ.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Je vais clore le sujet au nom de ma délégation et rappellerai avec force qu'on ne fait pas taire un élu ou un RS. Le CSE doit rester un espace de liberté de parole pour chacun pourvu qu'il y ait respect. J'ai bien rappelé dans mon intervention tout à l'heure qu'il n'y avait pas de polémique, mais juste un rappel au bon fonctionnement, fonctionnement qui est rappelé par notre accord d'établissement que trois OS sur quatre ont signé. Pour étayer suffisamment mon propos, parmi notre délégation ici présente, nous avons Sylvie KAMMERER, élue CSE, membre CSSCT, référente de la CSSCT Alsace. Sa CSSCT, comme bien d'autres, n'a pas été associée. Je ferme et clos le propos.

Je voulais m'adresser à Philippe BECQUELIN, directeur production adjoint, et à Olivier MARTY, notre DRH. S'agissant des 2x8 élargis en certains postes d'aiguillage, j'ai rappelé dans notre déclaration qu'il nous manquait des informations à la maille des établissements,

c'est ce qu'on appelle le détail. Je souhaiterais savoir quels sont ces postes, plus précisément, quelle est la DJS, la durée journalière de service ?

Nous pouvons comprendre la capacité d'adaptation de nos collègues qui font plus aujourd'hui qu'ils font d'ordinaire. Néanmoins, nous avons une porosité entre l'adaptation temporaire d'aujourd'hui et l'accord sur l'organisation du temps de travail, et plus particulièrement l'article 25D. Cet accord, nous l'avons signé, nous sommes là pour le faire vivre. Il est stipulé entre autres pour les DJS élargies des temps majorés à 8 h 23, 8 h 51, 9 h 23.

Dans ces cas de figure, il y a des compensations de temps, des compensations financières pour reconnaître le travail effectué et surtout la pénibilité due à ces amplitudes horaires. C'est un peu à l'instar de l'accord télétravail que certaines OS ont osé signer en leur temps, nous en faisons partie, et aujourd'hui la dure réalité rappelle cette nécessité. Cette porosité entre l'organisation actuelle qui est temporaire (pour quelle durée ?) et l'accord sur l'organisation du temps de travail appelle à une réponse. J'aurais souhaité avoir plus de détail de la part de Philippe BECQUELIN sur ce 2x8 élargi et sur l'approche réglementaire RH du côté de notre DRH, Olivier MARTY. Je vous remercie.

M. Philippe BECQUELIN (adjoint au directeur de performance et de production) :

Bonjour, monsieur CATIAU. Je précisais que les 2x8 élargis dont je faisais écho tout à l'heure concernaient deux lignes principalement : la ligne 1, Paris – Strasbourg, entre Épernay et Lérrouville avec un horaire de 5 heures à 23 heures, et la ligne 4 Paris – Mulhouse, entre Longueville et Lefort à 2x8 élargi entre 5 heures et 21 heures. C'est le seul cas que j'ai évoqué tout à l'heure, le reste étant conforme à la programmation classique.

Sur les modalités d'application ou de la mise en œuvre de ces 2x8 élargis, il va falloir que nous allions aux renseignements parce que je ne connais pas la manière dont cela a été fait. Ces éléments étaient peut-être déjà instruits avant. Nous le vérifierons et vous le repréciserons, monsieur CATIAU.

M. Olivier MARTY (DRH) : La question posée avait déjà été posée il y a trois semaines ou un mois à l'occasion d'un échange sur des situations de mise en œuvre avec des 2x8 élargis qui ne seront plus d'actualité avec la reprise d'activité, et qui, du coup, ne sont pas forcément citées par Philippe BECQUELIN. Lorsque l'on entérine le fait que temporairement, on applique l'article 25D, les compensations en temps se calculent et s'appliquent. Dans le format 9 heures/23 heures, la compensation en termes d'indemnités s'applique aussi. Ces dispositions sont bien valables.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M^{me} LANTZ.

M^{me} Caroline LANTZ (CFDT) : J'aurais quelques questions sur le document PRA. Page 6, on découvre que le risque Covid-19 a été codifié au document unique, mais nous n'avons pas le code auquel il a été mis.

Page 7, nous découvrons que des référents ont été créés sur les chantiers. Ne pourrions-nous pas créer des référents dans les pôles et dans les sièges qui seraient chargés de veiller une à deux fois par jour, par exemple, qu'il y ait encore des lingettes, du gel ou tout autre besoin dans cette crise dans tous les lieux ? Je m'arrête à ces questions pour le moment.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Monsieur le Secrétaire, je viens d'être coupé parce que nous atteignons les 3 heures. Procédons-nous à une déconnexion générale et nous reconnectons-nous dans 5 minutes pour répondre à la question ? Je pense que nous risquons d'être coupés.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : D'accord, et il faudra prévoir une pause vers 12 h 30, monsieur le président.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Très bien. Il est 12 h 1, nous nous recontactons pour 12 h 6 maximum. Nous reprendrons avec les éléments de réponse aux questions qui viennent juste d'être posées si vous n'en voyez pas d'inconvénients.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : D'accord, nous nous déconnectons.

Déconnexion et reconnexion de 12 h 2 à 12 h 6.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Monsieur le Secrétaire, je propose de reprendre.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : OK pour reprendre. Nous ferons donc une pause à partir de 12 h 30.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Très bien, j'y veillerai.

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Bonjour à toutes et à tous. Pour apporter les éléments de réponse à M^{me} LANTZ, je vais déjà commencer par le document unique. Pour répondre aux obligations de l'employeur et parce que cela était vraiment nécessaire en termes de l'analyse des risques, différentes évaluations des risques professionnels sont venues enrichir les documents uniques des différents établissements. Si je comprends bien la question, nous sommes sûrs, ce point a bien été mis dans les documents uniques des établissements et déclinés. La question était de savoir si vous les aviez eus ou pas. Est-ce cela ?

M^{me} Caroline LANTZ (CFDT) : Non, c'est plutôt la cotation, il y a un niveau en fonction du risque. Quel risque a été donné au Covid-19 ?

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : D'accord, je vais aller rechercher la cotation dans le document et je reviendrai vers vous dans quelques minutes. La deuxième question portait sur les référents. Les référents cités en page 7 sont les référents et vigies-Covid-19 notamment sur les chantiers. Vous parliez de la quantité de masques et des produits disponibles ; nos référents locaux pour chaque établissement gèrent les stocks disponibles.

M^{me} Caroline LANTZ (CFDT) : Non, il s'agissait plutôt de mettre en place des référents Covid-19 au sein des pôles qui s'assureraient une à deux fois par jour qu'il y a toujours du gel à disposition à proximité des imprimantes, des tisaneries ou des points d'entrée.

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Ce serait en fait une organisation locale au niveau des locaux.

M^{me} Caroline LANTZ (CFDT) : Exactement, dans les sièges et les pôles.

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Chaque établissement définit son organisation notamment pour la reprise dans les locaux avec des points de vigilance. Nous apporterons cette demande au niveau des établissements et verrons ce que nous sommes en mesure de faire. Cette norme n'a pas été définie de la sorte, nous proposerons et verrons comment nous organiser. Nous vérifierons si d'autres mesures n'ont pas été mises en place localement qui seraient tout aussi efficaces.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Pour compléter les propos de Marjorie, le suivi du bon approvisionnement dans les différents locaux des établissements est une priorité qui est sous la responsabilité de l'encadrement. Des dispositions sont déjà mises en place, de nature différente au sein de chaque établissement, soit l'occasion d'organisation de tournées, soit la désignation d'un des agents ou d'un des responsables d'un site ou d'un espace de travail qui soit vigile en permanence le bon approvisionnement des équipements en matière sanitaire. Ces points sont couverts par différents dispositifs. Ce peut être un référent sanitaire unique dès lors où le site est relativement bien circonscrit. S'agissant d'établissements avec de nombreux locaux et autres, les agents sont désignés. Un rappel à travers un affichage peut également être indiqué dans le local précisant que chacun doit toujours être en veille sur le bon approvisionnement de tel ou tel équipement.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Nous n'avons plus de demande de parole.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : S'il n'y a pas plus de demandes de parole sur la partie production, je propose de passer au deuxième sujet qui est la partie des mesures sanitaires. Je laisse la parole à Jean-Luc, nous le ferons à plusieurs voix, évidemment pour faire une présentation des éléments qui sont dans le dossier et qui sont relatifs aux mesures sanitaires mises en place au sein des différents collectifs de travail, que ce soit au niveau des sièges ou au niveau des entités de production en particulier.

Nous vous expliquerons l'architecture des documents aujourd'hui en place entre ceux qui sont des mesures générales s'appliquant à l'ensemble des directions SNCF et des doctrines spécifiques à l'activité Réseau, soit maintenance et travaux, soit circulation et des dispositions plus spécifiques pour telle ou telle activité ainsi que le sujet des sièges d'établissements ou des sièges des directions centrales.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Juste avant, nous avons encore deux questions sur la production avec M. PINOT et M. DI CARLO.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail^o) : Oui, demande qui avait été effectuée avant la coupure. Ce n'est pas grave, nous savons ce que sont les téléconférences, ce n'est pas évident. Nous nous permettons de rebondir même si nous ne sommes pas signataires de l'accord collectif temps de travail que nous avons également dénoncé. Il n'empêche que pour tout accord, malgré tout, il me semble qu'en tant qu'élus CSE, sur l'accord collectif temps de travail, nous pouvons avoir le droit de réagir.

Vous nous faites part, monsieur MARTY, du fait que les postes mis en 2x9 heures font l'objet du point D de l'article 25 de l'accord collectif temps de travail. Il est spécifié

8 heures 23, 8 heures 51, 9 heures 23. En fait, la durée de service peut être déterminée ou bien une durée moyenne au semestre.

Par rapport à cette mise en place, est-ce l'option 8 heures 23, 8 heures 51 ou 9 heures 23 qui a été choisie ? Vous faites également part du fait que cette mise en place est faite par rapport à l'accord collectif temps de travail, notamment si les signataires ont bien mené une enquête sur ces postes concernant la possibilité de cette mise en place, notamment sur la charge mentale et si ce rapport a été soumis aux membres de la CSSCT afin d'appliquer cette mise en place. Il s'agissait simplement de faire le tour de la question et de savoir si l'accord collectif temps de travail a été respecté dans son ensemble.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je n'ai pas les détails des modalités d'étude au sein des établissements. Je sais que ces points ont fait l'objet d'études et de discussions avec les partenaires sociaux, mais je n'ai pas le détail des modalités sachant que nous nous sommes retrouvés dans une situation d'une mise en place temporaire dans des délais rapides d'une disposition à la fois liée à la baisse de trafic et qui permettait de faire appel en nombre de personnel en postes sur le terrain à un personnel en nombre réduit, ce qui était aussi dans l'objectif. Sans en avoir les détails, je sais que ce point a été débattu et étudié dans les établissements concernés.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. DI CARLO.

M. Antoine DI CARLO (CGT) : Pour la CGT, je tiens à rappeler que l'article 25D des 2x8 élargis est synonyme de casse de l'emploi. C'est bien souvent la suppression des 3x8 au travers de la suppression des nuits qui est effectuée. Cet élément contribue au déséquilibre vie professionnelle/vie privée. De plus, au bout de 9 heures 23 de travail, un agent est en situation de fatigue accrue, ce qui représente un grave risque pour la sécurité des circulations, mais aussi un grave risque pour le trajet travail/domicile. Je tiens aussi à souligner que vous ne nous avez toujours pas donné la liste nominative et exhaustive de tous les postes des EIC de notre périmètre qui ne reprendront pas en situation nominale au 11 mai.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Marjorie, peux-tu répondre à M^{me} LANTZ ?

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Oui, tout à fait, j'en ai profité pour aller regarder dans le document unique au niveau des cotations : pour la partie organisation qui reprend les risques psychosociaux, nous avons une cotation à 20, et pour le risque biologique lié au Covid, nous sommes à 64.

M^{me} Caroline LANTZ (CFDT) : D'accord, merci beaucoup.

M. Olivier MARTY (DRH) : J'interviens par rapport à l'intervention de M. DI CARLO. Au début de votre intervention, je rappelle que des dispositions temporaires ont été prises. Ce qu'il s'est passé dans les semaines concernées n'est pas des dispositions installées et définitives qui appelleraient à rentrer dans un raisonnement sur l'emploi.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Nous n'avons plus de demande de parole.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Si nous n'avons plus de demande, nous allons demander au président s'il veut bien faire la pause à partir de maintenant.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Oui, monsieur le secrétaire, c'est ce que j'allais vous proposer. Nous nous donnons une heure et reprendrons à 13 h 20 si cela vous convient.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : OK pour moi à 13 h 20.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je demanderai à Jean-Luc de vous présenter les éléments du dossier relatif aux mesures sanitaires. Nous pourrions ainsi poursuivre sur toutes les questions qui relèvent de ce champ et qui sont nombreuses.

Pause déjeuner de 12 h 19 à 13 h 27.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je vous propose de rouvrir la séance. Comme nous l'avions précisé avant l'interruption, nous allons maintenant aborder les questions sanitaires et toutes les dispositions prescrites. Nous présenterons ensuite à travers des exemples argumentés comment ces dispositions sont prises en compte au sein des établissements.

Avant de laisser la parole à Jean-Luc, je voudrais redire brièvement que dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, la prévention de la transmission interhumaine du virus repose sur l'application des gestes barrière et de la distance sociale d'au moins un mètre. Les documents qui vous ont été communiqués en vue de ce CSE présentent les dispositions mises en œuvre au niveau de l'entreprise et de SNCF Réseau, dispositions qui permettent d'assurer les conditions sanitaires et organisationnelles nécessaires à la réalisation de la reprise telle qu'elle vous a été présentée dans des conditions nominales. Ces dispositions indiquées dans ce document accompagnent l'ensemble des établissements de SNCF Réseau pour leur permettre une mise en œuvre opérationnelle.

Enfin, je voudrais rappeler qu'en cette période épidémique, nous nous conformons aux directives gouvernementales, les mesures préconisées peuvent être évolutives en fonction à la fois des décisions gouvernementales et des dispositions nouvelles que peuvent prendre les institutions médicales entre autres. Jean-Luc, je propose de te laisser la parole pour une présentation de ces dispositions.

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Merci, Stéphane bonjour à tous. Dans le document qui vous a été envoyé, le plan de reprise d'activité de la ZP NEN, les différentes dispositions prises et envisagées en termes de prévention sont évoquées. Un certain nombre de documents y ont été annexés. Le guide pour se protéger au travail et protéger les autres est accessible via le SharePoint et a d'ailleurs été décliné dans plusieurs établissements et amendé notamment sur l'Infralog Lorraine avec un partage au niveau national. Ce guide, qui est à destination des agents au travail, rappelle les règles de base de la prévention du Covid. Avant de partir de chez soi, il convient de tester volontairement sa température corporelle, ce qui est préconisé. Si celle-ci dépasse 38 °C ou que la personne a des symptômes du Covid tels qu'ils sont maintenant connus, il ne faut pas venir au travail et contacter les services médicaux.

Sur la partie déplacement qui va monter en puissance pour de nombreux collaborateurs à partir de lundi, il a été décidé de défrayer l'ensemble des collaborateurs à hauteur de 30 € pour l'achat de masques grand public qui pourront être utilisés dans les transports publics avec une dotation complétée courant mai par l'entreprise directement, tout cela venant en complément des masques chirurgicaux qui sont les seuls autorisés dans le cadre des activités professionnelles, que ce soit le travail proprement dit, là où les règles de distanciation sociale ne sont pas respectables. Je renvoie notamment aux fiches de prévention sanitaire qui donnent les moyens de les respecter au maximum, mais également lors de déplacements professionnels dans les transports publics. Ce sont bien ces masques chirurgicaux qui devront être utilisés.

Concernant l'accueil aux managers, un guide RH d'accompagnement managérial a été diffusé venant rappeler, mettre noir sur blanc, les dispositions à prendre par les managers vis-à-vis des collaborateurs, notamment une prise de contact même si on peut penser qu'elle a pu être maintenue, mais cela demande d'être bouclé systématiquement pour prendre des nouvelles sur la façon dont chacun peut vivre cette période qui n'est pas simple, y compris si on est chez soi, pour connaître sa situation, dans la mesure du respect de la vie privée évidemment. L'idée est de détecter d'éventuelles difficultés afin d'agir au moment de la reprise ou après cette reprise, et éventuellement d'orienter le collaborateur vers le pôle RH, la médecine du travail ou le pôle d'aide psychologique. Il convient également de rassurer les collaborateurs qui vont revenir dans l'entreprise à partir de lundi sur ce que l'entreprise a mis en place en focalisant sur les mesures sanitaires que je détaillerai plus avant lors de ma présentation.

Au-delà de cette note sanitaire, en annexe 2, il y a la liste des fiches de prévention sanitaire auxquelles vous avez accès et que nous évoquons régulièrement dans les téléconférences sanitaires. Il y en a toujours 102 à l'heure actuelle. Je ne développerai pas plus aujourd'hui.

Il y a également la note sanitaire groupe qui rappelle un certain nombre de points de vigilance à la reprise des activités qui sont au-delà des mesures de prévention Covid-19, qui mobilisent beaucoup d'énergie de tous depuis un certain temps, mais qui rappellent également la nécessité de raviver les fondamentaux et les savoir-faire tels que les règles qui sauvent, les rappels de procédures rares ou inhabituelles, les différentes pratiques de fiabilisation, les livrets des menaces.

Tout cela vient se compléter avec la communication sur les mesures sanitaires spécifiques Covid :

- les fiches de prévention sanitaire pour les collaborateurs qui n'en auraient pas encore connaissance ;
- les dotations en masques ;
- la manière de les utiliser avec les modes d'emploi fournis que ce soit pour les masques avec élastique ou avec des liens, le rappel systématique des gestes barrière ;
- la présentation des mises à jour du document unique, tant sur l'aspect risque biologique que sur l'aspect risque psychosocial.

L'accueil va notamment se faire sous forme de briefings particulièrement exhaustifs qui permettront de balayer l'ensemble de ces sujets en insistant bien sur la priorité donnée à la

sécurité et par rapport à une production qui voudrait être faite dans des conditions imparfaites. Il n'est pas question de dégrader cette prise en compte de la sécurité par rapport à des impératifs de production qui se réalisent dans des conditions qui ne sont pas celles du nominal, ce qui viendrait complexifier le sujet. Ce point est systématiquement rappelé.

L'intérêt de ces briefings est de recueillir des remontées au-delà de ce que nous avons pu constater, de nous assurer que les collaborateurs ont bien pu l'appliquer et de recueillir les signalements qui peuvent permettre de faire progresser le système. Ce sont des mesures un peu générales, mais qui ont encore plus d'intérêts à l'heure actuelle.

De plus, là où les établissements sont engagés dans la démarche et connaissent un peu la technique, il est important d'avoir systématiquement une approche de vigilance partagée ; les termes qui y sont associés sont le savoir voir, le savoir-dire, notamment développés dans le cadre de la transformation managériale santé sécurité au travail avec une approche bienveillante des contrôles qui peuvent être faits.

Sur ce sujet, trois établissements ont complètement déployé la mesure :

- l'EIC Hauts-de-France ;
- l'Infrapôle Nord Pas-de-Calais ;
- l'Infralog Nord Pas-de-Calais.

Le sujet a été un peu brusquement stoppé avec la transformation managériale en ce qui concerne :

- l'Infralog national ;
- l'EIC Normandie ;
- l'Infrapôle Normandie.

Ces établissements ont en plus à leur disposition ces petites méthodes partagées avec les managers qui peuvent permettre d'avoir une approche intéressante et utile du sujet. L'idée est de développer la gestion du doute sur des opérateurs, notamment via la présence managériale. En cas de doute, celui-ci profite à la sécurité soit en se faisant un autocontrôle, soit en faisant une minute d'arrêt, soit en sollicitant un manager pour être rassuré sur la façon dont on compte conduire la démarche.

Ce document évoque également les procédures particulières, et notamment la procédure européenne de départ des trains qui devrait être spécialement vigilée ayant été d'application relativement récente préalablement à la déclaration de la crise.

Voilà un peu ce que ce document reprend.

En termes d'annexes, notez un document plus pratique : le guide de la préparation à la reprise, d'ailleurs cité par l'un d'entre vous, je n'ai pas forcément noté le nom, qui faisait référence à des fiches non finalisées. Ce travail est encore en cours, nous avons fait le choix de vous le diffuser. Vous avez pu constater qu'il n'était pas encore exhaustif. Celui-ci a avancé depuis. Nous avons d'ailleurs remonté nos dernières observations hier pour une parution qui sera peut-être aujourd'hui d'une version plus applicable.

Enfin, une note de sécurité de reprise d'activité du DGS plus orientée sur la partie sécurité Covid rappelle les mesures de limitation du personnel présent, notamment avec la systématisation du télétravail jusqu'au 8 juin. Il est bien évident qu'au-delà des collaborateurs qui étaient déjà en place, il n'y aura pas un grand soir, un grand matin le 11 mai. Le retour se fera de manière très progressive au moins jusqu'au 8 juin. Les mesures de distanciation, de protection et de nettoyage du port du masque et de logistique autour de la reprise d'activité dans nos locaux sont également rappelées.

Le plan de reprise d'activité évoque également le sujet des thermomètres qui a déjà été un peu débattu. Je pourrais répondre aux questions qui viendraient de votre part sur ce sujet. Vous avez été informés que des commandes avaient été faites et que nos établissements pourront être dotés de thermomètres.

Sur la partie coactivité, des travaux ont été menés avec nos partenaires et leurs associations professionnelles, ce qui a notamment débouché sur la mise en place de référents Covid des entreprises travaillant en coactivité de manière à coordonner les mesures en lien avec la prévention du Covid sur nos chantiers. Le sujet du redémarrage des formations à compter du 25 mai dans les centres de formation est à souligner, au-delà de ce qui a déjà pu commencer à se faire dans nos établissements, notamment en termes de formations aux postes de travail afin d'avoir des collaborateurs en mesure d'assurer leurs fonctions comme cela doit se faire.

Au-delà de la protection individuelle, un des gros sujets porte sur tout ce qui va tourner autour des locaux. Pour chacun des locaux qui seront réactivés, une tournée avec le gestionnaire du site est prévue, que ce soit avec la DFMET, ex-Optim'services en s'appuyant notamment sur une *check-list* annexée au dossier qui vous a été envoyé et qui a été amendé depuis. Cette *check-list* permettra au prestataire de faire les différentes actions préalablement nécessaires à la réouverture des locaux, que ce soit en termes de nettoyage, de traitements relatifs à la légionellose, de signalisation, de limitation de la jauge des salles, de repérage des sens de déplacement. Le document est assez riche par rapport à ces points. Nous aurons ainsi l'assurance que le jour où le retour des collaborateurs dans les sites rouverts sera autorisé, cet aspect sera traité et maîtrisé.

Comme l'avait exposé ce matin M. CHAPIRON ou M^{me} BLANCHART, le réseau a été mis en place et continue à fonctionner entre les différents référents Covid, pas dans le sens où vous l'entendez par rapport aux différents intervenants de ce matin concernant des sièges ou des pôles, mais par établissement, afin d'assurer une information fluide de ce qui nous arrive du national. D'ailleurs, si à l'heure où nous nous parlons, M. VARNIER n'est pas avec nous, c'est parce qu'il participe quotidiennement à la téléconférence Covid de 13 h 30 au cours de laquelle des évolutions sur les informations sont transmises sur la finalisation d'un certain nombre de documents. C'est également un temps d'échange entre les différents services en termes de bonnes pratiques et de questionnements qui peuvent se poser au vu des spécificités existantes.

Voilà de manière de synthétique ce que je peux vous exposer sur la partie prévention liée à la reprise d'activité. Je suis maintenant à l'écoute de vos réactions et de vos questions.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, Jean-Luc, afin de laisser place au débat, je voulais dire que depuis le démarrage de cette crise, SNCF en grand s'est mobilisée pour y faire face de la meilleure des façons sur différentes composantes, dont la composante sanitaire. Un très gros travail a été engagé depuis plus de deux mois sur ces questions. Aujourd'hui, nous disposons d'un ensemble de prescriptions, de doctrines et de guides architecturés à trois niveaux et qui viennent accompagner toutes les entités opérationnelles dans la bonne mise en œuvre de ces missions.

Un premier niveau de prescriptions, des guides de haut niveau, est porté par le groupe puis décliné par des guides présentés par Jean-Luc au niveau de SNCF Réseau (le plan de reprise, le guide sur la reprise des activités au niveau de Réseau formalisant et formulant certaines de nos obligations).

Un troisième niveau plus précis est à l'intention des agents eux-mêmes et des entités opérationnelles au travers de fiches sanitaires, de flashes sécurité qui décrivent sur des thématiques bien précises les moyens et les mesures sanitaires à mettre en œuvre et la façon dont il faut les mettre en œuvre. Il peut également s'agir de notes techniques qui ont été élaborées en ce qui concerne le nettoyage des véhicules, sur l'utilisation d'un masque chirurgical, sur les questions de port des lunettes.

Un travail de structuration, de documentation et d'informations part d'un niveau très élevé stratégie entreprise jusqu'à une déclinaison opérationnelle. Je n'ai pas parlé des films ou d'autres dispositions un peu innovantes qui ont été mises en place pour aider au mieux les managers à mettre en œuvre toutes ces dispositions.

Nous disposons aujourd'hui d'un corpus de textes et de guides très important qui montre que nous avons su répondre présents. Désormais, tout l'enjeu depuis plusieurs semaines, dès que l'annonce du confinement a été présentée par l'État, est bien de nous mettre dans une situation au niveau des établissements de pouvoir accueillir et de faire face à l'arrivée et la montée en croissance de notre personnel dans les jours et semaines à venir en vue de disposer d'une situation de travail tout à fait nominale sur le plan sanitaire. Je propose de laisser la place aux questions.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Nous avons plusieurs demandes de parole : M^{me} LANTZ, M. GUELUY, M. GENEAU et M. MUTEL.

M^{me} Caroline LANTZ (CFDT) : J'avais une question : la liste du réseau d'acteurs pandémie pourrait-elle être affichée dans toutes les brigades et dans tous les postes pour que les agents sachent avec qui prendre contact en cas de problème ?

Ensuite, page 11, nous apprenons que les agents qui étaient absents depuis un certain temps seront accueillis et remis à jour vis-à-vis des nouvelles mesures de sécurité sanitaire.

Quelle est la définition de « certain temps » ? Ce n'est pas un critère de temps défini. Cet accueil est-il bien présentiel ou bien se fera-t-il par contact téléphonique ?

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Merci, madame LANTZ. Concernant le réseau d'acteurs pandémie, au sein des établissements, c'est généralement le préventeur. Je ne sais pas si les agents s'adressent directement au Cossec de

l'établissement via leur hiérarchie ou par le pôle sécurité. Ce point repose donc au sein de l'établissement sur le Cosec à moins que certains aient un maillage plus fin, je ne le sais pas.

Sur l'histoire du « certain temps », je dirais que c'est à l'appréciation du manager concernant la présence ou pas de l'agent depuis le début de la crise. En revanche, sur l'aspect présentiel ou pas, il faut en effet absolument qu'il y ait une partie présenteielle. C'est un peu ce que j'évoquais tout à l'heure quand je vous parlais du guide d'accompagnement managérial à la reprise qui a été élaboré. Les personnes ont été confinées seules, en tout cas loin du domaine professionnel. S'il y a bien un moment où un contact physique doit se faire, c'est lors de cette reprise. Le fait que cette reprise se fasse de manière régulière et pas de manière systématique permettra de faciliter et de faire ce travail, notamment en matière de disponibilité pour les managers. C'est ce qui est à privilégier. Cet aspect peut être préparé, comme nous l'évoquions tout à l'heure, par une conversation téléphonique afin de cerner le terrain.

Il est important de rassurer le plus tôt possible les collaborateurs qui vont pouvoir reprendre leur activité dans des locaux et des sites de travail correctement adaptés et en pleine sécurité par rapport au risque Covid.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Pour continuer sur la question de l'accueil qui est un sujet clé dans le dispositif, en particulier pour les personnes qui sont confinées, nous retrouvons deux catégories de personnes : certaines sont restées sur le terrain depuis les mesures de confinement pour garantir la poursuite de l'activité, ce qui est vrai tant du côté de l'EIC, de l'Infrapôle que de l'Infralog.

Dans un certain nombre d'établissements, l'activité ne s'est jamais arrêtée pour un certain nombre de notre personnel. Chaque jour, et je peux me tromper à une centaine près, nous avons des statistiques très précises et nous vous les avons communiquées et les communiquons de façon régulière : un peu plus de 25 % de nos effectifs, 30 %, étaient sur le terrain et n'ont jamais quitté l'activité opérationnelle, et autour de 25 % étaient en télétravail. La plupart des établissements n'ont pas connu d'arrêt d'activité d'un point de vue général. En revanche, certaines activités de ces établissements peuvent avoir connu une réduction de leur activité significative qui oblige maintenant à mettre en place une capacité d'informations préalables et d'accueil de ces agents qui sont restés confinés pour nous assurer que leurs dispositions psychologiques particulières et santé sont bien réunies et compatibles avec l'exercice du travail. Il nous faut être sûrs qu'on ne met pas au travail quelqu'un qui ne serait pas dans les conditions nominales sur ces questions.

Un temps d'échange et d'information est ensuite nécessaire pour les mettre à niveau de toutes les mesures et de toutes les dispositions qui s'appliqueront à lui pour la reprise de son activité, que ce soit des dispositions sanitaires ou bien une remise à niveau sur la maîtrise, sur les gestes métier qui composent son activité.

En réponse au rapport préventif en particulier sur cette thématique qui a été posée, nous avons recueilli quelques exemples de dispositions aujourd'hui mises en œuvre au sein des établissements. Marjorie, peux-tu donner des exemples sur les différentes façons en citant à la fois l'établissement et un peu le contenu de ces dispositifs d'accueil, d'information ?

M^{me} Marjorie BLANCHART : Oui, tout à fait. Je vais me permettre de vous donner quelques exemples. Nous pouvons prendre l'exemple de l'Infrapôle Rhénan où un guide a été préparé pour rassurer les personnes qui vont revenir au travail en premier lieu, pour leur dire que la reprise a été travaillée, que des choses ont été mises en place, et également vérifier leurs connaissances sur les gestes barrière sur la distanciation sur les mesures de prévention à respecter pour assurer leur sécurité face au virus.

Nous pouvons ensuite prendre le cas des EIC qui ont également créé des kits pour présentation. Des échanges téléphoniques sont faits en amont auprès des opérateurs. Nous pouvons citer l'EIC Alsace, il en est de même pour l'EIC Hauts-de-France : ils ont écrit au niveau de leurs managers et ont pris l'initiative de le mettre en tant que mesure dans leur outil de veille qui est Ic@re justement pour s'assurer que chaque opérateur a bien été accompagné avant la reprise.

C'est un échantillonnage de ce que l'on peut trouver. D'autres formules mises en place existent parce que plus adaptées pour les établissements. Nous pouvons retrouver les journées blanches. Différentes possibilités et organisations se sont mises en place.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Un élément complémentaire : j'ai clairement posé la question à l'ensemble des directeurs d'établissements, Jean-Luc et ses équipes ont fait de même. Nous pouvons vous apporter la garantie que chaque agent qui reprendra le 11 mai aura eu un contact préalable ou un moment d'accueil. Cette disposition est un préalable pour autoriser une reprise du travail de façon qualitative. Nous l'avons encore redit et reprécisé hier avec l'ensemble des directeurs d'établissement. Pour nous, c'est une condition nécessaire et une condition a minima pour permettre de reprendre l'activité.

M^{me} Caroline LANTZ (CFDT) : Je reprends la parole. Sur la diffusion du réseau de préventeurs dans les brigades et dans les postes, ne pourrions-nous pas faire un flash info type qui sera envoyé à chaque établissement ?

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Oui, tout à fait, nous pouvons sortir un flash info pour rappeler que des personnes existent. Nous pourrions y mettre la liste en local des établissements. Marjorie, nous pouvons sortir un élément comme cela.

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Oui, tout à fait, de toute façon il fallait que je voie pour travailler sur un flash info pour apporter tous les éléments que nous échangeons aujourd'hui et le porter à destination de tous les agents. Il n'y aura pas tous les éléments, mais des éléments essentiels, si cela peut accompagner les démarches déjà prises par les établissements et fournir notre appui. Je prends note, madame LANTZ.

M^{me} Agnès RAULT (adjoind DRH RRS) : M. GUELUY, M. REYMANN, M. GENEAU, M. MUTEL, M. CATIAU et M. PINOT. M. GUELUY.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Oui, monsieur le président. Dans votre document, dans l'annexe 1, un point sur les gants pourrait prêter à confusion. Il est marqué que le port de gants ne pourrait être proposé qu'aux personnes qui ont des lésions aux mains. Je vous rappelle que les agents de l'équipement ou des EIC utilisent plusieurs types de gants dans leur travail, dont des EPI. Ce peut être des EPI protégeant des blessures, des graisses, des produits chimiques ou pour les manœuvres de sectionneur pour les agents dans les postes,

par exemple. On ne peut pas laisser écrit dans votre document que ce ne serait prévu qu'aux personnes qui ont des lésions aux mains, ce qui amène confusion.

Les gants de travail protègent généralement de blessures ou pour éviter d'attraper des maladies. Nous ne pouvons pas nous en dispenser parce qu'il y a le Covid-19. Il ne faudrait pas qu'il y ait confusion avec des gants de pharmacie.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je prends note et partage tout à fait. Si une telle confusion persiste, il faut la corriger.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Il y a aussi un autre sujet concernant les climatisations. Vous affirmez que rien n'est démontré sur la dangerosité. Rien non plus ne démontre le contraire. Apparemment, il n'y a pas consensus sur ce point d'autant que si j'ai bien lu, des ordonnances précisait que les entretiens pouvaient être arrêtés pendant la fermeture des locaux. Concernant les climatisations, il faudra s'assurer qu'elles sont en état de fonctionner normalement et j'ai un doute là-dessus. J'ai vu un reportage à la télévision pendant lequel on expliquait qu'une enquête avait été menée dans un restaurant de Wuhan où l'épidémie a commencé. L'enquête révélait qu'ils avaient réussi à découvrir comment des familles avaient été infectées à cause de climatiseurs dans un restaurant. Quand vous affirmez que rien ne le démontre, je pense que le doute est permis. Vous ne pouvez donc pas être affirmatif sur ce sujet.

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Oui, monsieur GUELUY, sur le sujet de la climatisation, vous le disiez vous-même, il n'y a pas de consensus. Nous n'aurons donc pas de consensus entre nous non plus. Le point fait évidemment partie des points de vigilance du guide d'aide à la réintégration des bâtiments que j'évoquais et qui est fourni en annexe au plan de reprise d'activité qui prévoit de la maintenance préventive et des contrôles réglementaires sur les dispositifs de climatisation. La même posture est donnée en matière de climatisation dans les trains et dans les véhicules. Je prends acte maintenant de votre désaccord sur cette appréciation.

Sur le sujet des gants, en effet, la formulation est malheureuse ; le gant n'est pas mesure de prévention du Covid ; la mesure la plus mise en avant est le lavage de main, d'où la prescription de gants pour ceux qui ont des lésions aux mains. Le gel hydroalcoolique peut être agressif, ce qui ne vient pas exclure de fait tout ce qui est gants en tant qu'EPI pour les manutentions diverses et variées et les différents types de gants selon le type de matériaux touché pour apporter le bon niveau de protection. Vous faites bien de le signaler.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : En complément, comme vous évoquiez le sujet de la climatisation, monsieur GUELUY, notez qu'une *check-list* a été élaborée par Optim'services précisant les contrôles préalables nécessaires pour rouvrir certains de nos locaux. Jean-Luc, Marjorie ou Jean-Stéphane, peut-être pouvez-vous préciser et présenter cette *check-list* ?

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Jean-Luc vient de le faire.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : S'agissant d'une *check-list*, celle-ci s'impose à nos directeurs d'établissement et à son encadrement afin de bien vigiler que tous les points indiqués dans cette *check-list* ont été vérifiés, ou bien ne sont pas applicables en raison de

leur absence. Il y a donc une obligation de bien vérifier préalablement à l'ouverture des locaux que ces différents dispositifs ont été vérifiés conformément à ce qui est indiqué.

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Oui, absolument, j'avais évoqué dans mon intervention le guide d'aide à la réintégration ou la *check-list*. Ce sont d'ailleurs les deux premiers sujets abordés dans l'état des lieux des locaux réintégrés : la ventilation, la VMC et la climatisation. Les prescriptions sont notamment en termes de maintenance et de contrôles classiques issus d'un fonctionnement normal, visant à s'assurer qu'elles sont en état de fonctionnement. Il n'y a pas de dispositif qui conduirait à les neutraliser par rapport au risque Covid. Même si j'entends bien les faits exposés par M. GUELUY, cet élément ne peut pas contribuer à la diffusion du Covid selon la conclusion actuelle.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur LUBASZKA, je me permets de reprendre la parole. À la CGT, nous ne voulons pas une *check-list*, nous voulons être certains que les agents sont protégés. Le tout est de savoir pour lundi, quand vous commencerez à faire revenir des salariés, si les climatisations ont été entretenues et s'ils ont droit de venir dans les locaux. Il me semble qu'en réunion sanitaire, vous nous aviez parlé d'un guide de la direction de l'immobilier. J'espère que toutes ces vérifications sont déjà faites.

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Tout le monde ne va pas se précipiter dans les locaux dès lundi 11. Pour ceux que je connais, ce ne sera pas le cas. La liste demande de vérifier que les maintenances et les contrôles sont faits. Bien évidemment, je ne l'ai pas dit, mais l'indique de manière claire : on ne réintègre pas les locaux tant que tout n'est pas revenu dans un cadre nominal. Trois colonnes reprennent tous les points de vigilances du guide d'aide à la réintégration : soit c'est réalisé, le dernier contrôle qui serait antérieur au Covid serait toujours valide, soit c'est à prévoir ou alors le sujet ne concerne pas le bâtiment. Nous avons donc tout un tas d'items un état des lieux des travaux à faire. Avec le gestionnaire de site qui va devoir organiser la remise en état du bâtiment afin de recevoir, ce n'est pas un état des lieux à faire avec le personnel qui attend à la porte et un quart d'heure après, leur dire « vous pouvez rentrer, tout est prêt ». C'est un travail de préparation. Nous avons du 11 mai jusqu'au moins au 8 juin pour faire ces états de lieux d'une part, et d'autre part, faire les travaux nécessaires à la suite des constats qui seront faits.

M. pascal GUELUY (CGT) : Je vais me permettre d'ajouter qu'au vu du non-consensus scientifique sur le sujet, ce point devrait être retenu pour permettre à la direction d'accorder la revendication de la CGT de reconnaissance de maladie professionnelle. Si on n'est pas sûr qu'il y ait un risque ou s'il y a un risque minimum, il y a un risque quand même.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Nous prenons note de votre déclaration. Comme Jean-Luc l'a affirmé à juste titre, préalablement à la réouverture des locaux qui sont restés inactifs, un certain nombre de dispositions doit être pris pour garantir que l'état sanitaire est satisfaisant pour accueillir nos agents. Un travail doit être mené et nous veillons à ce que ce travail soit mené préalablement à la reprise par les agents.

Si une contrainte impose telle ou telle vérification, dans ce cas, l'installation éventuellement incriminée peut être inhibée et nous ne l'utiliserons pas avant que la disposition *ad hoc* ait été prise. Tout agent qui reprendra son travail sera aussi en droit de poser la question et de

s'assurer que les dispositions ont bien été prises. Il y a un devoir de transparence de notre part de fournir les bonnes informations pour garantir que les dispositions sont prises.

Il y a donc cette obligation de répondre de façon satisfaisante et de garantir que les différents équipements dont nous parlons sont en état de marche et ne présentent aucun risque vis-à-vis du Covid en tant que tel ou d'autres maladies. Nous y reviendrons tout à l'heure, nous avons parlé de la légionellose, des dispositions précises existent là aussi. Nous prendrons ces dispositions. Derrière, l'encadrement doit être en mesure d'apporter les éléments de preuve qui permettent de dire que les choses ont été faites dans les règles.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Après, nous avons M. REYMANN.

M. Didier REYMANN (CGT) : Je voulais faire une brève intervention. Je voudrais que l'on insiste dans la reprise des chantiers sur les gestes barrière concernant le Covid-19, surtout pendant les briefings, mais aussi et surtout sur le risque ferroviaire, les gestes métier et les gestes qui sauvent. Assurément, les collègues seront perturbés par le risque de contamination, mais ils ne doivent pas se laisser déconcentrer face à la dangerosité des circulations et toujours donner priorité à la sécurité.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je vous rejoins : un des risques majeurs auquel nous pouvons être confrontés, est qu'étant dans une crise sanitaire, notre personnel y compris, notre encadrement et nous-mêmes nous focalisons uniquement sur les mesures sanitaires. Notre activité présente des risques qui vont bien au-delà des seuls risques sanitaires. Vous les avez cités, et en particulier les risques ferroviaires qui peuvent toucher les circulations, les usagers de nos trains, mais aussi nos propres agents dans l'exercice de leurs fonctions. Vous avez aussi rappelé les gestes qui sauvent qui restent et resteront applicables en l'état. Tout le dispositif qui est mis en place pour accueillir, former et informer notre personnel vise bien à rappeler qu'en matière de prévention, nous sommes bien sur un triptyque gestes barrière/maîtrise des risques ferroviaires/bonne application des gestes qui sauvent.

M. Didier REYMANN (CGT) : Merci.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. GENEAU.

M. Pierre GENEAU (SUD-Rail) : J'ai plusieurs questions. La première s'adresse à monsieur le président. Lors de la dernière téléconférence sanitaire mardi, vous m'avez promis une réponse concernant le port de masques grand public. Nous avons eu un petit débat là-dessus. Nous en venions à la question suivante : si des agents continuaient de porter le masque grand public dans le cas où il n'est pas nécessaire de porter un masque chirurgical pour des raisons de gestes barrière, pourrait-on l'obliger à l'enlever, voire aurait-il une sanction ?

Deuxième sujet, nous parlions des gants. Je n'ai pas contrôlé toutes les fiches sanitaires, mais par rapport aux différents gants EPI, est-il indiqué de quelle manière nous devons nous comporter par rapport à l'entretien de ces gants ?

Le troisième point : j'ai un gros doute sur les *check-lists* locales, en tout cas leur diffusion. Sur le terrain, pour l'instant, je crois que même les manageurs n'ont pas connaissance de cette *check-list*, ce qui pose problème. Pour la reprise, nous avons besoin de savoir

comment les locaux sont classés, savoir s'ils sont disponibles, s'ils sont « labellisés ». Pour la suite, il convient également de savoir ce qui sera fait par la société de nettoyage ; on est censé nettoyer les poignées de porte plusieurs fois par jour. Si une société ne passe que tous les deux jours, qu'est-ce qu'il revient aux agents de faire ? Nous avons besoin de le savoir.

J'ai entendu parler des gestes qui sauvent. Un geste qui sauve, par exemple, était de se tenir à la rambarde quand on monte l'escalier. Ce genre de gestes est-il toujours valable ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je vais déjà apporter les réponses sur le premier point. Jean-Luc, Marjorie et Jean-Stéphane pourront ensuite compléter sur les autres sujets.

Concernant le port du masque grand public, je rappelle la doctrine et la posture décidée au sein de l'entreprise : sur les trajets domicile/travail, le port du masque grand public est préconisé et recommandé, en particulier dès lors qu'il y a usage des transports en commun. Dans ce cas-là, il est même rendu obligatoire. Quand on est au sein de l'entreprise SNCF, le masque grand public n'est plus en vigueur, c'est un masque chirurgical.

En ce qui concerne les masques chirurgicaux, je n'y reviendrai pas, mais nous pourrions y revenir s'il y avait des questions sur le sujet, la doctrine précise dans quelles conditions nous utiliserons ces masques. En raison de la disponibilité de masques chirurgicaux qui seront à la hauteur des besoins que nous avons exprimés, nous pourrions faire face à différentes situations qui pourraient s'offrir à nous. Nous n'allons pas être jusqu'au-boutistes, en particulier sur différents sujets. Si pour une raison, un agent estime que pour sa santé propre, il souhaite porter un masque, nous lui préconiserons d'utiliser un masque chirurgical plutôt que le masque grand public. Nous lui demanderons alors de remplacer le masque grand public par un masque chirurgical. Je n' imagine pas une situation où il refuserait. Même s'il refusait, mais je ne l' imagine pas, nous ne sommes pas du tout dans un état d'esprit de sanction dès lors qu'il s'agit de mesures sanitaires. Il faudra que nous trouvions le bon compromis pour qu'il y ait la bonne compréhension afin qu'il utilise les masques adéquats.

Dès lors où il est dans une situation qui ne nécessite pas le port de masque obligatoire chirurgical, mais si, dans les cas qui sont précisés, dans lesquels le masque chirurgical est impératif, nous ne lui laisserions pas le choix. Il n'aura pas le choix de se dire « je veux utiliser un masque grand public parce que je préfère l'utiliser plutôt qu'un masque chirurgical ».

Dans l'exercice de nos fonctions, au sein de l'entreprise, c'est bien le masque chirurgical. Nous ne sommes pas rentrés dans une logique de mettre en œuvre une quelconque sanction. Je rebondis sur la question des masques chirurgicaux, il en est de même dans les situations que nous avons identifiées à travers nos différents échanges : lorsque quelqu'un veut boire, lorsqu'il fait chaud, qu'il pleut et autre. Bien évidemment, si le masque est souillé et que les caractéristiques de protection ne sont plus respectées, nous lui donnerons un masque de rechange. Plus généralement, vous avez vu les dispositions que l'entreprise a prises : à compter de la reprise de l'activité, tout agent qui exerce une fonction au sein de l'entreprise sera doté d'un kit sanitaire composé de deux masques grand public et d'une bouteille de gel hydroalcoolique de contenance 100 ml – on peut me corriger si je me

trompe. Les agents qui exercent une activité auront donc toujours en leur possession deux masques qu'ils pourront utiliser en fonction des situations qu'ils rencontrent dès lors où ils estiment que la situation présente un éventuel risque pour eux ou pour les collègues qui sont avec eux.

Pour rassurer : nous ne sommes plus dans la situation du début de la crise où il y avait une pénurie de masques chirurgicaux. L'entreprise a pris les devants pour se doter d'un volume significatif de masques. Je crois que nous avons 700 000 masques en stock au niveau de SNCF Réseau, stock national, en plus de tout ce qui est à disposition aujourd'hui dans les établissements. Nous avons organisé des commandes d'environ 250 000 masques par semaine, ce qui ne veut pas dire qu'il faut en faire de mauvais usage. La règle reste de toujours s'attacher à utiliser les masques à bon escient, mais à aucun moment, et je le redirai si c'est nécessaire aux directeurs d'établissement mais je sais qu'ils suivront cette orientation parce qu'ils l'ont déjà en tête, à aucun moment, nous serions amenés à devoir refuser de donner un masque chirurgical à un de nos collaborateurs ou refuser qu'il porte un masque dans certaines situations. Je le rappelle d'autant que nous allons en donner deux à tous dès la reprise de l'activité.

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Pour rebondir sur ce que vient de dire M. CHAPIRON juste avant, nous ne parlons pas vraiment de kit, mais il y aura bien une mise à disposition d'un flacon de gel hydroalcoolique de 100 ml par agent et ce ne sont pas des masques grand public, mais bien des masques chirurgicaux qui seront mis à disposition justement pour pallier les situations où la distanciation sociale ne pourrait pas être respectée. Nous pouvons avoir différents exemples, des ascenseurs ou des couloirs étroits, différentes situations de travail qui exposeraient les agents au risque du Covid.

Pour la question sur la *check-list*, je signale qu'elle a justement été conçue pour la reprise dans les locaux qui sont restés fermés un certain temps. Pour les locaux qui sont restés occupés, le sujet ne se présente pas. Cette *check-list* n'a pas vocation à être mise à disposition sur le terrain, mais à faire le travail préparatoire pour que tout soit mis en place pour dire de reprendre le travail avec des installations conformes, un nettoyage conforme, un affichage adapté pouvant donner toutes les informations utiles pour la reprise du travail. C'est certainement pour cela que vous n'avez pas connaissance de cette *check-list* sur le terrain.

Pour le nettoyage, puisque la question a été posée, au début de la connaissance du Covid, un renforcement du nettoyage a été effectué avec des prescriptions données aux entreprises de nettoyage. C'est un sujet que nous avons déjà abordé en CSE. Les établissements ont été forces de proposition et portent bien ce sujet, c'est bien appréhendé. Des contacts ont été pris avec les entreprises de nettoyage pour augmenter la fréquence de leur passage tout en précisant que cette fréquence dépend forcément de l'occupation des lieux et de l'utilisation que l'on fait des locaux.

Une sensibilisation sera également apportée aux agents sur l'importance de nettoyer avant et après le travail tout le matériel professionnel, mais également personnel, ainsi que les points de contact, très importants. Tous ces points seront rappelés et feront l'objet d'affichage.

Nous avons eu l'exemple de la rampe sur lequel je tenais à rebondir : n'oubliez pas que la priorité est les gestes barrière, notamment le lavage fréquent des mains. Même si on est amené à tenir une rampe qui est effectivement une mesure de prévention dans le cas du déplacement par dénivellation, n'oubliez pas que les premières mesures de prévention pour pallier le risque du Covid restent les gestes barrière, donc le nettoyage des mains. J'insiste sur ce point.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je voulais revenir sur la question du nettoyage en matière d'information. Tout le travail que nous menons actuellement est notre capacité à pouvoir tracer les opérations de nettoyage pour permettre au personnel qui occupe les différents locaux d'être rassuré quant à la propreté sanitaire des différents locaux. En matière de dispositifs de nettoyage, comme cela a été indiqué par Marjorie, notez le recours à des entreprises, des prestataires extérieurs. Des actions sont actuellement menées en fonction des sites pour rester sur les fréquences de nettoyage actuel ou pour renforcer ces fréquences au regard du nombre de passages et de la densité d'occupation des locaux.

Dans les bâtiments nettoyés par des prestataires extérieurs, nous visons que la prestation de nettoyage soit bien renseignée sur une affiche apposée dans le local en question. Nous menons cette action ; nos contrats avec les prestataires le prévoient. Nous devons nous assurer désormais de leur bonne mise en œuvre.

Néanmoins, au cas où une affiche ne serait pas apposée pour une raison ou pour une autre, nous serions toujours en mesure de justifier que la prestation de nettoyage a été faite.

En ce qui concerne les prestations de nettoyage qui porte plus par une responsabilisation individuelle de nos agents, je prendrai un exemple. Au-delà d'un nettoyage un peu plus renforcé dans des sanitaires et autres, il est rappelé que quand les agents feront usage de toilettes, etc., quand ils touchent une poignée de porte, quand ils tirent une chasse d'eau, quand ils ouvrent le robinet d'une douche, ils prennent bien évidemment des précautions préalablement pour nettoyer ces différents équipements et font de même en sortant. Une responsabilité individuelle s'impose à tous comme nous tous dans la vie active dès lors où nous commençons à toucher un certain nombre d'équipements, toujours avec l'application des gestes barrière comme Marjorie l'a rappelé, à savoir le lavage fréquent de mains.

Pour ce qui concerne la responsabilité individuelle, le deuxième type d'affichage apposé dans les locaux concerne des rappels sur des bonnes pratiques à mettre en œuvre dans telle ou telle situation en fonction du local concerné.

M. Pierre GENEAU (SUD-Rail) : La question des gants reste. Si on porte des gants, on est censés les jeter une fois que nous avons fini de les utiliser. Je parle des gants médicaux. Dans le cas de métiers où nous devons porter des gants EPI, que faisons-nous de ces gants ?

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Oui, effectivement, excusez-moi, j'avais noté la question, je ne vous ai pas répondu.

Concernant les gants utilisés en tant qu'EPI, on va être amené à utiliser du matériel qu'on est censé avoir également nettoyé en application des fiches de prévention. Nous ne sommes vraiment pas dans la situation présentée dans la note qui parlait plus des gants simplement qui auraient pu être préconisés mais qui ne le sont pas chez nous, mais des gants autres qu'EPI. Il n'y a pas de sujet sur les EPI.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Marjorie, vu que la question des EPI ou plutôt des vêtements de travail a été abordée ce matin dans une déclaration, peux-tu indiquer les mesures mises en œuvre en ce qui concerne le nettoyage des vêtements de travail ?

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Concernant les risques pouvant être liés aux vêtements de travail, il est rappelé que la probabilité de contamination par les vêtements est vraiment très infime. Cependant, il existe une fiche qui va permettre de prendre certaines mesures sur la façon d'utiliser les vêtements de travail en fonction des vêtements personnels. Nous vous expliquons le protocole à respecter pour le retrait des vêtements, pour bien préciser qu'il ne faut pas mettre les vêtements de travail dans un sac plastique, et toujours cette première règle qui est de se laver les mains lorsqu'on enlève ses vêtements, que ce soit personnels ou professionnels, et avant de mettre les autres vêtements, on se relave les mains. Une fiche Covid-19 a été créée et pourra vous être partagée sur la façon de gérer la problématique par rapport aux vêtements de travail.

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Il s'agit d'ailleurs de l'annexe 8 du guide de reprise relatif à la réouverture des locaux.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. MUTEL avait demandé la parole. Monsieur GENEAU, voulez-vous compléter ?

M. Pierre GENEAU (SUD-Rail) : Non, c'est bon.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. MUTEL, puis M. CATIAU, M. PINOT, M. SENS, M. DE CLERCQ, M^{me} LANTZ et M. RÉPILLET.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Je voulais d'abord intervenir, car un *mail* tourne et je ne comprends pas trop ce que c'est : cela s'appelle un « webinar » et c'est pour organiser son travail et celui de son équipe. Est-ce lié au Covid ou pas ? C'est en *live* de 15 h 30 à 16 h 15 aujourd'hui. C'est pour avoir des astuces pour mieux organiser son travail et celui de son équipe et être au courant des outils qui peuvent améliorer son quotidien. Je suis un peu surpris de voir ce genre de *mail* tourner.

Sur le guide, vous nous consultez sur la base d'un document avec des pages blanches et avec des annexes manquantes repérées « xxx ». Je reviens sur le résultat du groupe de travail de Jérôme ; nous ne connaissons pas le résultat du groupe de travail.

Nous avons parlé tout à l'heure du risque Covid qui se superposait aux autres risques ferroviaires et aux autres risques dans nos métiers ainsi que l'anxiété par rapport à la peur d'être contaminé. Le retour au travail va être difficile, il faut l'accompagner.

M. CHAPIRON, vous avez dit que vous vous engagez sur la sécurité et vous dites que c'est important, c'est sûr. Vous citez aussi quelques exemples comme l'Infrapôle Rhénan avec des kits de reprise ou des actions en amont à l'EIC Alsace ou l'EIC Hauts-de-France

avec des kits de présentation, l'outil de veille IC@RE et les différentes possibilités d'organiser des journées blanches et qu'un moment d'accueil est un préalable à la reprise du travail. Le problème est que l'organisation que vous mettez en place est différente selon les établissements. Le niveau de sécurité et d'accompagnement pourra être complètement différent entre les différents établissements, entre les différentes UO et les différents secteurs DPX. Je pense qu'il faut vraiment y être attentif et mettre la barre assez haut. Nous n'avons pas l'assurance de ce qui se passera dans le cadre de l'accompagnement.

Sur les locaux, vous dites que des tournées préalables à la réouverture sont prévues. Vous évoquez des problématiques de nettoyage, savoir combien de personnes nous avons droit dans les locaux. La problématique de la climatisation vient s'ajouter.

Vous n'avez pas parlé des locaux techniques, vous n'avez parlé que des climatisations des bureaux. Je vous rappelle quand même que dans les salles télécom et informatiques, il y a des climatisations. En Normandie, nous avons subi Lubrizol, nous avons mis des mois pour que les climatisations soient nettoyées, inspectées et remises en état. Au mois de décembre, il ne faudrait pas s'apercevoir qu'il aurait fallu faire quelque chose pour les climatisations par rapport au Covid. Je pense qu'il faut appliquer le principe de précaution. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas de risque à utiliser une climatisation, ce n'est pas vrai. Il faut utiliser le principe de précaution. À un moment, vous avez même affirmé qu'il fallait des preuves, que les choses soient faites, pour autoriser le retour dans les locaux. Je vous dis chiche ! C'est pour cela que nous vous avons demandé les analyses d'eau dans la liminaire CGT. Nous ne pouvons pas nous contenter d'ouvrir le robinet pendant 5 minutes.

Vous dites que vous allez faire pas mal de choses, mais nous sommes jeudi. Demain est férié. Après, il y a le week-end et la reprise est lundi. En fait, aujourd'hui est le dernier jour ou alors il va falloir faire travailler du monde ce week-end.

Concernant le nettoyage, nous nous rendons compte qu'Onet ne passe pas régulièrement en ce moment. Nous avons donc des problèmes de nettoyage de vêtements. Il va falloir régler ce point dans le cadre d'une reprise efficace.

Un de vos assesseurs a dit que vous aviez du 11 mai au 8 juin et que la reprise serait progressive. Depuis deux mois, vous avez mis du temps à nous fournir eau, masques, savon, gel et d'une manière générale, vous avez mis du temps à vous adapter à la situation et du temps à mettre les salariés en sécurité, en arrêtant les chantiers que je qualifierai de chantiers parasites au regard du coronavirus. Vous avez mis énormément de temps. Je pense que ça va pousser vite pour une reprise active intense, et qu'il va falloir monter en puissance très vite afin d'être opérationnel si ce n'est pas le 11, il faudrait que ce soit le 12 ou le 13. Je ne pense pas que vous puissiez dire que vous avez du 11 mai au 8 juin pour organiser la reprise de l'activité. Pour nous, ce n'est pas possible. Pour nous, la reprise est dès lundi.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur MUTEL. Peut-être une première explication très rapidement sur le fameux *mail* qui circule sur l'outil webinar.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Je vais l'expliquer : le webinar est une manière de faire une réunion via internet. C'est un travail qui a un but collaboratif, d'enseignement à distance permettant à tous les participants d'être interactifs avec le formateur en règle

générale, de poser des questions, d'interroger. C'est une conférence en ligne. Généralement, le document présenté est à l'écran. C'est comme si on était sur place et qu'on nous expliquait le jour où on revient les règles à respecter, par exemple. Cela permet donc d'expliquer de manière interactive avant de venir.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : C'est un outil digital en place depuis de nombreux mois, voire plusieurs années au niveau de l'entreprise et des entreprises de façon générale qui permet d'organiser un moment d'échange pour une thématique que vous souhaitez avec une interactivité très importante et un partage de visuel.

Quiconque souhaite organiser une conférence, une information, utilise cet outil, et c'est le cas dans la situation que vous évoquez. Les services digitaux sont souvent à l'origine de l'organisation de ces conférences interactives via le web sur les thématiques qu'ils ont retenues.

Par rapport à la question de la reprise de l'activité, nous sommes à quelques heures du 11 mai, quelques jours, ce n'est pas pour autant que nous allons nous atteler que maintenant à mettre en œuvre toutes les dispositions. Depuis des jours et des jours, les établissements sont à la manœuvre. Je souhaiterais que Marjorie vous présente des exemples en s'appuyant sur les thématiques que vous avez indiquées dans le document que vous nous avez envoyé qui précise certains sujets sur lesquels il y a encore un certain nombre d'inquiétudes, les réponses concrètes qui ont été faites.

Nous serons donc prêts lundi pour être en mesure de répondre de façon satisfaisante à l'activité qui sera présente à cette échéance. Comme cela a été indiqué par Philippe BECQUELIN dans sa présentation, en matière de plan de transport, si je prends les LGV nous resterons encore plusieurs semaines sur des plans de transports autour d'une quinzaine de pour cent, 20 % grand max. En ce qui concerne TER, nous serons à 50 % à 60 % le 11 pour tendre ensuite à 70 % d'ici à 15 jours, trois semaines. Bien entendu, si la situation sanitaire s'améliore comme nous l'espérons, peut-être avec des situations différenciées selon les départements et de leur situation sanitaire respective, et en ce qui concerne le fret, nous resterons sur la situation connue pendant le confinement au regard du maintien de l'activité économique, à savoir un plan de transport autour de 70 %. Pour autant, dans les postes, cela ne veut pas dire que cela se fera de façon progressive. Les postes où nous étions sur du 2x8 élargi passeront sur du 3x8, comme indiqué, ce qui se fera en fonction de la reprise de l'activité.

En ce qui concerne la maintenance et travaux, nous sommes dans une situation analogue, nous le ferons de façon progressive, plus particulièrement sur les chantiers d'investissements où nous n'en reprendrons que quelques-uns. Nous sommes à une dizaine là où nous étions à plusieurs dizaines avant la crise. Là aussi, nous serons sur un niveau d'activité qui se fera de façon très progressive. Ce n'est pas pour dire que nous avons le temps, car effectivement, le temps nous est plus que compté, mais pour dire que les établissements s'organisent en conséquence pour mettre les locaux à disposition et mettre en place les dispositions sanitaires qui s'imposent afin de permettre l'accueil et la bonne gestion de leur personnel, tout en rappelant que dans un grand nombre de situations, l'activité ne s'est jamais réellement arrêtée. Les moyens en matière sanitaire, le nettoyage en particulier, restaient toujours effectifs. Le sujet va principalement porter sur la façon d'informer nos agents. Il y a en effet l'appropriation par les agents du triptyque que j'ai indiqué.

Le sujet de la distanciation sera un sujet avec la façon de gérer les flux. Nous aurons l'occasion de répondre à travers des exemples précis en place dans les établissements. Je le redis : ce n'est pas un grand soir et un grand matin, c'est progressif. Je resterai très humble, modeste et prudent : serons-nous parfaitement au rendez-vous lundi 11 ? Nous nous mettons en capacité de l'être. Parce que des situations ne permettent pas de garantir la bonne application des mesures et les risques qu'il peut y avoir derrière, nous prendrons les décisions qui s'imposent en toute responsabilité, c'est-à-dire que nous ne reprendrons pas telle activité ou telle autre en attendant que le sujet soit traité comme il se doit. C'est tout l'enjeu de la veille, du rôle des directeurs d'établissement et de l'encadrement de vigiler les situations qui seraient potentiellement à risque et de prendre les bonnes décisions pour traiter le risque à sa source.

Des tournées sont organisées. À travers vos missions de préventeurs, vous aurez un regard et une autorité en la matière à travers les outils à votre disposition. Vous pourrez les exercer et aurez le libre accès à l'ensemble des établissements et des chantiers comme il se doit. Je n'ai pas d'inquiétude particulière à avoir sur ce point.

Je voulais revenir sur un point : dans mes propos, j'évoquais tout à l'heure la distribution de deux masques. En ce qui concerne les élus, la dotation du kit qui vous sera remis sera une dotation de 10 masques chirurgicaux renouvelables autant que de besoin et du gel hydroalcoolique.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Monsieur MUTEL voulait apporter un complément avant de passer la parole à M. CATIAU.

M. Jean-Marie MUTEL (CGT) : Je voudrais prendre la parole parce que je viens d'avoir une alerte à l'instant. Je vais citer l'exemple en Normandie, mais qui pourrait être partout à la ZP NEN, d'une équipe caténaire normalement constituée de 15 agents au CO. Sur les 15 agents, 6 agents sont manquants parce que les postes ne sont plus tenus et qu'il n'y a pas eu de recrutement. Une équipe de 15 se retrouve donc à 9. Du coup, vous allez à la pêche dans toute la Normandie pour trouver les 6 qui manquent pour faire des chantiers à partir de lundi. Cela a déjà été le cas avec les SM. Dans une situation de pandémie, on ne peut pas faire déplacer des agents sur plusieurs centaines de kilomètres. En plus, souvent, les caténaires, c'est de nuit, ce qui va poser énormément de problématiques. Ce n'est pas possible.

D'une manière générale, je voudrais porter la problématique de l'emploi sur la ZP NEN avec des recrutements complètement à l'arrêt. Pendant ce temps, des départs en retraite ont lieu. En 2019, un élagage de plusieurs centaines d'emplois a été fait. Depuis le début 2020 les recrutements sont quasi nuls, avec comme conséquences de graves difficultés pour organiser les chantiers.

Vous faites faire des déplacements de personnel en période de Covid parce que vous n'êtes plus en mesure d'assurer la production parce que vous n'avez pas recruté, je vous alerte donc sur la problématique d'un recrutement qui doit forcément être mis très nettement à la hausse, notamment au vu des annonces de M. FARANDOU, qui je le rappelle, avait fait un certain nombre d'annonces début mars pour lesquelles nous vous avons déjà interrogé.

Dans les CSSCT, il avait été répondu qu'il n'y avait pas de déclinaison pour l'instant. Au niveau du CSE Réseau, la semaine dernière, vous nous avez dit qu'il n'y avait pas de déclinaison pour l'instant, mais les recrutements sont vitaux pour le maintien du niveau d'activité et de sécurité.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Olivier, peux-tu parler en ce qui concerne la question des recrutements ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Sur la question des recrutements, il n'y a pas de décision d'arrêts de recrutement. L'intention de recruter est toujours là. D'ailleurs, des recrutements ont été concrétisés quand toutes les étapes préalables avaient été faites auparavant. Nous avons cependant un ralentissement important dans la progression du recrutement du fait de mesures sanitaires qui ont empêché d'opérer certaines étapes de recrutement, de rendez-vous, de visites médicales du fait des mesures de confinement décidées par les pouvoirs publics. Toute l'entreprise l'a subi. Nous cherchons à reprendre au plus vite notre flux de recrutement. Il n'y a donc pas d'intention de ralentissement, mais nous avons subi quelque chose autour de cela.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : En matière d'adéquation charge/capacité, et derrière, en matière d'emploi, notre objectif est bien d'honorer les recrutements prévus. Globalement, sur Réseau, nous sommes en retrait en matière d'avancement par rapport à ce qui aurait pu être si nous avions été dans une situation normale.

Mon intention est surtout de ne pas arrêter les recrutements, bien au contraire, mais d'en faire pour avoir un point de sortie largement suffisant pour répondre à notre capacité de production des années qui viennent, en particulier avec la possibilité de reprendre des activités de maintenance jusque-là confiées à des partenaires extérieurs en vue de répondre à l'engagement du président Jean-Pierre FARANDOU. Pour l'heure, cet engagement n'est pas remis en cause. Le travail qu'il nous reste à faire repose sur la déclinaison ou sur ce qu'induit cette décision au niveau de la ZP NEN. En raison de la période Covid, il est vrai que ce travail n'a pas été conduit. Nous n'avons pas fait l'exercice de savoir quelles opérations de maintenance nous pourrions réinternaliser, à quelle hauteur. Nous devons faire ce travail, il sera fait et il nous permettra de préciser les besoins en effectifs nécessaires pour conduire ces nouvelles opérations. Cette décision n'est pas remise en cause, mais nous ne l'avons pas instruite à ce stade.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. CATIAU.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Plusieurs points, d'abord à monsieur le président. Vous employez le terme de « point » à la reprise de chaque agent confiné ces dernières semaines. Dans la déclaration ce matin, je vous ai rappelé des articles de loi : le premier, le R4141-2 qui stipule que l'employeur doit informer les travailleurs sur les risques sur leur santé et leur sécurité de manière compréhensible et également dispenser la formation à la sécurité sur le temps de travail – et je crois l'avoir lu ce matin.

Je ne vais pas faire de sémantique, mais le terme « point » me paraît extrêmement insuffisant eu égard le Nouveau Monde qui se présente à nos collègues ayant à reprendre très prochainement.

Je rappelle également le deuxième article, toujours cité dans la déclaration ce matin : le R4141-3-1 s'agissant du document unique d'évaluation des risques. Ce document doit être mis à disposition des salariés, mais également des élus CSE. Dans l'absolu, ces documents, puisqu'il y en a plusieurs, auraient dû être fournis aujourd'hui aux élus. J'aurais souhaité avoir votre avis, monsieur le président, même si je m'adresse également à nos experts, que ce soit Marjorie et M. VARNIER : j'aurais souhaité savoir comment ces DUER sont aujourd'hui accessibles sachant qu'ils sont majoritairement dématérialisés, que les conditions d'accès sont techniquement compliquées. Ce n'est pas moi qui le dis, mais mes collègues puisque désormais, cela marche par code, c'est du digital. Le fait qu'ils aient été modifiés est très bien, mais quid des conditions d'accès ?

Pour les postes d'aiguillage qui sont en train de monter en puissance cette semaine pour être pleinement opérationnels ou presque la semaine prochaine, nous avons des équipes qui reprennent à minima à deux agents. Nous n'avons pas la doctrine – je n'aime pas le terme –, mais la règle, concernant ces agents qui ont à nouveau à travailler à deux. Il y a deux jours, à la suite de la téléconférence sanitaire, j'avais envoyé à Jean-Stéphane VARNIER la note du pôle QSE commune aux établissements EIC Hauts-de-France, Infrapôle Nord-Pas-de-Calais et Infralog Nord-Pas-de-Calais qui stipulait la procédure vis-à-vis des agents maintenance et travaux ayant à se rendre dans les postes d'aiguillage qui signifiait l'obligation de porter le masque.

L'interrogation aujourd'hui, et vous me confirmerez ou infirmerez le propos, porte sur les agents intracirculation ayant désormais à travailler à deux. Depuis quelques semaines, je martèle « faisons simple », même si le monde est devenu compliqué et je partage : pourquoi cette note sécurité, valable pour un périmètre qui s'appelle les Hauts-de-France mais qui est valable pour d'autres périmètres géographiques, pourquoi ne pas avoir envisagé tous les cas de figure où le collectif devient prégnant dans les postes d'aiguillage, que ce soit avec plusieurs agents intracirculation, que ce soit avec des agents intracirculation qui se retrouvent inévitablement, et c'est normal avec des collègues de M et T, pour l'entretien, les incidents ? Où est le côté simple ?

Pour terminer mon propos, sur les vigies, et c'est une demande forte de mes collègues de la famille M et T, dans les grands collectifs et les chantiers qui concentrent beaucoup d'agents, et je l'avais également rappelé dans notre déclaration ce matin, nous demandons que ces vigies soient formées et dégagées pour veiller sur nos collègues. Je vous l'ai dit tout à l'heure, nous entrons dans un Nouveau Monde – je ne sais pas si c'est un nouveau, monde, mais peut mieux faire – et cela implique d'autres stratégies, surtout pour préserver nos collègues. Je le dis avec force, les vigies dans les grands collectifs ou bien recueillant beaucoup d'agents doivent être formées, c'est un nouveau métier, et doivent être dégagées. Merci de vos réponses respectives.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Nous pouvons répondre à la première question, Jean-Luc, concernant l'accès au document unique.

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Si je peux me permettre, je vais prendre la parole. Les documents uniques ne sont plus forcément en version papier maintenant dans les différents lieux de travail, mais sont accessibles par tous sur la PST ; il n'y a pas de code. Chaque agent a forcément accès au document unique de son lieu de travail sur la

plate-forme. Normalement, l'affichage obligatoire doit pouvoir indiquer à ces opérateurs comment consulter le document unique. Il se peut que parfois, ce soit sur demande directement au Coséc ou à son manager. Dans tous les cas, cela doit être prévu par voie d'affichage, mais avec l'accès sur la plate-forme, cela se fait directement et sans code, sans habilitation particulière.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : En ce qui concerne votre question sur l'accueil des agents, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas juste un point. Il est clair que la fin du confinement et la reprise progressive de l'activité à compter du 11 mai va s'accompagner du retour au travail d'un nombre de plus en plus important de salariés.

Dès leur retour, il faut vraiment nous donner le temps et avoir un moment privilégié avec ces agents entre le salarié et le manager pour écouter et percevoir dans quel état d'esprit, dans quelle situation psychologique est l'agent. Derrière, les mots d'ordre sont bien la disponibilité de l'encadrement, l'écoute et faire de ce moment un moment d'échange un peu personnel entre l'agent et ses collaborateurs directs. C'est aussi un moment qui doit permettre de rassurer les équipes, et c'est un peu le mot d'ordre, en donnant toute l'information en transparence, une information fiable et avérée sur la mise en œuvre des bonnes dispositions sanitaires pour que l'agent se sente rassuré de pouvoir reprendre son métier.

Ensuite, ce sera aussi un moment pour bien identifier, être vigilant sur les situations individuelles à risque. Près de 12 000 agents opèrent sur la zone de production Nord Est Normandie. Nous serons donc confrontés à diverses situations, encore plus au regard du temps important de confinement. Nous ne savons ce qu'il s'est passé pendant ces deux mois. Il convient de fait d'être vigilant pour bien anticiper les situations individuelles.

Derrière, c'est aussi un devoir d'exemplarité, en particulier en matière managériale pour s'assurer à la fois de la bonne information, de la bonne mise en œuvre, de la posture des managers qui doivent être en soutien et en appui des personnes qu'ils vont retrouver dans leur collectif.

Ce temps ne va pas simplement se restreindre à un point. C'est un processus qui se décline sur différents temps, dont un premier contact de reprise entre le manager et le managé qui a pu se faire sous différentes formes. Parfois, des prises de contact ont été réalisées en amont de la reprise. Au travers des échanges que j'ai pu avoir avec les DET, en grande majorité, les managers ont été en contact de façon régulière avec leurs agents pour connaître la situation de chacun.

Il y aura ensuite un deuxième temps lié à la reprise elle-même dans lequel au-delà du fait de prendre connaissance de la santé du collaborateur, ses préoccupations personnelles, familiales, nous allons voir si la reprise de l'activité lui pose des problèmes en matière familiale. Ce sont des sujets que les managers doivent poser pour faciliter la reprise de l'activité de notre personnel, en particulier sur la question de la scolarité qui, avec le sujet des gardes d'enfants qui n'est pas clair à ce stade, pourrait nous mettre en difficulté si nous n'avons pas de réponses adaptées.

Il peut aussi y avoir des situations économiques, voire des situations un peu psychologiques qui feront que la personne aura potentiellement du mal à reprendre, du mal

à se concentrer sur son travail. Les managers doivent prendre le temps pour bien capter tout ceci.

La préparation de la reprise est un sujet que nous pouvons un peu mieux maîtriser : comment communiquons-nous autour des risques liés au Covid ? Quelles sont les mesures sanitaires mises en œuvre et propres à son activité ? Derrière, quels changements dans l'organisation du travail sont impliqués à la suite de cette pandémie ? Cette organisation du travail va perdurer le temps de régler la crise sanitaire.

Ce peut être aussi une préparation pratique pour travailler sur l'espace de travail du collectif en particulier. Enfin, derrière, dès lors où il y a une reprise de l'activité par un agent, c'est toute la question du briefing sécurité qui a déjà fait l'objet de discussions lors de nos différentes instances, en particulier avec nos référents Covid qui sont un des points d'entrée clés pour que l'agent sache vers qui se retourner dans telle ou telle situation et après, le référent Covid, lorsque l'on est dans l'organisation d'un chantier avec la question que vous évoquez, monsieur CATIAU : dans certaines situations, en particulier dans les grands collectifs ou bien les activités à très forte coactivité, avoir un référent à part entière désigné à cette fin portant les questions en matière de prévention des risques sanitaires.

Il est clair qu'il va y avoir un changement de paradigme : il va falloir appréhender la sécurité sous une nouvelle dimension, la question sanitaire, pas uniquement dans les locaux, mais également sur les lieux de travail, les chantiers. Des dispositions ont été retenues avec les vigies. Je suis convaincu qu'elles vont évoluer et évolueront comme vous l'indiquez dans certaines situations en ayant du personnel référent en la matière, formé, et qui, sur de grandes situations de travail collectif, pourra assurer une veille en matière sanitaire.

Des dispositions sont clairement déjà prises. Je pense donc que celles-ci évolueront, en particulier sur la question des vigies pour tendre vers un modèle plus professionnel et disponible au regard de la montée en puissance de notre activité de production.

En ce qui concerne tout le dispositif que je vous ai indiqué en matière d'accueil de reprise d'activité, nous avons communiqué un guide à l'ensemble de nos managers précisant ces modalités, guide qui doit les aider à structurer cette nouvelle relation qu'ils auront avec les agents qui reprennent le travail.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Monsieur le Président, je suis un homme de la production dirigeant opérationnel, je vais donc être très direct : les vigies Covid-19 seront-elles formées lundi et en place pour veiller sur nos agents à compter du 11 mai prochain ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Ce que je peux vous dire est que sur les chantiers, les opérations dimensionnantes, nous mettrons en place des vigies Covid qui auront été formées et qui assureront cette veille. Au moment où nous nous parlons, je ne peux pas vous garantir qu'elles seront mises à temps plein, même si c'est une volonté. Je vais redemander pour qu'une telle disposition puisse être prise sur ces opérations d'investissement. Au moment où je vous parle, je ne vais pas vous dire que c'est mis en place. À ce stade, nous sommes sur de grands collectifs, principalement les grandes opérations d'investissement, en particulier avec de la coactivité parce que sur ces types de collectifs, nous avons un mélange de population tant SNCF qu'extérieure qui mérite qu'une

personne soit clairement identifiée afin d'assurer la cohérence et la bonne application des mesures sanitaires sur l'opération.

En revanche, je peux vous dire que la professionnalisation ou le recours à des vigies sur d'autres typologies d'opérations qui conduiraient à mobiliser de grands effectifs est à regarder et sera regardée.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Ce sera mon dernier propos puisqu'on me demande de redemander si s'agissant du port de masque, dans les postes d'aiguillage où on passe d'un agent seul à nouveau à un collectif, c'est-à-dire à partir de deux et plus, la règle est de porter ou non systématiquement un masque ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Jean-Luc, tu réponds et je compléterai.

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Non, la règle n'est pas de porter un masque systématiquement. La règle est la distanciation sociale, s'assurer que la surface du local, que ce soit un poste ou des locaux tertiaires, soit suffisante au respect de cette distanciation sociale. Porter le masque n'est pas une obligation à partir du moment où on est deux dans un poste et que l'on n'a pas d'interaction qui nécessiterait de ne pas pouvoir respecter la distance sociale. Vous évoquiez tout à l'heure l'intervention d'autres agents dans le poste. Je rappelle à cette occasion qu'une fiche de prévention sanitaire, la fiche CF05, est parue ce week-end traitant du cas de l'intervention d'une entité extérieure dans les postes et exprimant le même type de principes, notamment en termes d'hygiène et de port de masque si l'intervention implique de ne pas respecter la distance sociale.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Pour compléter les propos de Jean-Luc, dans les postes exigus où il y a potentiellement des risques de proximité difficile à gérer en tant que tels, ce qui a été évoqué à l'occasion d'une intervention liminaire, des dispositifs de cloisonnement de plaque plexiglas, Marjorie peut vous indiquer les établissements qui mettent en place ce type de dispositif. Un autre dispositif est en train d'être regardé, voire mis en place, élément plus général : doter les agents de casques individuels, les doter de claviers d'ordinateurs plats qui sont beaucoup plus faciles à nettoyer, les doter de souris individuelles. Ce sont donc des mesures complémentaires qui viennent renforcer les dispositions liées aux gestes barrière et au port du masque.

Dès la semaine prochaine, nous remettrons à chaque agent deux masques chirurgicaux et du gel hydroalcoolique qu'ils pourront utiliser dans les situations où a priori, il y aurait potentiellement un risque si les règles en matière de distanciation ne pouvaient être respectées. Ils auront toujours la possibilité d'utiliser ce masque s'ils estiment qu'il y a un risque, même si derrière, ce n'est pas spécifiquement recommandé. Il est clair que la politique de l'entreprise n'est pas le port du masque obligatoire dans les postes de circulation, ce sont d'abord des mesures d'organisation du travail qui permettent de respecter la distanciation, des dispositifs complémentaires pour bien séparer et éviter le contact rapproché, ce peut être le port du masque, c'est clair, les fiches l'indiquent. Dans tous les cas, dès lors que les agents sont dotés de deux masques, ils peuvent les utiliser à leur convenance en fonction des situations qu'ils rencontrent.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je vais remonter un peu dans le temps par rapport à votre première prise de parole au début de l'après-midi, monsieur le président : nous voulions vous rappeler une chose, car vous avez dit que vous faisiez en fonction des mesures gouvernementales qui tombaient au fur et à mesure.

Nous voulons vous rappeler que nous ne vous laisserons pas vous défaire de vos responsabilités d'employeur. En tant qu'employeur, c'est vous qui prenez les dispositions sanitaires pour la protection des agents. C'est bien vous qui êtes en responsabilité et certainement pas un gouvernement ou autre. Tout ce que vous faites, et tout ce que vous êtes amené à faire, est bien fait en tant qu'employeur.

Vous me paraissez bien confiant par rapport à tout ce qui se dit, ne serait-ce que cette semaine, monsieur le président, et vous n'avez pas dû être au courant d'un manque d'effectif et je parle bien de cette semaine, nous ne parlons même pas encore de la reprise où il va falloir plus de monde à disposition. Rien que cette semaine, la direction a fait appel à un agent qui était en quatorzaine afin d'assurer un poste d'agent de circulation parce qu'ils étaient en manque d'effectif, ou alors on a continué de faire travailler un DPX qui avait des cas de suspicion de Covid au sein de son foyer. De tels cas nous sont remontés et nous inquiètent fortement à l'heure de la reprise de lundi.

Vous dites que les agents en télétravail depuis un mois et demi ont des contacts réguliers avec les managers ou autres. Or, depuis un mois et demi, nous avons des cas d'agents en télétravail qui n'ont aucune nouvelle de personne. Nous avons de quoi nous inquiéter au-delà de ce que vous voulez essayer de positiver.

On nous a parlé de différents livrets, livrets de reprise, livrets de management de reprise. Il aurait été intéressant de nous les fournir afin que nous voyions ce qu'il y a dedans. Vous semblez pouvoir nous assurer que dès lundi, 100 % des agents bénéficieront d'une formation Covid-19 et d'un briefing avant toute reprise du travail. Or, lundi, il y a quand même des prises de service à 5 heures jusqu'à 21 heures. Je plains les managers qui devront faire des kilomètres pour aller voir l'ensemble de leurs agents dès la reprise de service ou avant la reprise de service.

Vous n'avez pas fait de retour non plus, tel que demandé pendant les derniers CSE, points sanitaires : quel niveau de retour avez-vous eu sur les derniers cas de Covid-19 ou suspicion ?

Les agents étaient-ils sur leurs lieux de travail ? Il me semble que s'ils étaient sur leur lieu de travail, certaines dispositions auraient été nécessaires : recherche de points contacts, nettoyage des locaux, etc. Nous sommes assez surpris de ne pas avoir bénéficié de ce genre d'informations. Nous demandons aussi que chaque cas de Covid-19 soit avisé le plus rapidement possible, comme si c'était un accident du travail. En matière d'alerte, si c'est sur le lieu de travail, il est bien entendu que nous considérons cela comme un accident de travail.

Dans vos fiches, vous dites que l'agent doit se déshabiller après sa période de travail au risque d'avoir des habits souillés. La grande question est : qu'en est-il des agents n'ayant pas des habits spécifiques dans le cadre de leur métier ?

Quand la fiche sanitaire concernant la prise en service des transports en commun nous sera-t-elle présentée ? Cette fiche doit être faite, la confirmation a été donnée hier lors de la bilatérale réseau national.

Pour en revenir à la bilatérale Réseau d'hier, j'ai une forte inquiétude dans vos propos cet après-midi concernant les agents qui seront en congés supplémentaires garde d'enfants. Il a été dit hier, que jusqu'au 31 mai, ouverture ou pas des écoles, il n'y avait aucun changement sur les modalités de pose de ces congés, et ce, ouverture ou non-réouverture des écoles. Vous avez aussi parlé des agents dits sensibles qui bénéficient de leur arrêt. Il faudra cependant être assez clair sur le sujet du certificat d'isolement que les agents doivent avoir en plus de leur arrêt de travail. Hier matin, au niveau de la ZP NEN, il a été confirmé par le médecin du travail que ce document devait être fourni par le médecin de ville. Hier après-midi, en bilatérale Réseau, on nous a affirmé que ce certificat d'isolement serait donné par le médecin du travail. La reprise est le 11, il va peut-être falloir essayer de cadrer tout cela correctement.

Pour les véhicules, et cela a été soulevé ce matin, nous aimerions avoir des précisions : nous avons entendu dire que certains établissements ne feraient pas de mises en place de plexiglas, ils ont été clairs. D'autres en auraient commandé. Est-ce légal ? Quelle présentation sera faite et dans quelle instance ? Comment cela se présente-t-il ? En cas d'accidents, êtes-vous sûrs que les assurances fonctionneront ? Est-ce reconnu par le médecin du travail comme étant un geste barrière et ainsi ne plus s'affranchir du mètre ? Nous aimerions en savoir un peu plus à ce sujet.

Nous souhaiterions que la fiche sanitaire concernant la mise en œuvre des conseils de discipline nous soit présentée.

Dans vos documents, vous dites que le personnel d'établissement des cinq sociétés SNCF sera maintenu en télétravail jusqu'au 8 juin 2020, sauf exception liée à la continuité du service. Je dois me rendre le 2 juin à l'établissement de la ZP NEN pour consulter un conseil de discipline. Fera-t-on venir des personnes, sortir des documents qui seront touchés par différentes personnes le 2 juin alors qu'il ne me semble pas que cela fasse partie de la continuité de service ? Si c'est le cas, merci de faire une fiche sanitaire sur le sujet avec toutes les précautions qui vont bien.

Voilà pour la première partie des questions que nous avons à vous poser. Je reprendrai la parole pour une suite de série de questions.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur PINOT. Quelques éléments de réponse à plusieurs voix. Il est hors de question de nous défausser de notre responsabilité d'employeur dès lors qu'elle nous a clairement été donnée et de toute façon, nous n'en avons pas la possibilité. Même si je voulais me défausser, je n'en aurais pas les moyens. C'est aussi vrai pour les directeurs d'établissement et ceux qui sont des délégations de ma part en la matière. Nous sommes des personnes responsables, notre première responsabilité est bien la sécurité et la santé de notre personnel. Nous y veillons et nous mettons tout en œuvre, en particulier dans cette situation pour préserver les agents quels qu'ils soient.

Je ne veux pas qu'il y ait de doutes, de craintes ou de critiques en la matière sauf à ce que vous considériez que telle disposition n'est pas rassurante ni appropriée, et je veux bien l'entendre. Mais en aucun cas, on ne peut dire que nous nous défaussons, car matériellement, nous ne pouvons pas ou alors il faudrait que je quitte mes fonctions. Je ne peux pas, ma responsabilité première est donc assurée. Je la porte et l'assume. Mon action quotidienne est double : garantir la santé et la sécurité de mes collaborateurs et du personnel, mais aussi continuer à assurer les missions de service public de la SNCF, garantir les transports, maintenir un réseau et le développer. Ce sont beaucoup de responsabilités qui incombent sur tout le collectif de l'encadrement de la ZP NEN et des collaborateurs qui, derrière, mettent en œuvre activement tout le travail *ad hoc*.

En matière de confiance, je suis confiant par nature, mais ce n'est pas trop le sujet. Je ne cherche pas à être confiant. Mon objectif est d'être rassurant, prudent et critique quand il le faut. À aucun moment je ne vous ai dit que tout était parfait ; j'aimerais bien que tout soit parfait, si nous pouvions vivre dans un monde idéal, ce serait très bien. Nous voyons que la crise a requestionné beaucoup de choses, et a créé des doutes chez chacun d'entre nous. Nous voyons que les certitudes des uns sont très vite remises en cause le lendemain. Nous sommes donc dans une situation qui nous oblige à être très modestes, très prudents et à nous adapter aux situations que nous rencontrons. C'est un point important, car la réussite va dépendre de notre capacité de réaction. Nous ne sommes pas dans un monde figé ; les choses vont évoluer, s'améliorer. Nous pouvons être défaillants à un moment donné et nous avons les dispositifs aujourd'hui pour identifier les dérives, les écarts et les corriger. Vous êtes acteurs et êtes aussi aidants en la matière et je vous remercie de ce fait.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Il y a de la musique derrière.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : C'est le Dr LEHOUCQ qui fait des consultations en même temps, je suis en train de la prévenir.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Il faudrait qu'elle coupe son micro.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : Excusez-moi d'intervenir. Si je peux me permettre comment peut-on faire une consultation médicale en même temps qu'une consultation de CSE ?

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Monsieur CHERIFI, elle s'est excusée, elle a eu une urgence.

M. Mickaël CHERIFI (CGT) : On ne peut pas participer à deux réunions en même temps.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Elle n'est pas à deux réunions en même temps, elle a eu une urgence.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Il ne faudrait pas que les 35 élus et la direction connaissent le diagnostic de la personne.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Aujourd'hui, nous mettons en œuvre toutes les dispositions pour pouvoir travailler. Je ne dis pas que tout est parfait. Je pense que vous faisiez référence aux échanges d'hier en table ronde nationale métier. Je ne crois pas, et j'en suis même certain, que vous ayez vu les interlocuteurs présents faire preuve de

confiance et autres. La situation est grave et difficile et le sera encore pour un certain temps. En revanche, en toute responsabilité et depuis des semaines, il est clair que nous nous employons à mettre en œuvre tous les moyens et les mesures qui s'imposent pour préserver la santé et la sécurité de nos agents.

Nous sommes effectivement pleinement responsables des dispositifs. Si derrière, des conséquences pouvaient affecter tel ou tel agent, nous serions en première ligne de responsabilité et nous ne pourrions pas nous défaire sur les pouvoirs publics ou médicaux. Nous nous appuyons sur des directives venant des pouvoirs publics qui définissent une politique que nous appliquons. Le fait de la partager ou pas engage chacun, engage les institutions légitimes en la matière. Nous nous appuyons sur des décisions des conseils scientifiques. Nous voyons qu'en fonction des médecins ou des experts dans ce domaine, des avis sont parfois différents, des sujets ne sont pas du tout tranchés. Pour autant, il faut prendre des décisions, il faut prendre des risques, ce qui est de notre responsabilité. Nous les prenons et les assumons en toute connaissance de cause, en mettant des choses en place.

En revanche, et je le réitère, il n'y pas une question de confiance ; les modalités de mise en œuvre sont éprouvées au fil du temps, nous les adaptons. Les fiches de prévention sont enrichies, complétées, amendées. Un grand nombre d'acteurs joue le jeu pour faire remonter les situations qu'ils considèrent comme inacceptables.

Je suis confiant parce que j'ai la confiance des DET sur les moyens qu'ils ont mis en œuvre pour la semaine prochaine. Nous serons vigilants, nous veillerons à ce qui est fait et corrigerons le tir si nécessaire.

Concernant la confirmation sur le fait que les agents qui reprennent dès lundi auront été briefés ou accueillis, le retour que j'ai eu, et encore à la pause ce midi, de nos directeurs d'établissements est qu'ils auront bien été débriefés. J'assisterai à la prise de service à 5 h 30 pour m'assurer que les dispositions ont bien été prises en la matière. Je vais y veiller personnellement, les DET y veilleront aussi personnellement.

Ce travail a déjà été engagé. Vous avez cité 3 exemples d'écarts. Vous les citez, je les prends donc comme tels. C'est très difficile, sauf à avoir des éléments précis sur le nom de l'agent, qui l'a commandé, vous me lancez des exemples. Je pense qu'on peut en trouver un certain nombre. Si des cas étaient avérés, nous prendrions des dispositions pour les traiter comme nous le faisons de façon régulière dès lors où c'est en écart.

Une question portait sur les agents suspectés Covid. Nous pouvons rappeler les dispositions qui sont claires. Jean-Luc, Marjorie ou Jean-Stéphane, pouvez-vous répondre aux questions des agents suspectés Covid, des agents sensibles et des agents isolés ? Nous reviendrons ensuite sur la question des véhicules.

M. Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : Sur les cas de suspicion, le dispositif est toujours le même et consiste à faire une recherche dans les 24 dernières heures à la suite de l'apparition des symptômes et donc au signalement par l'agent des symptômes.

La procédure est toujours la même : remontée de cette liste auprès du médecin du travail, du RH. On informe normalement les membres de la CSSCT et du CSE, c'est la démarche logique. Une remontée est réalisée auprès de l'ARS pour la partie statistique France. Si

besoin est, un dépistage peut être déclenché. La disposition choisie dans l'entreprise puisque nous avons un dispositif avec les retours de l'ARS dans les délais est qu'en fonction des connaissances des agents, le médecin du travail donne la démarche à suivre par rapport à chaque agent qui a une vulnérabilité, et donc nécessité de prendre en compte et de mettre les personnes en arrêt ou pas.

Pour les agents sensibles, je pense que nous parlons de la partie relative aux personnes vulnérables, nous attendons encore les dispositions du gouvernement, mais ces personnes resteront à surveiller et à protéger. Dès l'instant où nous savons que ces personnes existent et qu'elles ont une pathologie, elles resteront en situation de télétravail si c'est réalisable, ou en situation d'arrêt couvert par le médecin du travail qui définira la pathologie, si elle correspond au décret. Un décret est sorti il y a quelques jours reprenant l'ensemble des pathologies nécessitant une surveillance particulière vis-à-vis du Covid. Avec les connaissances médicales de l'individu, le médecin pourra définir si nous sommes dans des critères qui justifient de mettre l'arrêt ou pas. Ces processus existent déjà depuis le départ. La différence est qu'aujourd'hui, un décret définit clairement ces aspects. Il y avait également le sujet des agents isolés.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Sur la question des personnes vulnérables, je voudrais préciser qu'un décret est paru le 6 mars que nous avons à notre disposition. Pour l'heure, son application n'est pas encore claire, notamment sur la classification des personnes vulnérables. Cette classification couvre un tel périmètre qu'un grand nombre de personnes serait potentiellement dit vulnérable. Je ne vais pas citer les critères que vous pourrez retrouver dans le décret.

En matière d'application, pour l'heure, ce n'est pas clair du tout. La direction générale de l'entreprise, les équipes de Jean-Pierre FARANDOU, est en train de regarder les modalités d'application de ce décret.

M. Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : Oui, par rapport à ce que tu disais, c'est pour cela que je renvoie au médecin du travail qui définira si l'état de santé de l'agent nécessite de rentrer dans ces critères et pourra s'appuyer sur le décret pour un arrêt de travail ou pas.

Concernant les agents isolés, je suis désolé, je n'ai pas trop suivi la question. S'agit-il du retour d'un agent ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je pense que c'était la question des personnes vulnérables.

M. Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : D'accord.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Avec l'histoire du certificat d'isolement, parce que l'arrêt est toujours donné par le médecin de ville, mais en complément, il faudra un certificat d'isolement. Hier matin, c'est ce que je disais au niveau de la ZP NEN, le médecin du travail disait qu'il revenait au médecin de ville de le donner. Hier après-midi, le DRH national disait que le médecin du travail devait le fournir. Il reste très peu de temps d'ici le 11, il va falloir que les agents sachent sur quel pied danser.

M. Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : Tout à fait, je pense que c'est dans les mains du RH chez nous. De toute façon, une note va sortir sur toutes les particularités liées à la reprise. J'espère que la partie RH sera abondée en conséquence pour permettre d'avoir une situation claire sur ce genre de cas. Je ne sais pas exactement ce qui a été décidé au niveau RH, je ne peux donc pas vous donner la position claire, sinon, je vous la donnerai, il n'y a pas d'ambiguïté. Si vous avez soulevé le problème hier et en avez discuté avec le RH, je pense qu'ils ont dû statuer puisqu'on nous promet quelque chose pour tout à l'heure en rapport avec la déclaration du gouvernement d'ici peu de temps.

M. Olivier MARTY (DRH) : Il est important que nous ayons un avis médical qui justifie le fait de ne pas se rendre au travail dans le cas de personnes vulnérables. Nous redemanderons effectivement ce qu'il en est entre ce que nous avons pu entendre. Pour rappel, depuis le 1^{er} mai, l'attachement administratif est directement réalisé par l'entreprise et, selon la situation, repris administrativement en activité partielle et non plus en arrêt maladie. C'est codifié par l'entreprise. Nous ferons vérifier ce point. Je compléterai d'autres questions.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je ne sais pas si c'est pour tout le monde pareil, mais ça coupe énormément.

M. Olivier MARTY (DRH) : Sur la garde d'enfants, comme je l'avais indiqué précédemment, le dispositif est inchangé à ce jour. Tant que nous n'avons pas d'avis contraire ou d'évolution, il reste en l'état. La demande d'absence est à formuler par l'agent avec son attestation sur l'honneur. L'attachement administratif réalisé par l'entreprise a changé depuis le 1^{er} mai, cet aspect entrant dans la catégorie de l'activité partielle à la suite des décisions des pouvoirs publics. Ces éléments s'entendent sous réserve d'évolution ultérieure, et notamment de ce pourrait être la bascule entre mai et juin par rapport au dispositif des pouvoirs publics.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : C'est pour cette raison que je précise la date du 31 mai.

M. Olivier MARTY (DRH) : Tout à fait, nous ne pouvons pas donner la visibilité sur juin aujourd'hui.

Le premier conseil de discipline prévu à la ZP NEN est le 11 juin, après le 8 juin, à échéance des mesures restrictives dans l'entreprise par rapport au télétravail et à la limitation des déplacements. D'ici là, nous regarderons et préparerons en vue de son organisation. L'organisation physique est préférable à une organisation à distance, même si elle est possible, d'autres zones de production l'ont fait. Nous regardons le cas particulier en amont de la consultation des dossiers ; il y a moyen de le faire sans forcément provoquer de déplacements.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Pour compléter, en ce qui concerne le siège de la zone de production, notez que l'ensemble des agents qui le composent sont en télétravail et le resteront jusqu'au 8 juin. Nous avons demandé que l'ensemble des locaux soit nettoyé et que les mesures sanitaires permettant d'y accéder soient en place pour la semaine prochaine, voire la semaine suivante. Nous attendons la confirmation. Pour nous, pour moi en particulier, l'objectif est de pouvoir m'y rendre avec certains de mes collègues

collaborateurs pour voir les mesures sanitaires complémentaires qu'il conviendra de mettre en œuvre afin de permettre une mesure progressive de notre activité, sortir du télétravail si la mesure n'était pas reconduite à partir du 8 juin, entre autres pour voir la problématique d'organisation des espaces de travail et vérifier que les dispositions qui doivent être portées par Optim'services ont bien été mises en œuvre.

En ce qui concerne les véhicules, à l'heure qu'il est, nous sommes dans le respect de la fiche de prévention qui est claire en la matière qui indique un agent par banquette. Nous sommes conscients que cette disposition n'est pas sans conséquence pour nous et que la situation actuelle pourrait devenir contraignante à moyen terme. Pour l'heure, au regard de l'activité qui est indiquée, aucune alerte n'est remontée, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de tension. Les alertes remonteront vraiment lorsque nous reprendrons l'activité d'investissement de façon plus importante avec la réalisation de grosses opérations.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) Excusez-moi, monsieur le président. J'ai une alerte à vous faire : le directeur de l'Infralog national annonce déjà la couleur, ce qui de plus est marqué dans votre document de présentation aujourd'hui, en disant qu'en ce qui concerne les remboursements de 50 centimes du kilomètre, il en est hors de question. Nous vous faisons une alerte.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : D'accord, je prends note. Pour poursuivre, il existe un risque que cette disposition soit contraignante. Nous nous organisons donc pour louer des véhicules de location pour compléter le parc et nous permettre d'avoir la capacité d'emport suffisante.

Il est vrai que des réflexions et des tests sont en cours pour faire évoluer l'occupation des véhicules, en particulier en mettant en place des dispositifs de cloisonnement plastifiés et scratchables qui permettraient de préserver la santé des agents. Ce dispositif est actuellement à l'étude et est porté par la *task force* nationale qui en fonction de la capacité à mettre en œuvre un tel dispositif et de l'analyse complémentaire que nous devons mener en termes d'assurance, de risque, de toutes les conséquences induites par l'usage d'un tel dispositif, en vérifiera la bonne adéquation à la réglementation. En fonction de son retour, il pourrait y avoir une décision de l'étendre. À ce stade, nous en sommes encore aux balbutiements. Nous sommes plus dans la phase visant à savoir si nous avons des fournisseurs capables de faire un tel dispositif, en quoi consiste-t-il, est-il possible de l'installer de façon facile, de quelle manière le nettoyer, le déposer. Nous n'en sommes pas du tout au stade sur les questions strictes sanitaires. Or, si un tel dispositif devait être utilisé, dans tous les cas, je pense qu'il conduirait aussi au port du masque dans l'espace concerné.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je voudrais revenir sur ce que disait M. MARTY. Concernant les conseils de discipline, les deux documents pour le 2 juin et le 11 juin, il est bien indiqué en présentiel au niveau de la ZP NEN et pour le 2 juin, de 14 heures à 16 heures en présentiel, tel qu'on a fait signer à l'agent concerné qui m'a remis les documents adéquats pour le représenter. C'est donc bien du présentiel sur les documents officiels envoyés en recommandé avec accusé de réception.

M. Olivier MARTY (DRH) : Tout à fait, c'est le principe de base. Nous sommes encore le 7 mai, je vous ai dit que nous regardons si une version alternative permettrait de ne pas l'organiser en présentiel. Le principe de base est bien le présentiel.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il faudra donc refaire les courriers adéquats.

M. Olivier MARTY (DRH) : Si nous changeons de dispositifs de prise de connaissance, évidemment, nous ferons un courrier qui modifie le courrier initial.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Deux questions n'ont pas eu de réponses. Dans votre note de présentation, vous dites que l'agent doit se déshabiller à la fin de sa période de travail, car il risque d'avoir des habits souillés. Qu'en est-il des agents n'ayant pas d'habits spécifiques dans le cadre de leur métier ? Quand la fiche sanitaire concernant la prise en service des transports en commun qui doit être faite nous sera-t-elle présentée ?

M. Jean-Luc LUBASZKA : Si un collaborateur n'a pas de vêtements de travail et se salit au travail, c'est une situation absolument anormale et il faut le doter au plus vite de vêtements de travail pour qu'il rentre dans le lot commun.

M. Jean-Stéphane VARNIER : Je pense que M. PINOT parle des agents qui sont dans les postes d'aiguillage. Ces agents ne sont pas équipés de vêtements de travail, mais de leurs propres vêtements. Est-ce cela, monsieur PINOT ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Entre souillé et sale, il y a une différence.

M. Jean-Luc LUBASZKA : D'accord, je comprends mieux dans quel sens vous l'entendez. Les mesures de nettoyage des postes de travail et des locaux conduisent à ce que les vêtements des agents ne soient pas souillés sur leur poste de travail.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je n'ai pas compris la question ; qu'est-ce qui va conduire à ce qu'un vêtement soit souillé dans un poste ? C'est juste pour que je comprenne la question.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Vous prenez un siège 3x8 utilisé en permanence. Qui nous dit que le siège 3x8 ne peut pas être souillé et qu'il viendra souiller les habits des agents ? C'est un exemple.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : D'accord, nous revenons là sur les dispositions prises en matière de nettoyage.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ou qui devraient être prises justement pour éviter.

M. Jean-Stéphane VARNIER : Nous sommes sur le domaine CF ; le sujet a déjà été discuté avec les housses et les autres sprays. Je pense donc que nous débattons du sujet pendant des heures. Nous avons effectivement dit, et ce discours est également tenu par la *task force*, qu'il n'y a pas lieu de nous alarmer sur les tissus. Au niveau scientifique, il n'y a aucune véracité que ces tissus puissent être vecteurs de propagation. Pour information, ces éléments sont mis en place au sein des établissements, y compris à l'EIC Hauts-de-France. Pour ceux qui avaient besoin de se rassurer sur le sujet siège 3x8, j'avais

préconisé des sprays nettoyants ou désinfectants en fonction de ce qui est disponible, puisque des sprays nettoyants vont déjà énormément dégrader les virus. Si nous pouvons avoir mieux, c'est d'autant mieux, mais les sprays nettoyants vont déjà faire le travail. Nous avons dit qu'il n'y avait pas d'ambiguïté, que nous pouvions utiliser ces sprays éventuellement pour nettoyer la partie tissu, accoudoirs, repose-tête, éventuellement assises. Normalement, le virus ne doit pas être sur le pantalon, si les personnes se lavent les mains, j'ai du mal à comprendre comment on peut avoir souillé le siège 3x8 même si j'ai travaillé pendant plusieurs années dans les postes d'aiguillage.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Il faut alors nous expliquer comment se fait-il qu'un habit civil ne peut pas être souillé et que dans vos fiches, vous préconisiez l'enlèvement des habits de travail à chaque fois qu'ils seraient souillés, pour avoir une certaine précaution sur le sujet ? Expliquez-moi. C'est un peu comme les masques : quand on se promène en ville, un masque en tissu, c'est bon, mais pour aller au travail, c'est un masque chirurgical.

M. Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : Ou alors il faut traduire les fiches telles qu'elles doivent être traduites, monsieur PINOT. Les fiches peuvent être traduites de la façon dans laquelle elles ont été pensées : les agents qui utilisent des vêtements de travail, on parle des vêtements de protection comme on veut, nous parlons essentiellement des agents du secteur M et T, éventuellement pour les EIC, des graisseurs que nous équipons de vêtements spécifiques. C'est toute l'ambiguïté d'avoir trop de fiches, finalement, on ne sait plus si elle est applicable à l'ensemble de la situation, à l'ensemble du personnel. Ces fiches étaient principalement destinées aux agents qui portent des tenues spécifiques liées à leur activité. Aujourd'hui, on arrive dans des bureaux, on parle des agents circulation et 3x8. Quand je vais repartir à mon bureau, il va falloir que je me pose la question de savoir si mon pantalon risque d'être souillé ou non par mon siège. Je pense que nous ne sommes pas dans le bon domaine, on parle plus des travaux qui peuvent être salissants, nécessitant le port de vêtements bien spécifiques, que ce soit des agents voie, des agents SE, des soudeurs, des caténaristes des graisseurs. Nous sommes sur cette dimension-là.

Dans ce cas-là, je dirai qu'on a presque plus de chances de se souiller en s'asseyant dans un bus ou dans un taxi. Je pense qu'il n'y aura pas plus de nettoyage. Il faut juste le remettre dans le contexte dans lequel la fiche a été créée. Ce n'était pas spécialement créé pour l'ensemble du domaine réseau, mais pour certains opérateurs qui sont face à cette situation comme beaucoup de fiches d'ailleurs.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Pour ne pas qu'il y ait d'amalgames, il valait mieux marquer « des habits sales » que « souillés ». Mettez-vous à notre place à la lecture de ces termes ; pourquoi un habit SNCF serait-il plus souillé ou moins souillé qu'un habit civil ?

M. Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : J'entends bien que sur la sémantique effectivement, il peut effectivement y avoir des remarques à faire

M. Stéphane CHAPIRON (président) : S'agissant d'habits de travail ou des équipements de protection individuelle, l'agent va dans un vestiaire pour se déshabiller. Il va donc laisser traîner ses affaires et autres. Dans ce cadre, des dispositions sanitaires sont demandées pour que les habits de travail qui sont salis soient déposés d'une certaine façon et mis tout de suite dans un sac et éviter qu'un collaborateur commence à toucher les habits qu'il

aurait laissé traîner et d'être en contact avec quelque chose qui ne lui appartient pas, contrairement à un habit qui nous appartient, nous ne sommes pas du tout dans cette même situation. C'est la situation que nous vivons au quotidien : quand vous prendrez les transports en commun, que vous vous assiérez éventuellement sur un banc public, sur un siège du TGV, la situation sera la même que celle que vous évoquez. Nous sommes donc sur des situations différentes. Les habits salis utilisés par les personnes qui pourraient rentrer en contact par une autre personne, parce qu'ils auraient laissé traîner, à ce moment-là, il convient qu'ils soient rangés d'une certaine façon et protégés de tout contact extérieur. Agnès, je propose de passer...

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Tout à fait, M. SENS, M. DE CLERCQ et M^{me} LANTZ dans un premier temps.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, vous n'avez pas répondu à la fiche sanitaire concernant la prise en service des transports en commun qui doit être faite.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Parlez-vous de transports en commun en service ?

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : En service, tout à fait.

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Je vais faire une réponse rapide, monsieur ACHOUB. Pour la fiche transports en commun, je n'ai aucune certitude quant à l'existence d'une fiche spécifique transports en commun. Nous n'allons pas vous expliquer comment prendre les transports en commun. En revanche, la décision clairement prise hier est de doter les agents de masques chirurgicaux dans les transports en commun, comme dans les phases de travail. Vous prendrez les transports en commun comme vous les prenez toujours. C'est bien l'ambiguïté des fiches : plus on en écrit, plus on se contraint. La décision ferme est bien cependant le port du masque chirurgical pour les agents qui travailleront en utilisant les transports en commun.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Si la question a été posée, c'est bien qu'elle a été discutée hier. Nous avons été avisés au niveau de la direction nationale du fait qu'une fiche sanitaire serait effectuée. Il y a l'histoire du masque, mais aussi celle de la distanciation qui sera très difficile pour les parcours dits en TER pour bénéficier d'une place parce qu'il n'y a pas possibilité de réservation. C'est pour cela qu'une fiche sanitaire Réseau doit être faite sur la prise de transports en commun en service.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Écoutez, nous allons regarder de nouveau, questionner sur ce point. Nous avons bien pris note de votre préoccupation en ce qui concerne les circulations transports, TER entre autres avec l'absence de réservation.

M. Dominique SENS (CGT) : Monsieur le Président, nous avons abordé votre guide pour la reprise du travail, mais il existe un autre guide en circulation dans les emprises et auprès des agents du CSE, celui du BTP déjà évoqué dans d'autres réunions. Je profite de cette plénière pour demander à vos assesseurs s'ils peuvent s'exprimer quant à l'utilisation de ce guide, car certaines directions, au regard du travail produit par l'entreprise publique, SNCF maintenant appelé le GPU, ce travail est aujourd'hui exposé. Bien que ce que vous nous avez présenté soit réalisé sans la participation des organisations syndicales au niveau de vos *task forces*, comment pouvez-vous tolérer qu'un guide de bonnes pratiques relevant

d'autres entreprises prestataires ou sous-traitantes ayant d'autres conventions collectives puisse ainsi être diffusé dans les chantiers, dans les équipes du périmètre du CSE ?

Certains pourraient y voir une insulte au travail de prévention produit et présenté aujourd'hui pour une reprise du travail. Un de vos assesseurs a cité en exemple les deux établissements qui ont diffusé soit une page, soit le guide complet, à ma connaissance. Dois-je comprendre que ces deux établissements sont en avance sur leurs préventions des risques grâce à ce guide du BTP ? Cela pose question.

Je vous informe que la CGT de la branche BTP, comme d'autres organisations syndicales d'ailleurs, s'est prononcée défavorablement sur ce guide. C'est un argument de poids supplémentaire pour faire retirer ce document afin de ne pas apporter de la confusion supplémentaire dans les têtes de nos collègues de tous collèges.

Je voudrais profiter d'avoir la parole pour vous parler de cas de plusieurs agents qui appellent la CGT pour s'inquiéter de leur sort d'agents qualifiés de fragiles. J'entends qu'un nouveau décret refixe la liste de ces agents ainsi qualifiés de fragiles au regard du Covid-19, mais ces agents nous disent aussi qu'ils n'ont constaté aucun symptôme depuis leur confinement et qu'ils ne savent pas comment reprendre le travail ou s'ils doivent continuer à être confinés après avis médical. Plusieurs nous disent que ni le médecin de soin ni le médecin du travail ne veulent produire de certificat de reprise à ces agents qui se voient remis en arrêt de travail, et donc maintenant, en chômage partiel. J'ai bien entendu l'explication du RH de cette instance. À qui ces agents doivent-ils s'adresser ? À leur hiérarchie ? À leur pôle RH ? Je doute que la hiérarchie soit parfaitement au fait de toutes ces évolutions législatives et réglementaires. Il s'agit bien de cas supplémentaires démontrant que les agents ne sont pas informés de leurs droits et que la médecine semble elle aussi peut-être dépassée par les trop nombreuses directives qui se succèdent à un rythme accéléré pour passer coûte que coûte à la reprise des activités économiques.

Peut-être que le docteur pourra nous apporter ces éclairages. Donc deux questions, le retrait du guide du BTP n'est pas une question, mais une revendication de la CGT et comment les agents confinés depuis longtemps peuvent-ils faire pour obtenir les certificats médicaux attendus ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, monsieur SENS. En ce qui concerne le guide BTP. Effectivement, ce guide de prévention a été établi par les fédérations des entreprises travaux publics nombreuses dans le monde ferroviaire. Ce sont les dispositions des prescriptions sanitaires SNCF Réseau qui s'imposent à notre personnel. Néanmoins, la raison pour laquelle ce guide est actif dans nos locaux concerne les opérations menées en coactivité avec des entreprises extérieures et sur lesquelles nos dispositions en matière sanitaire ne s'appliquent pas pour autant. Quand un CSPS s'occupe des préventions sur un ensemble de chantiers, il y a la concomitance d'appréciation de deux référentiels : celui des entreprises partenaires des bâtiments et travaux publics et celui de SNCF Réseau. Ce guide est à l'usage des CSPS, plutôt du côté de la maîtrise d'ouvrage, donc des équipes qui exercent des missions de maîtrise d'ouvrage pour notre compte. À la charge du CSPS de définir dans les documents de management de la sécurité de ces opérations les prescriptions qui s'appliquent aux différentes entités qui contribuent.

M. Thierry RÉPILLET : Excusez-moi, monsieur le président, il y a un bruit de fond derrière, quelqu'un discute, j'ai du mal à comprendre ce que vous dites, d'autant que vous parlez de CSPS, ce qui est très intéressant pour moi. Je vous remercie.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je vais essayer de reprendre. Le guide OP BTP est un guide de prescription des mesures applicables aux entreprises extérieures du BTP. En tant que maître d'ouvrage, sur certaines de nos opérations, nous pouvons nous retrouver à piloter et à coordonner les missions de sécurité...

Une personne n'a pas coupé son micro, un bruit de fond perdure.

Sur les opérations menées en coactivité, s'agissant de grosses opérations d'investissement, à la fois avec la participation des collaborateurs SNCF et des partenaires extérieurs, chaque entreprise applique des règles sanitaires qui s'appuient sur des partenaires extérieurs. Pour nous, les documents en vigueur sont les prescriptions guides et référentiels techniques que nous vous avons présentés. En revanche, les entreprises extérieures s'appuient sur ce guide de l'OP BTP qui a été travaillé en collaboration, je le répète, entre les fédérations d'entreprise de travaux, la direction générale, la DGITM, donc l'État, les pouvoirs publics et SNCF Réseau et les grands maîtres d'ouvrage, RATP, Grand Paris, les grands donneurs d'ordre.

Comme tout guide, ce guide juste signé par les fédérations d'entreprise s'impose aux entreprises qui réalisent des opérations de travaux publics à l'instar de ce que nous faisons chez nous. Quand on est maître d'ouvrage zone de production Nord Est Normandie, les normes de sécurité s'appuient sur les deux référentiels applicables : le nôtre, les dispositions indiquées dans nos documents, et celles de l'OP BTP. C'est la raison pour laquelle vous pouvez trouver ce document en circulation chez nous. Je le redis cependant : sur nos opérations en propre, ce guide n'a pas à être appliqué et ne l'est pas.

Revenons à la question des agents fragiles, en complément de ce que j'ai indiqué tout à l'heure.

M. Olivier MARTY (DRH) : Tout à fait, si j'ai bien compris, c'est la question d'un agent fragile qui n'aurait rien eu depuis le début du confinement et qui souhaiterait reprendre le travail. Les avis appartiennent bien à la médecine. Si quelqu'un n'est plus couvert par un arrêt et ne se manifeste pas auprès d'un médecin de soins à nouveau pour être arrêté parce que dans son esprit, il est temps de reprendre le travail, de toute façon, vu l'absence longue qu'il a eue, il y a obligation d'avoir une visite médicale de reprise par la médecine du travail. Ce filtre par la médecine du travail permettra d'évaluer la situation et de voir quelle décision est prise. Il ne peut pas y avoir de retour d'une personne vulnérable au travail sans passer par le filtre de la médecine.

Dans le conseil donné par les services médicaux, il est quand même conseillé de passer d'abord par un avis du médecin traitant qui les connaît et qui à même d'évaluer la situation. Ne rien avoir eu depuis le début est une bonne nouvelle en soi, ce qui veut dire que l'isolement est efficace, mais le risque de capter le virus n'est pas enlevé le 11 mai. Il y a encore de la prudence à avoir.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Une difficulté ressort que j'évoquais tout à l'heure avec la parution de ce décret qui date du 6 mai : quand on regarde les critères qui précisent dans quel cas un agent est dit vulnérable, certains des critères paraissent un peu excessifs parce qu'il est très facile d'y répondre si un contact préalable avec un médecin n'a pas été réalisé. Je ne vais pas rentrer dans les critères, mais certains d'entre eux peuvent poser question et peuvent amener à ce qu'un certain nombre d'agents qui pensaient être en très bonne santé et ne pas être à risque rentre dans cette catégorie, d'où la nécessité d'un entretien et d'une visite médicale préalables pour s'assurer que le critère en question qui peut porter à débat peut être levé à travers un avis médical.

Il est vrai qu'aujourd'hui, on doit passer par un avis médical. Je peux comprendre que les agents s'inquiètent ou s'impatientent que des médecins refusent à délivrer des certificats médicaux relatifs à la parution de ce décret. Nous vérifierons ce point.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. DE CLERCQ.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Je voudrais revenir sur les responsabilités de chacun. Vous avez certainement eu l'information : le 4 mai, le Sénat a voté une loi d'amnistie partielle pour tous les élus, y compris, les ministres, les employeurs, les fonctionnaires quand ils ont pris certaines décisions ayant conduit à la contamination de personnes. Nous vivons dans un monde superbe en France quand il s'agit de protéger les salariés et les travailleurs, nous avons moins de lois.

Je voudrais revenir sur l'utilisation des véhicules de service, notamment sur les climatisations et les ventilations. On parle d'un agent par banquette. Or, quand on met la ventilation, on va propager le virus, ce qui m'interpelle énormément. Même si on mettait des cloisons comme certains le souhaitaient sur des véhicules à 3 places, le virus pourrait quand même être propagé dans le véhicule.

Je voudrais revenir sur le sujet des masques chirurgicaux, et j'avais posé la question la semaine dernière : ils ne dispensent pas de la distanciation. Comment faire pour travailler sur les nacelles si nous n'avons que des masques chirurgicaux ? Je vous passe le mauvais temps, la transpiration. Nous avons des masques FFP3 à disposition, obligatoires pour le ballast. Le ballastage venant à sa fin pour la période chaude, il nous reste peut-être des FFP3 qu'il faudrait peut-être privilégier pour les travaux sur nacelle. Je vous aurais bien suggéré d'utiliser les lamas pour les caténaires, puisque d'après une étude belge, le lama posséderait des anticorps contre le Covid, tout comme d'autres camélidés, notamment le dromadaire, pour ceux qui travaillent, ce pourrait être bien aussi. C'était juste pour détendre l'atmosphère.

M. Olivier MARTY (DRH) : Je propose une coupure technique pour nous reconnecter, car nous en sommes à 2 heures 59. Monsieur le secrétaire, êtes-vous d'accord ?

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Oui, nous coupons et nous reconnectons à 16 h 25.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Nous vous répondrons en suivant, monsieur DE CLERCQ.

Pause reconnexion de 16 h 19 à 16 h 25.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je propose de reprendre. Pour répondre aux questions de M. DE CLERCQ, je vais laisser la parole à Jean-Luc, Jean-Stéphane ou Marjorie.

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Je vais apporter quelques éléments de réponse à M. DE CLERCQ sur le sujet des masques. La règle de base est donc de respecter les gestes barrière et la distanciation. Les gestes métier ont fait l'objet d'une analyse de risques puisque certains ne permettaient pas de respecter cette distanciation sociale, d'où la nécessité de porter le masque. L'exemple de la nacelle est un bon exemple pour ce procédé : effectivement, si la distanciation ne peut pas être respectée, il faut porter le masque chirurgical. Il ne faut pas interpréter le masque de la façon suivante : « je porte le masque, mais je dois quand même respecter la distanciation ». C'est bien « je dois respecter la distanciation et si malheureusement, je ne peux pas, alors je porte le masque chirurgical ».

Les masques FFP3 sont une protection individuelle pour le risque chimique, notamment pour les opérations de ballastage. Ils sont utilisés en ce sens et n'ont pas vocation à être utilisés pour le Covid en sachant qu'ils restent une denrée difficile à acquérir puisqu'en partie réquisitionnés pour les services médicaux. Il faut donc que nous puissions nous en servir et qu'ils soient éventuellement mis à disposition d'autres établissements pour assurer en toute sécurité les opérations de ballastage. Les masques FFP3 n'ont pas pour objectif d'être utilisés en mesures de prévention dans le cadre du Covid-19.

Pour la question des véhicules de service, je donne la main à mon collègue Jean-Stéphane VARNIER.

M. Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : Merci, Marjorie. Pour les véhicules, j'ai entendu le sujet relatif à la climatisation. Aujourd'hui, ce qui est décidé au sein de l'entreprise avec les différents retours que nous pouvons avoir que ce soit **INRS** et d'autres organismes sollicités sur le sujet, pas que pour SNCF, mais pour l'ensemble des entreprises de France, le sujet des climatisations dans les bâtiments n'est pas un sujet puisqu'on estime aujourd'hui que ce n'est pas un vecteur de propagation du virus, pas plus dans les véhicules. Effectivement, avec les parois, on peut se poser la question de la circulation de l'air, je comprends donc le questionnement. La dernière recommandation qui nous a été faite à l'instant par la *task force* nationale est que l'on peut faire tourner des climatisations dans les véhicules sans problème. Ils nous demandent en mesure supplémentaire à ce qui est préconisé de ne pas utiliser le système de recyclage d'air intérieur du véhicule. On parle de précaution, on n'a aucune preuve sur le sujet. Le système de climatisation vise à prendre de l'air de l'extérieur pour renouveler l'air de l'intérieur, ce qui ne pose pas de soucis particuliers en matière de vecteur de propagation du virus. Le sujet qui peut être encore en cours d'étude scientifique et pour lequel nous n'avons aucune traçabilité aujourd'hui est le recyclage d'air, si une proportion de virus pouvait être en suspension dans l'air, ce qui n'est pas encore prouvé aujourd'hui.

SNCF Réseau nous dit d'utiliser la climatisation pour les véhicules, aucune inquiétude ne ressort sur le sujet, et de bien préciser de ne pas utiliser le recyclage d'air par précaution, décision qui date de 14 h 30.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Je vous ai parlé de climatisation et surtout de ventilation et de désembuage. Nous utilisons bien l'air du véhicule. Des médecins et des professeurs affirment que les particules peuvent rester en suspens dans l'air pendant quelque temps. Vous faites le choix de laisser comme cela, vous laissez comme cela. Vous prendrez vos responsabilités, mais vous serez protégés par la loi du 4 mai, la loi des sénateurs. Tout va bien.

Je reviens sur les masques. Je suis désolé, les masques chirurgicaux ne protègent pas comme les masques FFP2 ou FFP3, ce qui est aussi prouvé. Ce n'est pas moi qui le dis, je ne suis pas médecin. Nous avons la possibilité d'avoir des FFP3 puisque le ballastage va commencer à être réduit. Tous les travaux liés à la période de chaleur vont arriver au bout. Pourquoi ne pas nous en servir ? Peut-être qu'à un moment donné, ils seront périmés, nous devrons les jeter à la poubelle et nous ne nous en serons pas servis. Mais vous avez certainement raison.

M. Olivier MARTY (DRH) : Avant de passer au point suivant, je précise juste qu'une loi votée au Sénat n'est pas une loi de la République si elle n'est pas votée par l'Assemblée nationale. Nous avons suivi ce débat et nous avons qu'un désaccord du gouvernement existe sur cette loi.

M. Jean-Claude DE CLERCQ (CGT) : Vous savez, je ne suis pas tombé de la dernière pluie. Quand c'est pour protéger nos ministres et nos parlementaires, je pense que l'Assemblée votera dans le même sens que les sénateurs.

M. Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : Sur l'histoire des masques FFP3 sur les véhicules, j'ai entendu votre argument de la buée. Je vous ai donné la position de l'entreprise qui est celle que nous allons suivre puisque ce sont des dispositions qui nous sont demandées par la *task force* nationale. Je tenais à vous préciser, et pour avoir discuté du sujet avec l'Infrapôle Champagne-Ardenne avec qui vous travaillez, me semble-t-il, que nous avons énormément de mal à trouver des masques FFP3 puisqu'ils ont été réquisitionnés depuis le départ. Les FFP2 représentent exactement le même sujet. Jusqu'au 31 mai, c'est réquisition de l'État. C'est même un sujet compliquant au niveau des travaux de ballastage. Nous en trouvons difficilement, nous avons trouvé quelques masques qui ne sont pas jetables, mais réutilisables. C'est un faux sujet : le FFP3 n'a pas vocation à nous protéger vis-à-vis du Covid, ce n'est pas son objectif. Nous avons déjà du mal à le trouver pour faire des travaux en présence d'amiante ou du ballastage. Il faut que le sujet évolue en fonction des possibilités réelles de l'actualité.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Madame LANTZ.

M^{me} Caroline LANTZ (CFDT) : J'aurais quelques questions sur la formation en présentiel à partir du 25 mai. A-t-on bien pris en compte le risque de mélanger les agents qui sont en zone rouge, donc plus à risque que les agents qui sont en zone verte ?

J'aimerais revenir sur les livrets de reprise. Je voudrais tout d'abord souligner le travail des pôles QS qui les ont rédigés. Pourrions-nous les avoir en copie afin de nous en inspirer et de partager les bonnes pratiques pour l'ensemble de la ZP ?

J'aimerais parler enfin des cloisons internes de véhicules. J'ai cru comprendre qu'un test était en cours à Paris Est. Pourrions-nous avoir un retour sur ce test ? Qu'en est-il avec l'article 316-1 du Code de la route ? Est-ce vraiment en adéquation avec cette paroi ?

M. Jean-Luc LUBASZKA: Concernant les formations en présentiel, que ce soit zone rouge ou zone verte, les mêmes règles s'appliqueront pour les stagiaires en gestes barrière. Il y aura le même niveau d'exigence en matière de prévention pour l'ensemble des stagiaires qui seront mélangés, comme vous dites, lors de formations.

Nous pouvons évidemment vous adresser le livret de reprise. Cela dit, ils ont déjà été diffusés à l'ensemble des pôles sécurité de la ZP NEN et à l'ensemble des zones de production de France puisque nous collaborons évidemment au quotidien avec nos collègues des autres zones de production. D'ailleurs, je citerai celui de l'Infralog Lorraine qui avait rebondi sur un document qui avait été fait à l'Infrapôle Pays de Loire qui l'avait amélioré. Tout ce travail se fait de manière collaborative, et c'est tant mieux.

Sur le sujet du test de cloison interne, celle-ci est également testée en Île-de-France avec qui nous sommes en relation. Ces produits sont développés par des aménageurs ayant pignon sur rue, du type de la société Gruau, qui sont de constitution conforme au Code de la route bien évidemment. Je m'étais d'ailleurs posé la même question que vous quant à la visibilité sur les rétroviseurs, etc. Le dispositif est conçu de manière à respecter ce point important du Code de la route.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Pour compléter ce dernier point, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, il s'agit actuellement d'expérimentation. Quand on parle d'expérimentation, on est plus sur une phase visant à définir le modèle industriel qui permet de réaliser un tel équipement et son ergonomie en matière de montage/démontage. Les résultats de cette expérimentation seront portés à la connaissance de la *task force* nationale qui décidera des suites qu'il conviendra de donner à l'usage d'un tel équipement au regard d'exigences relatives au Code de la route, au regard des problématiques d'assurances, voire sanitaires.

Nous sommes vraiment à un stade d'expérimentation. Je rappelle que notre politique vise le recours à la location et le respect des règles en la matière concernant l'occupation des véhicules. Il faut avoir en tête que c'est uniquement ce qui s'impose au personnel aujourd'hui. Il n'y a pas d'usage de véhicules en service avec un tel dispositif au sein de la ZP NEN aujourd'hui et il n'y en aura pas à court terme.

M^{me} Caroline LANTZ (CFDT) : Je suis vraiment inquiète quant à la visibilité qu'un film plastique peut offrir, les reflets de lumière dus au soleil sont beaucoup plus importants sur le plastique. J'ai vraiment une grosse inquiétude quant à la visibilité que ce dispositif peut offrir.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Un test est effectué, des expérimentations sont en cours et pas uniquement à Paris Est, à d'autres endroits en France également. Nous verrons donc en fonction des résultats, des problématiques diverses et variées dont celle que vous évoquez, si un tel dispositif est pertinent ou pas. Je le redis : ce dispositif n'est pas utilisé. Aujourd'hui, nous compensons le risque d'emport par la location de véhicules.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. RÉPILLET.

M. Thierry REPILLET (CGT) : Bonjour, monsieur le président, et bonjour à tous. J'attends depuis deux heures et demie, c'est enfin mon tour. Je reviens sur les paroles qui ont été dites : on ne réintègre pas les locaux si les vérifications n'ont pas été faites et des travaux seront faits si nécessaire.

Je me pose la question : comment faire avec les bases vie qui ont été réinvesties depuis le 4 alors que vous vous basez sur le 11, ce qui fait une semaine de décalage ? Les tests n'ont pas été faits, rien n'a été fait. Comment réintègrerez-vous les agents dans les bases vie ?

En plus, dans ces bases vie, se pose le problème du couloir : seuls 80 cm permettent de faire un croisement, ce qui est également plus que problématique.

Vous dites également que tous les chantiers seront remis en service pour le 8 juin. C'est très intéressant, mais depuis le 4 mai, les chantiers RVB sont remis en service, même si c'est partiellement. Quelles vérifications ont été faites ? Qu'a-t-il été fait sur les chantiers ? On nous parle de coordination entre entreprises privées et entreprises de la SNCF. Il y a beaucoup de soucis à l'Infralog national.

On nous dit également qu'on va nous fournir du gel hydroalcoolique, des masques. Or, des agents sont dans les quatre coins de la France. À l'Infralog national, nous ne sommes pas uniquement à la ZP NEN, nous sommes sur la totalité de la France. Quand un agent « se tape » Lille – Toulouse, ce sont 1 200 km ; doit-il récupérer des gants et du gel ? Il faut arrêter les bêtises !

D'ailleurs, à l'Infralog national, il y a quand même une problématique : on a déconfiné les agents pour les reconfiner sur les chantiers. J'aimerais savoir si la ZP NEN serait en accord pour que les agents travaillant à 300 km, 350 km de chez eux puissent rentrer avec le véhicule de service ? À l'Infralog national, on n'a quand même pas été si bête que cela, des agents travaillent assez proche de chez eux, à 300 km, 350 km. Pour éviter qu'ils soient confinés sur place en bases vie, qu'on les fasse rentrer.

D'autres soucis existent aussi : des agents doivent rentrer et partir de chez eux avec les modèles 71A. La DSRMN a fait un bon travail pour demander que les agents puissent monter dans le train, mais une fois devant le contrôleur, celui-ci dit que le train est plein, l'agent ne part pas, il reste sur pied. Que fait-on ?

Pour l'instant, la direction de l'Ilog national a acté le fait qu'il reste chez lui. L'agent n'est pas en tort, pourquoi serait-il payé en confinement ? C'est aberrant !

On avait parlé des vigies Covid et des référents. Apparemment, les vigies Covid pourraient également être des entreprises extérieures, ce qui ne me dérange pas tant que cela, mais nous avons des entreprises étrangères. Nous avons des Italiens, des Roumains, nous avons un peu de tout sur le terrain. Un Italien ou un Roumain devra-t-il nous expliquer comment faire ? Pourront-ils même venir sur le terrain ?

Si nous nous appuyons sur tous les dires de M. CHAPIRON, en théorie, il ne devrait pas y avoir de RVB avant le 8 juin le temps de tout mettre en place. Or, notre DET nous a dit que

le 11 était le départ des RVB, que nous ferions les chantiers de préparation pour remettre les gros RVB en route (coupe...).

Si nous vous écoutons, monsieur le président, ce ne sera pas avant le 8 juin. Comment faisons-nous alors ?

Il y a également la question des masques. Tout le monde en parle. Savez-vous ce qu'est un VRRSC ? C'est un véhicule rail route de surveillance caténaire. On dit deux masques par jour. Un VRRSC est une bulle : il y a une bulle au-dessus. Actuellement, des VRRSC sont dans des régions très chaudes, ne serait-ce que par chez moi, dans les Landes, où il ne fait que 30 °C. C'est un masque toutes les 10 minutes parce qu'à partir du moment où un masque est humide, il n'est plus actif alors que vous dites deux masques par jour. J'aimerais avoir la solution que vous avez trouvée.

Pendant la coupure, j'ai eu une information : à l'Infralog national, nous travaillons sur le périmètre national. On nous dit qu'à partir du 18, c'était terminé, nous ne pourrions plus faire de tournées comme nous le faisons actuellement, nous serons uniquement en DD. Je suis désolée, monsieur le président, si nous voulons avoir un échange de qualité et un travail de qualité, et surtout le travail, je pense que vous n'avez absolument pas intérêt à dire à tous les membres que ce soit CSSCT ou RPX qu'ils seront en DD à partir du 18.

Je vous remercie de m'avoir écouté, j'aurais sûrement d'autres problématiques à vous faire remonter.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Nous répondrons à plusieurs voix. Concernant l'Infralog national et les déplacements qui vont être réorganisés, remis en place dans les prochains jours pour qu'ils puissent avoir le rayonnement national, il faut savoir que la question de la reprise des RVB n'est pas traitée par-dessus la jambe. Une *task force* est dédiée sur la question de la reprise de ces gros outils industriels qui mobilise du personnel de l'Infralog national, des Infrapôles territoriaux et des entreprises privées.

Sur les travaux repris sur la LGV où une base vie a été mise en place, les visites que nous avons pu faire ont montré que les dispositions en matière sanitaire étaient bien respectées et que l'organisation en place sur le terrain était bien en œuvre, en particulier avec nos agents de l'encadrement en charge de s'assurer du bon respect par les entreprises et par nos agents sanitaires. C'est bien ce qui se passe et qui se passera sur les gros chantiers d'investissement que vous évoquez. Des tournées sanitaires sur des bases vie ont montré que les dispositions prévues sont satisfaisantes, ce qui n'a pas fait l'objet de débats dès lors où les choses étaient en place. C'est bien ce qui sera prévu au moment de la reprise.

Nous avons eu par ailleurs des contacts avec les établissements territoriaux prenants, en particulier pour les questions d'hébergement et autres pour être certains que les agents qui se déplaceront sur les différents territoires à partir de cette échéance seront accueillis dans des hébergements de qualité qui peuvent être des hôtels entre autres. Des actions sont donc menées avec les préfets, ou avec des hôteliers, pour ouvrir certains hôtels et disposer d'hôtels ou campings, mobil homes, différentes typologies d'hébergement pour répondre aux exigences sanitaires qui s'imposent de façon satisfaisante.

Les suites rapides sont une typologie d'opération de grande ampleur revêtant pour nous un double enjeu : derrière, une performance est attendue au sein du réseau. C'est un engin qui mobilise des moyens énormes en matière d'immobilisation financière. Il est vrai que réactiver ce type d'engins est indispensable pour rattraper le retard et éviter d'avoir trop de chantiers nécessitant une régénération totale de l'infrastructure mise à l'arrêt pendant trop longtemps. Il y a également la question de l'immobilisation des moyens financiers de tels engins et des moyens humains.

Tant les entreprises SNCF Réseau que les pouvoirs publics ont tout fait pour que les dispositions en matière sanitaire soient parfaitement réunies pour que ce type d'outils industriels repartent au plus vite. Lors des échanges que j'ai eus avec les directeurs de l'Infralog national, les dispositions prises pour garantir l'arrivée de nos agents, les déplacements de nos agents jusque sur les lieux de l'opération, je me suis assuré que toutes les dispositions étaient prises conformément à nos règles. J'ai vraiment une garantie tant de leur part que des entités prenantes à travers les hébergements dont ils auront une responsabilité pour les capacités d'accueil et la qualité de l'accueil.

En ce qui concerne les masques sur les véhicules rail route de surveillance caténaire, je suis aussi du Sud-Ouest et connais effectivement les conditions météorologiques. Vous évoquez des problématiques météo qui seront réelles, nous ne les nions pas, bien évidemment, nous fournirons les masques autant que besoin en fonction des conditions d'exercice des métiers suivant les conditions météo que nous rencontrerons. Nous l'avons déjà abordé à travers les périodes de fortes chaleurs. Nous l'avons abordé entre autres avec la transpiration, avec la question d'agents qui voudraient boire, se désaltérer ; faut-il ou non leur donner un masque ou alors prennent-ils les bonnes dispositions pour l'enlever partiellement, boire et remettre le masque ?

En cas d'humidité ou de fortes pluies, les établissements prendront les dispositions qui s'imposent dans ce genre de situation. Nous avons dit deux masques par jour parce que dans les conditions météo nominales, les performances d'un masque durent environ 4 heures. Dès lors où cette performance est dégradée, c'est une question de bon sens et de responsabilité de notre part, c'est bien de fournir un masque supplémentaire.

Je le redis : en matière d'approvisionnement, les stocks sont à la hauteur des besoins et le resteront avec des livraisons régulières de plus de 250 000 masques par semaine. Nous sommes bien dans cette situation. Ces éléments seront rappelés autant que de besoin aux établissements pour que nous ne mettions pas nos agents en difficulté en cas de situations particulières qui nécessiteraient un masque supplémentaire, voire deux, voire trois.

M. Thierry RÉPILLET (CGT) : Monsieur le Président, vous m'excusez, mais je reviens sur le fait que nous avons recommencé les travaux depuis le 4 mai. Je suis allé sur le terrain et ai fait le nécessaire au niveau CSSCT et RPX pour que tout le monde puisse aller sur le terrain. Depuis le 4 mai, des agents ont repris le travail.

En reprenant ce qui a été dit, on ne réintègre pas les locaux si les vérifications n'ont pas été faites. Je connais ces locaux. Prenons uniquement Lannemezan où je suis allé directement, hier : rien n'a été fait. Nous repartons sur une situation où vous n'êtes même pas dans les cordes. Dans ce cas, je vous mets un droit d'alerte en disant que vous n'avez pas respecté ce qui devait être préconisé. Ce qui est préconisé est de faire ce que votre

homologue a dit de faire : ne pas réintégrer les locaux si les vérifications n'ont pas été faites. Depuis six semaines, les locaux n'ont pas été vérifiés. Des locaux ont même été fracturés, vous n'êtes peut-être pas au courant, je vous le dis parce que j'y étais. Derrière, vous me dites qu'on va reprendre les travaux. Je ne peux l'accepter !

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Si vous permettez, je ne vous ai pas dit que nous allions reprendre les travaux dans n'importe quelles conditions. Depuis le début de mon intervention, j'explique qu'il y a un préalable, qu'un certain nombre de prérequis sont indispensables pour garantir que les agents qui reprennent doivent reprendre dans des installations qui répondent aux dispositions demandées. Dans le cas présent, si la base vie de Lannemezan, et je ne connais pas l'exemple en question – mais en connais d'autres où les opérations de nettoyage et autres ont bien été faites et j'en ai la certitude, la preuve – si les conditions d'exercice du métier sur la base vie de Lannemezan ne sont pas acceptables, il n'y aura pas de reprise des opérations. C'est clair.

C'est une question de responsabilité des directeurs d'établissement qui ont, avec leur encadrement, une responsabilité de mettre à disposition les moyens aux agents de réaliser toute leur activité dans les conditions sanitaires acceptables et conformes aux dispositions que nous avons décidées. Nous veillerons à ce que ces dispositions soient bien respectées. Si celles-ci ne sont pas au rendez-vous, il n'y aura pas d'activité sur le site.

Un cas a été cité tout à l'heure à juste titre, sur un chantier de nuit où il y avait une absence de matériel, entre autres de gel et d'autres produits. L'opération ne s'est pas tenue. Nous avons annulé trois opérations de nuit. Si c'est le cas, nous ferons de même.

M. Thierry RÉPILLET (CGT) : Monsieur le Président, je suis d'accord avec vous. Il faut être un peu honnête : est-ce que vous allez différer des chantiers à 1,6 million par jour ? Il faut quand même se le mettre dans la tête. Les entreprises extérieures sont demandeuses parce qu'elles ont besoin d'argent. Différerez-vous parce que les conditions ne sont pas requises ? Là, j'ai une bonne question à vous poser. Le ferez-vous vraiment ? J'ai eu une CSSCT où les vigies Covid seront peut-être des entreprises extérieures. On tombe sur le cul ! Dans ces cas-là, les vigies Covid qui sont d'entreprises extérieures, je peux même vous dire que c'est à Angers et Vitré, on leur dit « allons-y gaiement » ! Et ce sont elles qui géreront !

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je suis complètement d'accord avec vous : différer une opération qui a un enjeu économique d'un niveau tel serait complètement irresponsable de notre part et montrerait un réel défaut dans notre pilotage si nous devions différer pour les raisons que j'ai évoquées. À nous de nous mettre en ordre de bataille et de mettre en place les conditions pour permettre une reprise de qualité. Par contre, je le redis, c'est bien la sécurité de nos agents qui prévaut.

Thierry REPILLET (CGT) : Monsieur le Président, je suis d'accord avec vous. La sécurité des cheminots faite par le DET a été actée. C'est-à-dire qu'un agent qui ne se sent pas en capacité de reprendre restera chez lui. Ces éléments ont été actés. Or, du point de vue des RVB, nous ne sommes pas au top, nous ne sommes pas bons, nous n'avons pas toutes les préconisations. Je suis allé sur les RVB, je vous l'ai dit, je suis allé à Lannemezan, je me suis quand même tapé 500 km rien qu'hier, vous m'excuserez le terme, pour faire PC et base arrière. À partir du moment où je me permets de le faire et de vérifier que tout est bon,

j'estime qu'au niveau de votre encadrement, vous devez en faire autant. À partir du moment où quelque chose n'est pas bon, on doit tout de suite arrêter. Hier, j'étais à Lannemezan base arrière, il n'y avait aucun produit d'entretien. Je l'ai fait tout de suite remonter au pôle QS. Ce n'est pas le mercredi alors que les agents ont repris le travail le mardi qu'on doit leur dire « il vous faut du produit d'entretien ». Ils ne sont même pas au courant, ils n'ont pas de fiche, ils n'ont rien. Les agents de base arrière utilisent des leviers de manutention des aiguilles à pied d'œuvre et ne savent même pas s'ils doivent les décontaminer ou s'ils doivent faire quoi que ce soit. Il n'y a rien. Nous sommes donc vraiment dans le mauvais. Je suis désolé, vous êtes un mauvais.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Si effectivement la situation que vous dressez, et je vous crois, je l'ai vraiment notée et l'ai bien appréhendée est vraie, je vous rejoins sur votre conclusion et ce n'est pas acceptable.

Thierry REPILLET (CGT) : Sachez bien que ce n'est pas uniquement à Lannemezan, ce sera partout pareil parce que tous les agents des bases arrière ne vont voir qu'une chose. Je suis désolé de parler comme cela : mais les agents ont repris le travail parce qu'on les a obligés. Ils vont utiliser les leviers après changement de poste. Il en est de même à l'Infralog national. Les agents UNC (unité logistique de la circulation) qui vont reprendre des postes ne sauront pas qui aura décontaminé alors qu'il faudrait mettre en place qui va décontaminer le poste parce qu'il faut décontaminer les leviers au fur et à mesure. Il n'y a rien là-dessus.

Je suis désolé, vous êtes complètement dans le faux. Lundi, vous devrez remettre en place tous les postes et vous n'êtes pas capables.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : J'ai pris note. Je participe régulièrement aux échanges avec le responsable national, maître d'ouvrage, qui a une responsabilité pénale en la matière sur tous les grands outils industriels (suites rapides, BOA...), les différents outils industriels. Des travaux de mise en qualité des bases arrière sont effectués avec ce que la nature des bases arrière peut emporter comme particularités. Tel que la programmation des opérations de reprise des programmations est prévue, les dispositions seront prises pour garantir et lever les différentes problématiques que vous indiquez. Au moment où nous nous parlons, je ne peux pas vous en dire plus et je prends acte et comprends votre réaction et les conclusions que vous portez. À moi, en tant que responsable, de corriger le tir là où c'est nécessaire.

M. Thierry REPILLET (CGT) : Je ferai la dernière intervention, j'ai attendu deux heures et demie, j'en profite maintenant. Je vous demande donc d'acter le fait que les agents étant à 350 km puissent rentrer avec le véhicule de service chez eux. Quand un agent travaille à Angers, il serait bien qu'il rentre avec le véhicule plutôt que de prendre un train, un usager pourrait prendre une place, plutôt que l'agent SNCF. Je vous demande un rayon de 300 km, 350 km, c'est la plus logique des choses. Je ne vous demande pas non plus 1 200 km parce que je ne vais pas vous demander qu'un agent qui habite à Lille, descendu à Toulouse rentre tous les week-ends avec le véhicule – on l'a fait quand même. Par contre, 300 km, 350 km, maximum 400 km, soyons gentils, de toute façon, vous êtes larges, quand on sait qu'on est capable à l'Infralog national de louer des véhicules pour que les ESV tournent, qu'on est capable à l'Infralog national de louer un véhicule à Caen et de le ramener à Troyes, pour que l'agent descende à Puyoo, je pense qu'on est capable de

pouvoir payer uniquement pour les agents qui sont à 350 km, 400 km, pouvoir rentrer chez eux avec le véhicule de service. Je vous demande votre approbation.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : J'ai pris note à la fois de votre demande et de l'assignation.

M. Thierry REPILLET (CGT) : Je ne vous demande pas de prendre note, mais de l'acter.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je ne l'acterai pas en séance, monsieur, pour une raison simple. Vous évoquez des situations qui sont peut-être réelles, et je vous crois, ce qui mérite que je travaille et que j'aie un échange avec ceux qui mettent en œuvre l'organisation des bases vie. Je vous ai expliqué que nous avons des exemples précis, à la fois de base vie, d'organisation de chantiers de RVB où les choses sont bien en place. Laissez-moi le temps de regarder le sujet que vous évoquez pour voir quelle est réellement la difficulté, pour comprendre les problématiques liées aux déplacements et au retour des agents chez eux, et voir pourquoi la problématique que vous évoquez est pour l'heure, si je comprends, refusée par l'établissement. Je ne répondrai pas à chaud sans avoir des informations, non pas contradictoires, mais qui me permettent de comprendre le sujet dans son ensemble.

M. Thierry REPILLET (CGT) : Monsieur le Président, je vous comprends, mais vous êtes malgré tout le directeur de la ZP NEN. Vous êtes quand même le directeur des directeurs des DET. Vous pouvez donc prendre une décision en leur disant « on fait comme ça et pas autrement ». Je respecte votre décision.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : C'est vrai que je peux prendre une décision. Je ne vais pas rouvrir le débat ; 350 km, il y a aussi tous les risques routiers qui sont aussi de ma responsabilité. Il y a beaucoup de sujets derrière. Laissez-moi le temps de travailler le sujet en question et nous vous apporterons une réponse sur votre demande.

M. Thierry RÉPILLET : Un dernier point : si on parle des risques routiers, quand on fait voyager un agent de Cassis à Brest pour un changement de chantier sur une journée et que le soir, on lui fait faire l'accueil, on lui fait faire la reconnaissance de chantiers et qu'on lui dit même de travailler, ne me dites pas qu'il y a un risque routier ou un risque professionnel. Les agents de l'Infralog national le font régulièrement. Prenez toutes les bonnes informations complètes de A à Z et nous pourrons avoir une conversation intelligente à partir de là.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Je pense que jusqu'à présent, nous tenons des conversations intelligentes, mais à juste titre, je ferai en sorte de disposer de tous les éléments. Nous pourrons avoir une discussion entre nous qui permettra de conclure positivement sur ce sujet. Agnès ?

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. GUELUY, M. SENS, M. PINOT. Monsieur GUELUY, Monsieur SENS ? Nous repasserons M. GUELUY après.

M. Dominique SENS (CGT) : Le ministre de la Santé l'a annoncé : le Covid-19 sera reconnu comme maladie professionnelle de façon automatique seulement pour les soignants. Nous ne pouvons que nous réjouir pour le personnel soignant qui a été

massivement exposé faute notamment de masques FFP2. La responsabilité de la contamination dans le travail est ainsi actée au plus haut point, mais dans un même temps, nous sommes scandalisés pour tous les salariés victimes dans un cadre professionnel. Nous pensons aux salariés non soignants qui travaillent dans les hôpitaux, à l'entretien, nettoyage, à la maintenance et à la restauration pour lesquels le ministre ne précise pas s'ils font partie du dispositif.

Nous pensons aussi bien sûr aux cheminots qui ont été travailler pour maintenir les activités essentielles, souvent sans masque, et aussi celles et ceux qui ont été contraints de se rendre sur leur lieu de travail sur ordre de leur employeur sans mesure de prévention suffisante.

Monsieur le Président, sauf à nous affirmer maintenant le contraire, vous priez vos agents de passer par la procédure dite « classique » c'est-à-dire qu'ils vont devoir démontrer qu'ils ont été contaminés sur leur lieu de travail ou sur leur trajet domicile/travail. C'est un véritable parcours du combattant et très rares sont les salariés qui arrivent à obtenir satisfaction. Cela peut nécessiter plusieurs décisions jusqu'à la Cour de cassation et peut prendre plusieurs années. Nous ne pouvons pas risquer une seconde vague de contamination pour protéger les profits des employeurs, car il n'est pas nécessaire de faire des études scientifiques pour comprendre qu'aujourd'hui, nous risquons plus de contracter la maladie au travail qu'en faisant seul son jogging.

Ce n'est pas en déresponsabilisant les entreprises et en culpabilisant la population que nous arriverons à endiguer l'épidémie, ce n'est pas en multipliant les injonctions non plus.

La CGT continuera à demander la reconnaissance en maladie professionnelle avec présomption d'imputabilité pour tous les travailleuses et travailleurs actuellement en activité. En pratique, chaque travailleur contaminé doit être reconnu en accident, sauf preuve contraire apportée par l'employeur.

La CGT restera force de conseil auprès de tous les cheminots pour faire une déclaration d'accident du travail pour les contaminés au Covid-19. Cette contamination peut avoir lieu sur le trajet domicile/travail ou sur le lieu de travail.

Enfin, la CGT n'oublie pas les problèmes « satellites » à l'épidémie comme le stress post-traumatique dû à la peur de contracter la maladie, de propager la maladie ou dû aux décès de collègues du Covid-19. C'est aussi le cas pour tous les risques psychosociaux engendrés par les bouleversements sur les organisations de travail par la mise en télétravail prolongée.

La CGT estime que le travail ne doit pas être vecteur de la maladie, mais qu'il doit être pensé pour nous sortir par le haut de cette crise sanitaire et le gouvernement doit cesser sa politique criminelle.

Monsieur le président, pouvez-vous nous en dire un peu plus sur la probabilité de reconnaissance en maladie professionnelle ou en accident du travail pour les cheminots du CSE ZP NEN ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Olivier ?

M. Olivier MARTY (DRH) : Sur la maladie professionnelle, le fait de l'inscrire au tableau pour le personnel SNCF n'est pas d'actualité, nous n'avons pas de signe en ce sens. Si cela devait évoluer, nous en prendrions acte, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Une démarche de reconnaissance hors tableau peut toujours être initiée par un agent, mais cela passe par une procédure qui, finalement, est entre les mains en termes de décisions de la caisse de prévoyance. Nous ne sommes donc pas dans le ressort qui permet une décision de la zone de production. Nous n'avons pas à être dans des pronostics par rapport à cela à notre niveau de responsabilité.

M. Dominique SENS (CGT) : Merci, monsieur le DRH, mais j'interpellerai monsieur le président sur la volonté de la direction de l'entreprise, et en l'occurrence du CSE Nord Est Normandie pour faciliter ces démarches au regard des agents qui auraient pu être touchés par ce virus et dont les conséquences sont encore indéterminées à ce jour. Mais je constate que vous bottez en touche un peu comme trop souvent.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Ce n'est pas que nous bottions en touche, le sujet mérite d'être instruit en tant que tel. Comme indiqué, nous pouvons toujours faire remonter. Je participe au comex et des questions sur lesquelles nous pouvons débattre et échangeons sont évoquées au plus haut niveau de l'entreprise, mais comme le dit pour l'heure Oliver, ce n'est pas dans nos prérogatives d'apporter une réponse positive ou pas. Ce n'est pas reconnu en tant que tel. Peut-être que ce point évoluera demain, je ne peux pas le dire. En revanche, nous menons bien les actions qui vont bien pour faire remonter ce qui est nécessaire pour aider notre personnel dans certaines situations.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. GUELUY est revenu

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je m'excuse, j'ai eu un problème de batterie. Monsieur le président, vous annoncez une reprise progressive du trafic ferroviaire et de la maintenance du réseau. Quinze jours après le 11 mai, si j'ai bien compris, cela se traduirait par 70 % de trafic pour le TER et le fret. Pour les TGV, je n'ai pas entendu votre projection.

Vous n'avancez pas clairement le volume d'agents que vous souhaitez sur le terrain le 25 mai. Quinze jours, c'est court.

Quel pourcentage d'agents en EIC ou en maintenance prévoyez-vous le 25 mai ? La question se pose également pour les chantiers d'investissement que vous nous avez annoncés. J'avais souvenir de sept chantiers et non d'une dizaine pour la première vague. Je vous rappelle au passage que la défiance du corps enseignant des parents, des Français en règle générale sur le plan de déconfinement du gouvernement que vous déclinez ici pour notre activité ferroviaire ne va pas vous simplifier la tâche, enfin plutôt celle de l'encadrement de proximité.

Vu que vous annoncez des contacts avec des agents préalables à la reprise, cela va faire une sacrée surcharge de travail pour l'encadrement. Il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment de la sécurité, des circulations ou des cheminots sous leur responsabilité s'ils ne peuvent suivre normalement l'état de leur secteur. Nous aurons aussi à gérer les habilitations perdues et à renouveler comme les visites de sécurité. J'ai des doutes sur la faisabilité sur la vérification en amont des compétences connaissances de la

réglementation, modes opératoires connaissances des fiches sanitaires permettant le renouvellement des habilitations au vu du délai de confinement commencé le 16 mars.

La CGT a revendiqué à plusieurs occasions l'organisation de journées, voire de semaines blanches pour garantir entre autres de ne pas envoyer des cheminots mal informés, mal formés sur le terrain.

Que comptez-vous faire prendre comme engagements concrètement sur le sujet ? Tout faire reposer sur l'encadrement de proximité qui devrait tout faire au fil de l'eau n'est pas sérieux, voire dangereux. Je vous rappelle également que l'utilisation des engins, draines avec ou sans grue, rail route, etc. est très stricte, notamment dans les fiches sanitaires.

Pour la CGT, cette utilisation contribue à la diminution de la pénibilité du travail. Il faut donc que vous préconisiez leur utilisation. Il faut également un temps d'investissement pour doter les établissements qui ne seraient pas ou peu dotés de ces engins améliorant les conditions de travail des agents de l'équipement.

Sur les agents dits fragiles, à vous écouter, monsieur le président, à la suite d'un décret du 6 mai, il y aurait encore plus de pathologies concernées.

Quelle communication est prévue sur le sujet en direction des agents ? Dans vos documents, je n'ai rien vu, sauf erreur de ma part, contre le risque sûreté pour les agents amenés à travailler en gare, notamment aux heures de pointe et pourtant, même le président FARANDOU s'en inquiète. On peut craindre de la cohue par des émeutes si j'ai bien compris.

Qu'avez-vous prévu comme prévention pour ce risque pour les agents de la ZP NEN ? Prévoyez-vous l'accompagnement des agents par des forces de l'ordre ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Nous avons déjà répondu à un certain nombre de questions, en particulier sur l'information préalable des agents, l'accueil des agents. Nous avons donné des exemples sur les dispositions qui ont été prises dans tel ou tel établissement. C'est une préoccupation qui est réelle. Aujourd'hui, nous nous attelons à la fois à reprendre le contact avec les agents, accompagner la reprise au travers de différents dispositifs des formations préalables pendant la période dans laquelle nous étions jusque-là, la prise de contact et l'accueil sur le terrain. Tout ceci aujourd'hui est en place. Comme je vous l'ai indiqué, l'ensemble des établissements m'a indiqué que l'ensemble du personnel qui va reprendre dès lundi aurait et aura les conditions d'accueil nécessaires préalablement pour bien pouvoir appréhender les mesures sanitaires et s'assurer qu'en matière de maîtrise des gestes techniques, tout est bien en place. Différentes modalités d'organisation de cette reprise ont été actées par les établissements.

Par rapport aux autres sujets, Jean-Luc ou Marjorie ?

M. Pascal GUELUY (CGT) : Monsieur le Président, sur le pourcentage d'agents que vous attendez le 25 mai, il faudrait quand même me répondre.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : J'ai déjà eu l'occasion de répondre. Je vous ai indiqué que dans la période actuelle, nous étions à peu près autour de 25 % à 30 %

d'agents sur le terrain, en moyenne, en fonction des établissements et de leur charge de travail. À partir du 11 mai, nous serons autour de 50 % à 60 % pour une montée en puissance vers 80 % dans les trois semaines qui suivront.

Ce sont nos analyses de perspectives de venue des agents au regard de la charge de production qui est envisagée avec des disparités entre établissements. À partir de mi-mai, donc une semaine après la reprise, certains établissements seront autour d'une présence de 80 % a priori.

La question qui reste à travailler est celle que nous avons évoquée. Nous adapterons si nécessaire notre production en conséquence et tout ce qui concerne la capacité des gardes d'enfants. Il fallait attendre les précisions en la matière, la question des personnes en santé fragile qui peuvent réduire potentiellement la capacité disponible pour produire cette production. Par ailleurs, il peut toujours y avoir des refus de certains agents de venir travailler pour différents motifs. Nous sommes en train de recueillir et nous nous adapterons en conséquence, ce qui est vrai pour l'ensemble des EIC.

Si je mets de côté les considérations plutôt individuelles, gardes d'enfants, personnel avec une santé fragile, voire des situations personnelles qui mettraient nos agents en difficulté pour reprendre, nous estimons que nous pourrions revenir à une situation quasi nominale à partir de mi-juin, fin juin au maximum, bien évidemment, dès lors où la situation sanitaire et la déclinaison lente, mais progressive des décès et des hospitalisations se confirme dans la durée. S'il y avait un renversement de situation, toutes les cartes seraient évidemment à abattre, ce que nous n'espérons vraiment pas.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Qu'est-ce que vous prévoyez pour la surcharge des encadrants de proximité ? Il ne faudrait pas nous retrouver avec un Brétigny dans la période.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Le sujet de la charge de travail du personnel encadrant est réel. Nous nous attachons à protéger ce personnel qui est déjà énormément sollicité depuis de nombreuses semaines, depuis près de deux mois. Cela va s'intensifier dans la période dans laquelle nous sommes avec des dispositions en matière de repos, de protection de ce personnel de différentes natures qui vont être décidées et organisées au sein de chacun des établissements. C'est bien une préoccupation au cœur des sujets que nous traitons.

M. Pascal GUELUY (CGT) : Je m'excuse, monsieur le président, mais cela ne transparaît pas dans les documents présentés aujourd'hui.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Dans les documents présentés avec les annexes, vous retrouvez tout ce qui est la prise en compte à travers les accueils, à travers la situation individuelle des agents, les difficultés qu'ils peuvent rencontrer, la surcharge de travail et autres qui sont bien des éléments qui font partie du diagnostic préalable qui doit nous dicter la posture que nous aurons vis-à-vis de ces différentes personnes, et l'encadrement en fait naturellement partie.

M. Jean-Luc LUBASZKA (responsable du pôle sécurité) : Si je peux me permettre un petit complément : dans l'annexe 4 qui vous a été fournie, à savoir la note de sécurité liée à

la reprise, le point 2 cite le risque lié à la fatigue et notamment les managers, ce qui reprend les propos de M. CHAPIRON. Au-delà des déclarations faites, c'est tracé et la conscience du sujet est complète.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Il reste une demande de parole : M. PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous demandons à bénéficier des documents d'aide et guide formation pour les agents devant nettoyer eux-mêmes leur lieu de travail ainsi que la liste des produits utilisés conformes aux recommandations de la cellule toxicologique face au Covid-19. Je parle bien des agents qui nettoient eux-mêmes leurs locaux et pas seulement leurs outils de travail qui pourraient être communs à d'autres agents lors des remises de service.

Nous demandons comment se fera le retour de déconfinement des stagiaires que vous allez renvoyer dans les centres de formation, principalement avec l'histoire du briefing. Par qui ? Car ils ne sont pas encore dédiés à une équipe en termes de transport et surtout en termes de prise en charge et d'hébergement où apparemment, il y aura de grosses difficultés sur ce sujet.

Nous avons aussi une demande particulière, c'est apparemment la journée des demandes particulières, concernant certains alternants qui eux gagnent 600 € à 700 € et qui ont assumé une charge de travail qui va bien au-delà de l'apprentissage d'un métier. Même si ce sont des salariés jetables, il serait de bon ton d'avoir une grosse pensée et de faire quelque chose pour eux qui ont assumé pleinement leur rôle pendant cette difficile période.

Nous demandons aussi, parce qu'il y a là un gros trou, quelles mesures ont été prises et décidées pour les agents multimétiers dont certaines dispositions dépendent d'autres. L'ensemble des gares des zones diffuses a-t-il bien été pris en charge par les activités concernées ? Je vais m'arrêter là et reprendrai la parole quand ce sera mon tour.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. RÉPILLET voudrait faire une petite intervention, puis à nouveau M. PINOT.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Avant, je propose d'apporter les réponses. Concernant les formations, Jean-Luc ou Olivier, par rapport aux stagiaires et à la question sur les alternants ?

M. Jean- Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : Une organisation est en train de se mettre en place avec la DGRHF, la direction générale pour la partie formation, avec une reprise estimée au 25 mai. Le sujet des stagiaires sera géré en local. Les formations devront respecter les fameux 4 m² que nous avons évoqués dans la journée, donc respect des distances à l'intérieur des salles, port de masques à chaque fois que les distances ne pourront être respectées si utilisation de simulateur, exercices pratiques, les actions qui ont été ciblées. Les stagiaires seront donc dotés en conséquence.

Le sujet du logement et de la restauration est également en cours de travail avec les différents services et les différents centres de formation pour garantir une utilisation satisfaisante des logements, car certains stagiaires restent en effet toute la semaine sur un site. L'objectif est d'être prêts pour le 25 mai pour que les formations soient réalisées dans

les meilleures conditions. Les cités PARME sont en train d'être traitées en conséquence, nous sommes en train de faire les vérifications utiles pour leur permettre d'utiliser leur logement dans l'intégralité. Tout est en cours de mise en place sur ce sujet sachant que la reprise des formations ne se fera pas au 11 mai.

Le port de masque sera obligatoire, ce n'est pas sur les fiches sanitaires dédiées, mais une fiche sanitaire est déjà sortie, de mémoire, pour la partie du simulateur. Vous parliez du briefing, ce qui fait partie de la démarche. Il n'y aura pas forcément un passage par l'établissement avec un briefing de l'établissement, mais un accueil sera effectué par les formateurs avec l'explication des règles qui seront imposées dans le centre de formation, le fléchage et toute la partie organisation de l'agencement des pièces, l'utilisation des salles. Un accompagnement se fera sur site.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Excusez-moi, mais s'ils avaient un briefing la veille avant de partir au centre de formation, ou si c'est le 25, c'est un lundi ou si c'est un vendredi, ils pourraient récupérer leurs masques afin d'avoir leurs masques chirurgicaux sur une commande en train de service. Ils pourraient ainsi avoir tous les EPI sanitaires adéquats pour prendre le train en toute sécurité. C'est une politique syndicale SUD-Rail, mais par rapport à de telles épidémies, on peut regretter la fermeture des centres régionaux de formation.

M. Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : Je vais juste abonder rapidement sur ce sujet. L'objectif n'est pas d'équiper les stagiaires lorsqu'ils sont arrivés sur les centres de formation, mais de les équiper avant qu'ils partent vers les centres de formation. Je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas de briefing par établissement. S'ils ne peuvent pas rencontrer les stagiaires préalablement à leur départ vers les centres de formation, notez que les stagiaires vont recevoir un kit à la maison avec le nombre de masques nécessaires pour la session de formation, pour les transports en commun. Tout cela est en cours de préparation par les établissements. Il y aura de quoi se doter sur site le cas échéant. De toute façon, il y aura de quoi se doter sur site le cas échéant si des masques en plus étaient nécessaires. Ces éléments ont été actés et sont en train d'être mis sur le papier par des DRHF. C'est tout frais de 14 h 30.

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Je voulais apporter des éléments de réponse sur votre première question, monsieur PINOT, sur un document d'aide pour le nettoyage des outils pour les personnes, notamment pour tout le matériel professionnel. Ces points ont été étudiés dans une fiche de prévention sanitaire COM 02 où on retrouve les mesures à prendre sur le poste de travail. Les produits sont tous les produits ménagers présents au contrat cadre normalement validés par la cellule toxicologique.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Nous sommes bien d'accord que pour ceux qui nettoient leur poste de travail habituellement (lavage du sol), en période de Covid-19, cela va au-delà du nettoyage des sols : il serait bien de faire une *check-list* des consignes données aux entreprises privées de nettoyage pour les agents qui sont dans les postes pour que rien ne soit oublié. Ce n'est pas leur fonction première en matière de nettoyage du poste ou alors on fait faire l'ensemble des postes de travail par des entreprises de nettoyage.

M^{me} Marjorie BLANCHART (préventrice) : Tout à fait, ce point a été abordé tout à l'heure lorsque nous parlions du nettoyage ; il y aura de l'affichage supplémentaire pour bien

préciser les différents endroits qui nécessitent un nettoyage renforcé. Nous avons parlé des points contacts, les sanitaires, quand on s'en sert avant et après, le plan de travail. Tout cela est censé être fait par voie d'affichage, monsieur PINOT.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : D'accord. Il reste la question par rapport aux alternants et par rapport aux gares aux zones diffuses qui dépendent d'autres sociétés anonymes. Comment ces points ont-ils été pris en charge et vérifiés par Réseau ?

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Qui répond par rapport aux alternants ? Concernant les gares zones diffuses qui sont sous la responsabilité d'autres *business units* du groupe, en matière sanitaire et autres réglementations, ces points sont bien du ressort de leurs prérogatives. Nous nous assurons que les agents qui sont amenés à y travailler le pourront dans le respect de nos obligations.

M. Jean-Stéphane VARNIER (responsable pandémie) : Pour la partie des alternants, parmi les dispositions prises, le télétravail s'impose et reste la règle systématiquement. Nous avons effectivement eu quelques remontées : les alternants ont besoin par moments de se connecter au réseau pour leur rapport de stage afin de disposer d'éléments factuels pour constituer leur rapport de stage. C'est à la maille locale. Soit ils ont la capacité à se connecter à distance, soit il y a peut-être un passage au bureau. La règle est celle que je viens de vous dire : les alternants restent en télétravail pour le moment, ils travaillent donc sur leur rapport de stage. En revanche, s'il y avait des besoins dans le cadre du rapport, ce sont des éléments à organiser au même titre que le retour des agents. Il faut les prendre en compte de la même façon avec le même niveau d'information et d'accompagnement.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Je parlais d'une reconnaissance financière par rapport à la charge de travail qu'on leur a donnée qui allait au-delà du rôle d'un apprenti. Ils ont assumé, beaucoup ont assumé une charge de travail comme des agents tout en gagnant 600 € à 700 €.

La ZP NEN s'est-elle rendu compte de tous les efforts faits par ces salariés qui sont des salariés qui malheureusement sont des salariés jetables ? Mis à part les 15 € de télétravail, avez-vous pensé à faire quelque chose d'autre envers ce personnel ?

M. Olivier MARTY : (DRH) : Des situations peuvent être générales sur cette question. S'il y a des situations où matériellement, des efforts particuliers étaient reconnus, il appartiendrait d'assurer une reconnaissance locale. Il n'y a pas de mesures générales, les situations peuvent être très diverses.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Dès lors où des agents ont été particulièrement mobilisés, sollicités au-delà de la normale, dans un contexte difficile, nous prendrons nous-mêmes des dispositions au niveau local pour remercier, récompenser ce personnel.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Monsieur le Président, j'attire votre attention, car nous devrions finir à 18 heures, soit dans 20 minutes. Quand vous aurez terminé les discussions, il faudra penser à passer au vote.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Très bien. Pour rebondir sur votre alerte, monsieur le secrétaire, je propose de prendre une dernière question. Nous passerons au moment du vote. Je vous relaisserai la parole si vous avez une déclaration à faire préalablement.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : M. RÉPILLET voulait reprendre la parole, puis M. PINOT.

M. Thierry RÉPILLET (CGT) : Oui, j'ai juste une question. On parle des cadres qui sont fatigués, mais on ne parle pas des agents qui sont fatigués. Même s'ils étaient en confinement, ils ont eu télétravail sur télétravail, sur télétravail, voire des agents comptés directement en non utilisés et qui, tous les jours, voire deux fois ou trois fois par jour, étaient en conférence téléphonique. On parle de la fatigue des cadres, mais on ne parle pas de la fatigue des agents. Que comptez-vous faire pour ces agents sachant qu'on nous demande de retirer 5 jours de congé au mois d'avril plus un jour de congé au mois de mai, ce qui fait 6 jours de congé en tout alors que nous avons droit à 2,5 jours de congé par mois, ce qui fait 5 jours de congé ? On nous retire plus que ce la loi nous autorise à abonder. J'aimerais avoir votre réponse.

M. Olivier MARTY (DRH) : Nous sommes sur des dispositions qui sont celles de l'ensemble de l'entreprise en fonction de la reprise globale d'activité, nous l'avons déjà exprimé un certain nombre de fois, y compris lors de précédentes séances. Nous avons pris note de votre remarque.

M. Thierry RÉPILLET (CGT) : Vous n'avez pas répondu à tout.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Nous approchons de 18 heures, je propose de mettre un terme à ce débat.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : M. PINOT voulait encore s'exprimer.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Très bien. Allez-y, monsieur PINOT, excusez-moi.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : Ce n'est pas grave. Nous avons encore des questions à poser, beaucoup de points à soulever. Vous fermez la séance et passez au vote. La délégation SUD-Rail verra si nous passerons par une DCI pour avoir les compléments d'information dont nous avons besoin, dont les agents ont besoin ou si nous en passerons par une demande de CSE extraordinaire sur ces sujets. Participeront ceux qui seront intéressés par le fait de participer et de soulever les problématiques qui seront dans cette demande.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : C'est noté, monsieur PINOT. Je me permets d'apporter un élément de réponse par rapport à cela. Bien évidemment, le dialogue social va se poursuivre dans les jours et les semaines qui vont suivre, il n'est pas arrêté. Les échanges autour des mesures sanitaires se poursuivront également, s'enrichiront, se nourriront des retours d'expérience que nous pourrions constater, les adaptations seront faites et nous prendrons bien évidemment en compte les suggestions ou les alertes qui seront remontées pour nous mettre dans des situations nominales. Je propose de passer au vote. Je vous laisse préalablement la parole, monsieur le secrétaire.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Oui, monsieur le président, je vais vous demander de procéder comme nous avons procédé lors des dernières plénières téléphoniques : les représentants syndicaux portent la voix de leur délégation. Nous compterons les voix. Je crois qu'il y a une voix en moins sur les 35.

M^{me} Agnès RAULT (adjointe DRH RRS) : Oui, il y a 34 votants

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Très bien, monsieur le secrétaire, je laisse la main à Olivier MARTY pour l'instruction du vote.

M. Vincent PINOT (SUD-Rail) : La délégation SUD-Rail demande une pause de 5 minutes pour que nous puissions œuvrer dans la démocratie afin de donner notre avis.

M. Olivier MARTY (DRH) : Entendu. Monsieur le secrétaire, nous reprendrons à 17 h 52.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Oui, à 17 h 52.

La séance est suspendue de 17 h 47 à 17 h 53.

A1 – Consultation sur la reprise d'activité et les mesures de prévention dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Monsieur le Secrétaire, je propose de reprendre.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Oui, je vais vous demander de procéder au vote comme prévu à l'ordre du jour.

M. Olivier MARTY (DRH) : Monsieur le Secrétaire, je vais donner la parole aux 4 représentants syndicaux.

Au préalable, nous aurons :

- pour la CGT : 17 voix ;
- pour l'UNSA-Ferroviaire : 10 voix ;
- pour SUD-Rail : 5 voix ;
- pour la CFDT : 2 voix.

Je propose de donner la parole à M. SENS pour la CGT.

M. Dominique SENS (CGT) : Quelques petites explications de votre, monsieur le président. Après plusieurs heures de débat, la CGT constate que votre plan de reprise des activités, certes progressive, se heurte toujours aux réalités du terrain. Cette reprise va nécessiter que d'importants moyens y soient consacrés. Si en effet les gestes barrière doivent rester la règle, tous les locaux, les postes de travail doivent bénéficier en quantité

de kits avec du gel, des masques chirurgicaux, des FFP2 et des lingettes désinfectantes virucides.

Nombreux sont les gestes métiers qui ne permettent pas aux cheminots de respecter les distances sociales. Les gestes barrière sont bien un ensemble de règles cumulatives qui n'autorisent pas à s'affranchir de l'une d'entre elles au motif que cela serait compliqué...

Dans les transports publics, ce serait distanciation et port du masque, mais pas pour les cheminots de Réseau. La CGT réaffirme donc que le port du masque FFP2 devient plus que nécessaire. Des exemples ont été cités comme le travail en nacelle, le port de charges lourdes. Sur ce point, nous ne pouvons accréditer la version de pénurie de ces masques plus performants sans aborder la responsabilité d'anticipation de prévention des risques, de même que pour les masques qui subissaient une pénurie avant qu'on ne les trouve en très grande quantité, payants dans les grandes surfaces. Par ailleurs, les documents sont présentés comme évolutifs et incomplets. De plus, vous n'avez pas répondu totalement à nos interrogations quant au niveau des effectifs pour ce déconfinement, mais aussi pour la bonne continuité de nos missions de service public tant à circulation qu'à maintenance et travaux.

Les élus CGT viennent d'en faire la démonstration, il demeure des points d'achoppement essentiels, en particulier le type de masque que vous préconisez, mais aussi sur les tests avant reprise de travail que vous refusez.

Nous rappelons que nous ne sommes ni médecins ni virologues, mais que notre rôle est de faire de la prévention. Les éléments fournis étant plus que parcellaires, voire démontrant que tout n'est pas prêt, il ne nous est pas possible, dans ces conditions, d'émettre un avis favorable sur une reprise d'activité le 11 mai 2020, ceci sans préjuger, comme annoncé en liminaire, des annonces qui seront faites cet après-midi par le Premier ministre, notamment concernant les départements rouge et vert compte tenu de la taille de la zone de production Nord Est Normandie et à la suite de ces annonces, des interventions du ministre DJEBBARI et du président FARANDOU seront également prévues.

C'est pourquoi la délégation CGT s'exprimera contre votre plan de reprise d'activité.

Je vous remercie.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur SENS. Nous prenons note de cette expression contre de la CGT. Pour l'UNSA-Ferroviaire, M. CATIAU.

M. Bruno CATIAU (UNSA-Ferroviaire) : Avant de donner notre expression de vote, je rappellerai juste le titre du journal *Le Monde* daté de ce matin :

« À la veille du déconfinement, des projections épidémiologiques globalement pessimistes », et ce, à la lueur des modélisations que l'Institut Pasteur et l'Inserm en ont données.

En fin de déclaration ce matin, je disais qu'il faudrait passer d'un système vertical à un système horizontal. Nous nous devons d'abord de saluer le travail qui a été mené, qui est toujours mené et qui sera encore mené par nombre d'experts. Je tiens à saluer entre autres

les quelques assesseurs qui étaient présents depuis ce matin : Jean-Luc LUBASZKA, Marjorie BLANCHART et Jean-Stéphane VARNIER – j'en oublie sûrement. Néanmoins, sur le fond, et cela a été rappelé, le travail avec les CSSCT reste à faire, beaucoup trop de zones d'ombre, il y a eu quelques réponses, mais globalement, nous pouvons nous satisfaire en l'état, parce que je répète, il faut faire vivre ce système horizontal.

Nous vivons une période inédite, nous le rappelons depuis quelques semaines, mais s'arrêter à cette expression est insuffisant. Pour les 10 élus UNSA-Ferroviaire, ce sera un vote contre.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur CATIAU. Nous prenons note du vote de l'UNSA-Ferroviaire de 10 contre. La parole est à M. GENEAU pour la délégation SUD-Rail.

M. Pierre GENEAU (SUD-Rail) : Au vu des nombreux désaccords et des questions sans réelle réponse, nous n'avons pas la garantie que cette reprise se fera sans risque. La délégation SUD-Rail votera 5 voix contre.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur GENEAU, nous enregistrons ces 5 voix contre pour votre délégation. La parole est à M. OZENNE pour la CFDT.

M. Pascal OZENNE (CFDT) : En ce qui concerne la CFDT, nous rappellerons déjà notre doctrine qui est la suivante : sans protection, pas de production. Soyons clairs, le plan de reprise d'activité présenté aujourd'hui en CSE, après tout, est imposé par le gouvernement et l'entreprise l'a subi. Nous avons entendu un certain nombre de préconisations et de mesures proposées par l'entreprise pour protéger les salariés. En de nombreux points, elles sont satisfaisantes, en d'autres points, il y a encore des choses à améliorer finement sur le terrain. En ce qui concerne le vote de la CFDT, nous votons pour le plan de reprise d'activité avec la réserve suivante : pas de protection, pas de production.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur OZENNE. Nous avons bien pris votre vote et la réserve que vous exprimez. Au niveau des chiffres, sur 34 votants, je compte 32 contre et 2 pour qui donne un avis majoritairement défavorable du CSE sur ce dossier.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Je confirme, monsieur le DRH, j'ai les mêmes chiffres.

M. Olivier MARTY (DRH) : Merci, monsieur le secrétaire. Je redonne la parole au président en lien avec le secrétaire pour faire la clôture de la séance d'aujourd'hui.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Merci, Olivier. Nous prenons acte du vote qui vient d'être exprimé. Avant de laisser la parole au secrétaire, je voudrais vous remercier de la bonne tenue la qualité des échanges et les thématiques qui ont pu être abordées et qui recouvrent un grand nombre des problématiques qui sont les nôtres aujourd'hui. Merci pour vous. Monsieur le secrétaire, je vous laisse la parole et propose d'en terminer.

M. Christophe ACHOUB (secrétaire) : Si personne n'a rien à ajouter, nous pouvons clôturer cette séance.

M. Stéphane CHAPIRON (président) : Très bien, monsieur le secrétaire. Je propose de clôturer cette séance. Encore merci à vous, je vous souhaite une bonne soirée et un bon week-end.

La séance est levée à 18 h 04.